

001.10-3

1960 -

ADMINISTRATION MUNICIPALE - Modes Administratifs

Causeries

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sédez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard
L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay,
the
ARCHIVIST

Maire Jean Drapeau - 22 janvier 1962.

Notes adms.
Révisé

AN ADDRESS BY
HIS WORSHIP MAYOR JEAN DRAPEAU

" A PARLIAMENTARY SYSTEM FOR MONTREAL "

CANADIAN CLUB

WINDSOR HOTEL

January 22nd, 1962



LA CITÉ DE MONTRÉAL
CABINET DU MAIRE

When I accepted your kind invitation to speak before the Canadian Club, I knew that I would not be among strangers. I remembered with great feeling my appearance before you in January 1955. It was the first time, as Mayor of Montréal, that I was invited to address an English-speaking audience. Your heart-warming welcome, the sympathetic hearing that you gave me, were a source of great satisfaction and encouragement. And this gave me an added reason to appear again before you to-day.

I also recall that under the auspices of the Canadian Clubs, I had the privilege of touring Canada, from coast to coast and address your clubs in all the major cities of our country. This was a magnificent gesture on your part and I was permitted to make Montréal better known to my fellow-citizens of the other provinces. To-day, I want to interest you in what I consider to be an even more important topic than was "traffic", the object of my address to you seven years ago.

My talk will bear on the very foundation of good civic government "a parliamentary system for Montréal", which I believe is of the essence of democratic rule in municipalities as well as on other levels of administration.

There has always existed in our City a strong feeling for autonomy; there have always been traditions of municipal freedom which were especially noted when referendums were held. Montrealers have always eloquently demonstrated their preference for systems which granted their city the largest possible quota of autonomy and which gave their administrators, under forms more or less analogous to our existing Executive Committee system, the greatest amount of initiative. It can be truly said that Montréal's constitutional history is the saga of a city plodding always towards the greatest autonomy and at the same time towards the greatest amount of responsible government.

True, there were reverses and even recoils which confounded the most astute among our historians and writers who tried to discern, through the ever-changing picture of Montréal's political history, the signs of a progressive and constant evolution. Nevertheless, documents and facts are there to prove that on several occasions and at times in an undeniably striking manner, Montrealers have shown their desire for democracy and self determination. One must remember that Ville-Marie was at first a "free City", and that its founder, Mr. de Maisonneuve, drew his authority directly from the King, in Paris, instead of from the Governor General in Québec.

As early as 1644, scarcely two years after the founding of the City, Mr. de Maisonneuve obtained the right to erect into a municipality the territory under his jurisdiction and proceeded to have a syndic chosen by the inhabitants. It was the first municipal election ever held in Montréal. In 1657, the young colony was gravely concerned about the sale of liquor to the Indians. The opinions were sharply divided and Lambert Closse, in the absence of Maisonneuve, decided to consult the inhabitants by means of a referendum, also the first in Montréal. Voters favoured the ban on the liquor traffic and a decree was passed accordingly. Later on, with the growth of the colony, when the Governor General and the Intendant assumed complete authority, there were meetings of inhabitants to elect syndics d'habitation, but it can be said however that no genuine self-government ever existed under the French regime.

Under the British rule, from 1760 to 1832, the City continued to be administered from outside, at first by the military authorities, then by the Legislative Council in Québec, and afterwards by justices of the peace. However, Montréal was growing fast and with its 40,000 inhabitants around 1830 it was already the Metropolis of the country. In 1828, the City's leading citizens held a meeting and loudly demanded of the government the rights of citizenship and an administration of their own.

The Montréal request came at a time when people in Upper Canada as well as in Lower Canada were tired of the autocratic rule of Governors over Parliament, and clamored for responsible government. Four years after, in 1832, the first charter was granted and Montréal was officially incorporated. The City was divided into eight wards, each electing two councillors with a Mayor chosen by the Council. The new set-up was a far cry from being a parliamentary or responsible system of government, but it brought for Montréal at least an embryo of autonomy. It lasted exactly four years and in 1836, justices of the peace took over again the administration of the City until 1840.

In the meantime, Lord Durham, a British expert on public affairs, had been sent to Canada as Governor on the morrow of the 1837 rebellion, with the special mission of inquiring about the best form of government for the British colonies in North America. Without any hesitation, he recommended the inauguration of responsible government and the establishment of municipal institutions.

"The establishment", he said, "of a proper system of municipal institutions in all the province is a subject of capital importance . . . Instead of entrusting to one representative body the collection and distribution of all revenues of the country for general and local purposes, we should entrust to a local administration the power of levying local taxes and of handling the funds resulting therefrom".

The 1840 charter followed by a few months the famous Durham report. It divided the City into nine wards with 18 councillors of whom six were to be designated as aldermen endowed with the privileges of representing the Mayor and of presiding over the administrative commissions. It was more or less akin to the present set-up of an Executive Committee and Council, which draws the lines between the executive and legislative branches of the municipal Government.

This charter was modified many times thereafter. For example, an amendment in 1852 provided for the election of the Mayor by the people at large instead of by Council among its members. In 1874, the charter was revised completely and the distinction between aldermen and councillors was abolished. The Council became at the same time the legislative and the executive body of the municipal administration, in violation of the elementary principles of true responsible government. It was not surprising that serious consequences resulted from the fact that more than 30 people, without any other restraint than the loose terms of the charter, acted as executive officers in running the affairs of a city in full expansion as Montréal was at that time.

In 1909, an investigation conducted by Mr. Justice Cannon, of the Québec Superior Court, revealed real and widespread corruption and maladministration, not only in the Council, but also in various City departments. According to the report, this deplorable state of affairs had existed at least as far back as 1892, a period of seventeen years during which the revenues of the City were mainly spent in bribes and malversations of all kind or in public works more often than not, of a highly doubtful value. One of the saddest conclusions of Mr. Justice Cannon's report was that Council had degenerated into divergent groups and cliques who were struggling among themselves for jobs and contracts, while losing sight of the general interests and welfare of the City.

It was high time to return to sounder principles in public administration, to put into practice the basic idea of separating the executive from the legislative powers in the municipal government. In 1910, a referendum was held on the question: "Are you in favor of a Board of Control?", which was to a certain extent the first formula of our present Executive Committee. The result: more than 18,000 votes in favour and only 2,400 against. It is evident that the citizens of Montréal recognized even in 1910 that the size of their City demanded a system of government more or less similar to the federal and provincial ones.

Although it lacked many essential attributes of the parliamentary or responsible form of government, the new set-up constituted a marked improvement. For the first time and in explicit terms, the Montréal's charter entrusted to a few members of the Council -- to wit four controllers and the Mayor, all elected at large -- the executive administration of the City, leaving to the whole council the approval of their major decisions. Even this system did not prove adequate and in 1918, the City was put under the tutelage of the Administrative Commission by the Provincial government. There were 5 commissioners including a chairman, all appointed by the government. The Mayor and the Council of 20 aldermen were allowed to exist but with no power whatsoever. Although the majority of citizens were satisfied that Montréal had been saved from bankruptcy by the apparently austere, not to say draconian exercise of authority, they still longed for the return of autonomy in their own administration.

In 1921, another referendum was held in Montréal. The Quebec Legislature had adopted two kinds of charter for Montréal called Schedule "A" and Schedule "B". Under the "A" form, Council was the governing body with a general manager as chief executive; under system "B", the executive Committee would administer responsible to Council. It was this latter form which was adopted by referendum with 44,000 votes, while the former took only 26,000 votes.

The choice of this form of government demonstrated once more the very clear idea held by Montréal citizens about their municipal administration which, in their minds, could not -- and this was shown twice, whenever they were consulted -- could not operate effectively if the initiative for municipal administration were to be vested in a council which would ever increase in numbers.

Again, they had understood that an organization in full bloom of expansion, such as Canada's metropolis, should be endowed with an administration which would resemble a responsible government, with a "cabinet" which would administer and a "parliament" which would pass upon administrative acts and vote the credits.

This administrative power, entrusted by the ratepayers of Montréal to their Executive Committee, was at the same time mollified by the "two-thirds of Council" vote clause which was truly democratic.

That system was another step forward towards a parliamentary form of government but it lacked an essential element: the existence of governing and opposition parties, which resulted in an absolute lack of cohesion and unification in the Executive Committee and its policies, and which also prevented the application of the fundamental democratic power of defeating an administration which did not hold the confidence of the Council.

In 1940, the Montréal administrative system was again substantially modified by an increase in the composition of the Council from 35 to 99 members, divided into three classes -- 33 councillors elected by all voters, 33 by property owners only, and 33 named by outside public bodies without election. It was a retrograde step which aggravated in the long run the defects of the 1921 charter in regard to democracy and self-government. This Council of 100 members -- the councillors plus the Mayor -- seemed at first to increase the confidence of the public badly shaken by the second tutelage of Montréal by the Québec Municipal Commission which followed a near-debacle in the City's financial structure due in part, we must say, to the depression and the immense cost of relief during the thirties.

Between 1940 and 1950 -- the war and recovery years -- the civic administration seemed to be at a standstill. From the Mayor down, everybody was busy with the reorganization of municipal finances, so that nothing practically was done in matter of improvements and public works. Taxes were raised and capital expenditures reduced to a minimum. In 1950, it was estimated that Montréal's civic development was twenty years behind with a back-log of more than half a billion dollars in urgent and necessary works and improvements.

The situation was grave and strong, bold leadership was required to remedy it. But, as soon as the City administration tried to implement any definite program, it found itself, most of the time, balked at every turn by the lack of homogeneity in the Executive Committee and the lack of support in the Council, split among 99 heads, each of which sought to pull in its own direction. This untenable state of affairs paved the way to two revealing investigations on municipal administration: the first, held in 1959 at the request of the Executive Committee by a firm of management consultants, Woods-Gordon and Co., and the second, by the Champagne Commission appointed in 1960 by the Provincial Government.

Although it was outside the scope of their inquiry, the Woods-Gordon experts referred in their report to the lack of homogeneity in the Executive Committee as the stumbling block to the good and efficient administration of the City. "It is akin", they said, "to a cabinet attempting to carry on a government with members of the opposition sitting in. It slows up the making of decisions and makes it difficult for the Executive Committee, with the best of intention, to provide the strong, unified leadership that the administration of a large city requires". With this observation, the Woods-Gordon experts recognized implicitly the necessity for Montréal of a parliamentary form of government.

It belonged however to the Champagne Commission to carry this thesis to its logical conclusion. After having noted the same defects as the Woods-Gordon report in the composition of the Executive Committee, the Champagne report went on to say:

"Our Commission, after much thought, has arrived at the general conclusion that administrative stability in Montréal must be determined by the solidarity of the Executive Committee. This solidarity should have the characteristic of ministerial solidarity... Therefore, the Commission deems it normal that the City should be administered in approximately the same manner as a province. This is why, in brief, it has thought it wise to rely to the fullest possible extent in its recommendation on the provincial parliamentary system ..."

As for myself, I have always been of the opinion that Montréal should have a parliamentary system of government. After all, our City's rank does not in any way compare with that of any other city in this province, even in this country. Already in population and by its budget -- \$186,000,000 -- Montréal holds a singular place among all Canadian cities. Its population is equal to that of New Brunswick and Nova Scotia combined; its annual budget is greater than those of the Maritimes and almost approaches those of the Western provinces.

Moreover, I was morally convinced that the results of the 1909 and 1921 referendums had demonstrated a sequence of autonomous traditions, a profound desire among our citizens to administer their own affairs according to the best formulae of democratic and responsible government. And today, when I hear that there is no such thing as municipal autonomy in Montréal, I say that we are playing with words, that we are falling into antiquated juridical excesses which can no longer stand up before the reality of facts.

With this in mind, I was in a position during my first three years in office to learn from experience the defects of the then existing administrative system. In order to alleviate this condition, on many occasions, particularly on the eve of the 1957 election, I asked from the electors a clear mandate by giving me a majority of councillors ready to support a definite set of principles and program. That seemed to me quite normal and reasonable, if we were at long last to apply the norms of responsible parliamentary government.

From 1957 onward, I continued my campaign to advance still further on the road to municipal autonomy. When I appeared before the Champagne Commission, I insisted again on the necessity for a cohesive Executive Committee, which could only result from the application of a parliamentary system. The report of the Champagne Commission confirmed my views on this point and, immediately after, I took some initiatives which brought about the first of a chain of changes which were put into motion at a special session of the Québec Legislature in September 1960. First of all, was the abolition of Class "C" councillors, this arbitrarily chosen group which was really a fifth wheel on our municipal carriage. This move was later on overwhelmingly ratified by the electorate in a referendum held at the same time as the civic election of October 1960, at which I was elected.

Another innovation of which I was one of the instigators was the formation of a true municipal party which I considered an essential element in the functioning of a parliamentary system of municipal government. Our system has not as yet attained the proportions which it enjoys in the federal or provincial fields, but you will understand that the application of a parliamentary system to municipal government is a precedent without a parallel throughout the world. That means that we have to make haste slowly. We must adapt this new departure to existing conditions and traditions. We must not try to define formally what has always been a matter of custom and unwritten law.

However, this does not mean that we will stop where we are now. Already, we have prepared for presentation to the Québec Legislature a series of amendments to the Montréal charter, which would have the effect of promoting further and of strengthening the basic principles of municipal responsible government. First of all is the abolition of the remaining distinction-class A and B councillors. From now on, all councillors will be elected by all taxpayers. Secondly, so as to assure as much as possible a homogeneous Executive, the Mayor would have the first choice in selecting the members of the Executive Committee, in the same way as the Federal Prime Minister and the Provincial Premier personally choose their cabinet. Thirdly, for the first time in municipal history, one of the essential attributes of responsible government -- the dissolution of council -- could be granted at any time during the term of office, under certain conditions. You will understand that this is the most important step ever undertaken in the municipal sphere to apply as far as possible the theory of parliamentary responsibility as in the other parliaments or legislatures of the country.

Where does an opposition fit in this scheme, you might ask. I may answer that the set-up opens the door wide to an official opposition. It is not the function or the duty of the government to appoint its own opposition, like two teams in sport. It belongs to the people to provide it in the same manner as it adopted a governing party in October 1960. If the people don't care to do it, this is probably because we are TOO GOOD!

At any event, municipal Government is primarily based on the principle of mutual responsibility to a common cause, the one which, in the administration of a city, calls for justice, honesty, economy and, above all, for foresight and planning. Citizens and administrators, we are all partners in a great adventure: to give to Montréal the best of governments. We intend to do our duty and I know that you will do yours. And in closing my remarks, may I recite the oath to which in Ancient Athens one had to subscribe before acquiring citizenship:

"We will never bring disgrace to this our city, by any act of dishonesty or cowardice, nor ever desert our suffering comrades in the ranks; we will fight for the ideals and sacred things of the city, both alone and with many; we will revere and obey the city's laws and do our best to incite a like respect in those above us who are prone to annul or set them at naught; we will strive unceasingly to quicken the public's sense of civic duty; thus in all these things we will transmit this city not only not less but greater and more beautiful than it was transmitted to us."

M. Paul Gauthier - en octobre 1962.

MONTREAL CITY HALLS

since its first incorporation in 1832

I am almost certain that you have never thought that the Corporation of the City of Montréal, presently, owns the largest number of public buildings in our Canadian Metropolis.

However, this was not always so, and it is hard to believe that a little over a century ago, our City did not even possess in its own name, a single building to house its Municipal Council and its administrative personnel.

It would be appropriate to state here, that I do not claim to present to you during this short talk, a thorough study of the premises where in yesteryears our forefathers met to administer the affairs of the Municipality. I will limit myself simply to indicating the sites occupied by the buildings where were lodged officially, our municipal administrators since Montréal benefited for the first time, of the incorporation regime, on June 5th, 1832.

By this new regime, put in effect for a period of four years, the Montrealers would at last have the privilege of electing themselves a Council made up of sixteen councillors, called upon to select, every year, the Mayor among their membership.

Thus, at the first meeting of the City Council, held in the Court House, on June 5th, 1833, Jacques Viger had the honor to be appointed first Mayor of Montréal.

It is in an unpretentious room of the Court House that our first Municipal Council sat until the expiry of the term of the first incorporation of Montréal in 1836.

The troubled times looming ahead and the ambiguous political situation which existed then, were apparently the reasons why our first Charter was not renewed.

The Justices of the Peace who, from 1796 to 1833, had administered the municipal affairs of our City, were again entrusted with this responsibility, and it was again at the Court House that they met.

The return to this antiquated administrative system did not give satisfaction to the population. The citizens soon strongly asked for a new Act of Incorporation for Montréal.

Their wish materialized in 1840, when a second City Council, made up, this time, of a mayor and eighteen councillors, appointed by the Governor, for the duration of this first mandate, expiring in December 1842, was called upon to replace definitely the Justices of the Peace.

With the event of this new municipal government, the Court House was no longer used as a meeting place.

As early as August 26th, 1840, our second Mayor, Peter McGill, met in his office, on Saint-Paul Street with all the new councillors in order to have them take the oath of office and also to settle certain questions of municipal interest.

On August 29th, next, during another meeting held at the same place, it was decided to rent a newly-built building, on Notre-Dame Street, between Saint-François-Xavier and Saint-Jean Streets, to hold the meetings of the Council and house the offices of the Corporation.

Then, on September 14th, our administrators inaugurated these new premises and immediately ordained that this house, belonging to madame Saveuse de Beaujeu would in the future bear the official name of City Hall.

This building was demolished in 1858, when Notre-Dame Street was widened.

Our administrators seem to have lived peaceful days there, until February 21st, 1845, when madame de Beaujeu having decided to increase her revenues, notified the Mayor and the Councillors that the annual rental of the City Hall would be increased by 75 pounds, as of May 1st next, date of the expiry of the lease.

Without hesitation, the Council decided to move to the building of the Hayes Aqueduct recently acquired by the City for the sum of 50,000 pounds.

This freestone building was located at No. 22 Notre-Dame Street, south side, east of Bonsecours Street, on the present site of the newspaper "Le Devoir".

The offices of the Corporation and the meeting room were installed on the ground-floor and on the first floor. The upper storey supported the reservoir of the aqueduct which contained several thousand gallons of water.

It is reported, in the "Histoire de la Corporation de Montréal", that one day, in the middle of a meeting of the Council, part of this reservoir burst and almost drowned the Mayor and the Councillors.

Montréal, in this era, could witness as it does to-day the increase of its population and of its business, to the point that the Aqueduct Building had become altogether inadequate to meet the needs of the administrative services.

On the other hand, the dream entertained by our administrators, to have erected a spacious and appropriate building, which would be used at the same time as a market and a City Hall was becoming a reality.

Bonsecours Market, also known as "Edifice Bonsecours" was begun in 1845, and as early as June 10th of the same year, Mayor James Ferrier presided the ceremony of the laying of the cornerstone of this stately building the plans of which had been prepared by Architect William Footner.

The following year, the huge concert hall located in the east part of the upper storey was already being leased.

This hall was immense for the period. It is said that it could accommodate as many as 3,000 persons. The west section of the same storey also contained another spacious hall and offices the transformation of which into a City Hall was completed in 1851.

On January 24th, 1852, at two o'clock in the afternoon, His Worship Mayor Charles Wilson presided the first meeting of the Council in this new City Hall. Incidentally, it was at that meeting that former Mayor Peter McGill presented the portrait of Mayor Wilson.

During the twenty-six years that followed, that is until 1878, date of the inauguration of the Municipal Building on Notre-Dame Street, our old Market was the centre not only of all the municipal, but also of the social and artistic activities of the City of the time. The tale of the several historical events which took place within the old grey walls of that building, would alone make the subject of a book.

Let us revert to the year 1867 which is memorable in the History of Canada for the adoption of the Confederation regime.

Montréal, in spite of the loss of its title as Capital of the Country, in 1849, kept on witnessing a constant progress, asserting its growing importance as industrial and commercial Metropolis.

The time had come for our administrators to think of leaving the Market and of building in the neighborhood, a City Hall which would indeed be worthy of the Metropolis of Canada.

It was then decided to acquire , from the Government, the present site of City Hall, at the corner of Notre-Dame and Gosford Streets.

Let us state immediately that this parcel of land was the former Jesuits' Garden which later became the Governor's Garden, because over a span of several years after the conquest, this land had served as such, to the Governors of Canada, who had their residence on the opposite side of the street, Château de Ramezay.

Originally, this parcel of land was part of the feeoff conceded to the valourous Lambert Closse, by M. de Maisonneuve, in 1658.

Afterwards, Abbé Gabriel Souart, Superior of Saint-Sulpice, wishing to establish his nephew, Jean-Vincent-Philippe, sieur de Hautmesnil, acquired half of the Closse feeoff.

Let us note that Saint-Vincent Street perpetuates the memory of this Jean-Vincent-Philippe, who in 1689 and 1690 had his half-feeoff parcelled out, of which he sold part to the Jesuit Fathers in 1692.

Through this transaction, the latter became proprietors of the lots comprising to-day those of the old Court House, of Place Vauquelin, of City Hall and of Champ-de-Mars.

On the site where are presently located the Old Court House and Place Vauquelin, the Jesuits soon had erected, facing Notre-Dame Street, a residence, a private chapel and a church which were razed by fire in 1803.

It is known that after the conquest of the Country by England, the property of the Jesuits was confiscated to the benefit of the Crown. By this taking possession, the Province of Lower Canada inherited the site I have just mentioned.

On June 29th, 1867, the City acquired part of that domain, that is the former Jesuits' garden or Governor's garden, for an amount of \$33,473.00.

The deed of sale, passed before Notary T. Doucet, stipulated that the City agreed to erect on that site a City Hall within the following five years and that in default of meeting this condition, the sale would become null and that the land would revert to the Crown.

The corner stone was laid in 1872 and this building had a French Renaissance style, based upon the plans of architects Hutchison and Perrault.

On March 11th, 1878, His Worship Mayor Jean-Louis Beaudry solemnly presided the official inauguration of this new City Hall, which was admired by the citizens as well as by the foreigners.

This inauguration coincided with the swearing in of the new Municipal Council which had just been elected on March 1st.

The newspapers of the time related that, in this memorable day, the British Flag floated the whole day long over the copula of this sumptuous building.

All the members of the Council wore for the circumstance the gala dress with a flower at their buttonhole.

Several ladies occupied the chairs of honor within the Council Room, while a throng of curious spectators filled the galleries.

Mayor Beaudry, wearing his official insignias, occupied the Presidential Chair, a real master piece of woodwork, created by Mr. Azarie Lavigne.

During the reading of the inaugural address, His Worship the Mayor made the following comments concerning the new municipal palace:

"Council has taken possession of the new City Hall and the offices of the corporation are installed therein since a few days. Strangers admire the proportions of this superb building; but the citizens cannot help themselves from stating that it is much too spacious, and that if luxury is the keynote of its furniture, it is nonetheless true that important details of construction have been neglected, which, I fear, will incur costly repairs."

Whatever the case may have been, this elegant construction was the pride of Montrealers for more than a half century. The editors of the tourist guides and of the illustrated brochures of Montreal of the era, and the postal cards printers, liked to reproduce the photo of that City Hall, which was to meet with a tragic end.

During the night of March 3rd to March 4th 1922, it was razed by a fire which only spared the walls.

This catastrophe occurred at a time when the finances of the City were not too prosperous, and the ratepayers could not shoulder new taxes.

However, this ordeal was met with courage. First, a temporary shelter had to be found for all the administrative services. This was no easy task. Emergency premises for our administrators and the personnel were compressed in the City Hall Annex, on Gosford Street, and in the Municipal Library, on Sherbrooke Street.

Undoubtedly spurred by the lack of space which partly paralyzed the administration of the municipal affairs of our City, our administrators proceeded without delay with the reconstruction.

It was decided to rebuild on the same site, while preserving the walls of the former building, without however utilizing them as a sustaining. Inside, there was built a metallic framework entirely independent from the outside walls. In planning the roof, another storey was added.

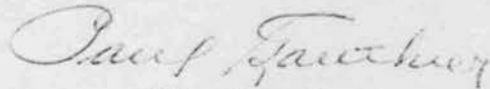
The cost of reconstruction was met by means of a loan of \$1,500,000.00 reimbursable by the yield of a special tax added to that already collectable annually on real estate.

This amount was not sufficient, because in 1924, the amount of the expenditures exceeding that of the loan, the authorities decided to charge to the revenue account the additional credits required to complete the works.

The laying out of the building was not entirely completed when in great pomp, on February 15th, 1926 our present City Hall was opened officially under the chairmanship of His Worship Mayor Charles Duquette.

It would take too much time to describe our municipal palace. Let us say simply that all those who visit it are struck by its beauty.

In ending, I strongly urge you to visit your City Hall which His Worship Mayor Jean Drapeau likes to call "La Maison du Peuple" or if you wish "The House of the People".



PAUL GAUTHIER,
Superintendent of the
Municipal Archives Division
of Montréal.

October 1962.

M. Vincent Chené - 29 janvier 1963 - 2 mai 1963

Causerie prononcée

par

M. Vincent Chené, greffier adjoint de la Cité,

à l'école de la Police, 3030, rue Viau,

le 2 mai 1963.

C'est avec plaisir que j'ai accepté, à titre de greffier adjoint de la Cité, l'invitation que m'a faite le directeur de votre école d'entraînement, l'inspecteur Couture, de venir vous entretenir brièvement du mécanisme administratif de l'hôtel de ville et du rôle de nos services municipaux.

Avant d'aborder ce sujet, qu'il me soit toutefois permis de rappeler que l'administration de la ville de Montréal est la responsabilité d'un Conseil formé de Son Honneur le Maire et de quarante-cinq conseillers, et d'un Comité exécutif composé du Maire et de six commissaires, ces derniers étant choisis parmi les membres du Conseil et élus par ces derniers à la première assemblée générale qui suit les élections. Le président et le vice-président du Comité exécutif sont élus à la même assemblée et choisis parmi les six conseillers élus membres du Comité exécutif.

Depuis l'élection du 28 octobre 1962, les conseillers sont élus à chacun des quarante-cinq sièges répartis dans quinze districts électoraux, et cela à raison de trois sièges par district.

En l'espace de vingt-deux ans, la composition du Conseil municipal a subi trois changements importants.

En effet, en 1940, le Gouvernement provincial imposait à la ville un Conseil municipal composé du Maire et de quatre-vingt-dix-neuf conseillers et divisait la Cité en onze districts électoraux. Les quatre-vingt-dix-neuf conseillers étaient répartis en trois classes: les classes A, B et C. La catégorie A était formée de trente-trois représentants élus par les propriétaires, à raison de trois représentants par district. La catégorie B était également formée de trente-trois conseillers élus à raison de trois par district par les propriétaires et les locataires c'est-à-dire tous les contribuables sans exception. Quant à la troisième catégorie de conseillers désignés sous le nom de C, ses trente-trois membres étaient élus par treize associations déterminées par la charte.

En septembre 1960, le Gouvernement provincial décrétait qu'il y aurait un referendum à l'élection générale du 24 octobre de la même année afin de permettre à l'électorat de Montréal de se prononcer sur l'opportunité d'éliminer ou non du Conseil municipal les trente-trois conseillers nommés par les corps publics. Comme on le sait, l'électorat vota en très grande majorité pour l'abolition de la classe C. Durant les deux années qui ont suivi, Montréal a possédé un Conseil municipal composé de soixante-six conseillers, dont trente-trois de la classe A et trente-trois de la classe B.

Les quarante-cinq conseillers qui ont été élus dans les quinze districts électoraux, à l'élection du 28 octobre 1962, l'ont été par l'ensemble de tous les contribuables, ce qui a signifié l'abolition des classes au Conseil de ville.

Depuis 1944 jusqu'à octobre 1960, le mandat du Conseil était de trois ans. Il a été de deux ans de 1960 à 1962. Après l'élection d'octobre 1962, ce mandat a été porté à quatre ans, car la population a répondu affirmativement à la question suivante qui lui a été posée lors du referendum tenu en même temps que l'élection, à savoir: "Etes-vous d'avis que la durée du mandat du Maire et des conseillers soit de quatre ans?". Si la réponse avait été négative, la durée du mandat aurait été de trois ans.

Le Conseil possède les pouvoirs généraux de la Cité. C'est le corps législatif. Il vote le budget, adopte, amende ou annule les règlements, modifie la charte avec l'approbation de la Législature, et s'occupe de toute matière qui n'est pas de la juridiction du Comité exécutif ou des directeurs de services. En règle générale, la loi ne lui reconnaît pas de droit d'initiative et il n'est appelé à se prononcer que sur les projets que lui soumet le Comité exécutif.

Il peut, à la majorité prévue par la charte, modifier, rejeter ou adopter un rapport du Comité exécutif, sauf lorsqu'il s'agit de contrats ou de la nomination ou révocation de certains fonctionnaires, rapports qu'il ne peut que rejeter ou approuver, sans les amender. Les assemblées statutaires du Conseil ont lieu quatre fois par année, savoir en mars, en juin, en septembre et en décembre. En outre, le greffier le convoque après chaque élection générale pour la formation du Comité exécutif et, par la suite, chaque fois que ce dernier en décide ainsi. Le greffier doit en outre, chaque fois qu'il en est requis par vingt conseillers, ordonner au Conseil de se réunir lorsque le Comité exécutif refuse d'acquiescer à une semblable requête. Le Maire peut aussi convoquer les sessions spéciales du Conseil aussi souvent qu'il le désire.

Son Honneur le Maire, premier magistrat de la Cité et membre ex-officio du Comité exécutif, préside les séances du Conseil et représente officiellement la municipalité. Il est, de plus, membre d'office de tous les comités ou commissions nommés par le Conseil. Il peut convoquer des séances spéciales du Conseil dont il détermine lui-même l'ordre du jour. Il a le pouvoir d'exercer un droit de surveillance, d'enquête et de contrôle sur tous les services et les employés, et il voit spécialement à la

perception des revenus de la Cité suivant la loi et à la mise à exécution des dispositions de la loi, des règlements et des ordonnances du Conseil. Comme son nom l'implique, le Comité exécutif est le corps exécutif. Ses attributions s'apparentent à celles des conseils de ministres et sont déterminées spécifiquement par la charte. Les crédits que le Conseil a votés en adoptant le budget ou en autorisant des emprunts demeurent à la disposition du Comité exécutif qui veille à leur emploi aux fins prévues. Le Comité exécutif prépare et soumet au Conseil: le budget annuel; toutes demandes pour l'appropriation du produit des emprunts et pour tout autre crédit requis; tous les règlements; toutes demandes pour virements de fonds ou de crédits déjà votés; tous rapports sur les taxes, permis ou licences qui doivent être imposés; tous rapports recommandant l'octroi de franchises et privilèges; tous rapports se rapportant à l'échange de propriétés ou à leur location par bail emphytéotique.

Toute matière qui est de la juridiction du Conseil, sauf les cas où il est autrement prescrit, doit être soumise au Comité exécutif pour rapport au Conseil. Ceci signifie que le Conseil ne peut, de lui-même, décider de régler aucune question, ni de discuter aucun problème; il doit d'abord obtenir un rapport de l'exécutif.

C'est le Comité exécutif qui détermine les traitements des fonctionnaires, à l'exception de celui du directeur des services, ainsi que les autres dépenses ordinaires d'administration. C'est lui qui dresse l'ordre du jour des assemblées du Conseil et soumet à celui-ci, sous forme de rapports, les affaires qui sont de sa compétence.

Comme on l'a vu, à part quelques exceptions près, tout ce qui a trait au gouvernement et à l'administration des affaires de la Cité origine du Comité exécutif. Il est l'intermédiaire entre le Conseil et les divers services administratifs de la Cité.

Les seize services municipaux, qui peuvent se comparer aux ministères dans les gouvernements supérieurs, constituent le rouage administratif proprement dit. Comme engrenage de ce mécanisme, ils sont interdépendants, mais on pourrait dire que le directeur des services en est la roue motrice.

Le directeur des services

Nommé par le Conseil, sans rapport préalable du Comité exécutif, le directeur des services, en l'occurrence M. Lucien Hétu, doit assister à toutes les séances du Comité exécutif. Il a le droit de participer aux délibérations,

mais il ne peut voter. Il peut verser au dossier, s'il le juge à propos, ses propres conclusions sur toute affaire soumise au Comité exécutif. Il peut aussi faire rapport au Conseil sur toute question qui, selon son jugement, devrait être portée à sa connaissance. C'est également le Conseil qui, de sa propre initiative, fixe son traitement. Incidemment, c'est le seul fonctionnaire à relever aussi directement et aussi entièrement du Conseil municipal.

Toutes les communications entre le Comité exécutif et les différents services doivent se faire par son entremise. C'est le canal par où passent tous les rapports de l'administration municipale. Tous les services sans exception doivent lui soumettre les questions, plaintes et problèmes dont le règlement ou la solution sont du ressort du Comité exécutif ou du Conseil municipal. De plus, tout fonctionnaire ou employé municipal est obligé de lui fournir les rapports qu'il demande.

Il faut noter, ici, que la charte de la Cité a été amendée, cette année, par le Gouvernement provincial pour permettre au Comité exécutif, par la voie de son président, de requérir directement (c'est-à-dire sans passer par le directeur des services) de tout fonctionnaire ou employé municipal tous les renseignements dont il a besoin.

Cet amendement se lit comme suit:

"Sous réserve des droits du conseil, quant aux matières qui sont de sa juridiction, le comité exécutif est responsable de l'administration des affaires de la cité. Il veille à ce que la loi, les règlements municipaux et les contrats soient observés et exécutés. À ces fins, il peut de sa propre initiative prendre toutes les mesures qu'il juge utiles et transmettre aux directeurs de services les instructions appropriées. Par son président, le comité exécutif peut requérir directement de tout fonctionnaire ou employé municipal tous les renseignements dont il a besoin."

La charte exige du directeur des services qu'il consacre tout son temps, durant les jours ouvrables, au service de la Cité. Il ne peut avoir aucune autre fonction, ni emploi, ni occupation rémunérée quelconque, ni aucun intérêt directement ou indirectement, en quelque qualité que ce soit, dans une compagnie d'utilités publiques exerçant un service

quelconque dans la Cité, ou dans un contrat dans lequel la Cité est intéressée. Il doit aussi accomplir tous les devoirs qui lui sont assignés par le Comité exécutif. Le directeur des services a sous sa juridiction immédiate l'Office d'initiative économique et l'Office municipal du tourisme qui s'occupent respectivement de recruter de nouvelles industries et de développer le tourisme.

Le Conseil nomme aussi un adjoint au directeur des services, recommandé par ce dernier. Cet adjoint possède les attributions du directeur quand il l'autorise, par écrit, à le remplacer pour des périodes déterminées qui ne doivent pas excéder trente jours.

J'en arrive maintenant aux seize services, tous dirigés par un directeur nommé par le Conseil, sur rapport du Comité exécutif, et directement responsable à ce dernier de l'administration de son service. X

Le Contentieux

Le service du Contentieux groupe les avocats qui ont pour mission de fournir toutes les consultations que désirent obtenir sur des questions de droit les autorités ainsi que les différents services. Il lui incombe de préparer les règlements, les modifications à la charte soumises à l'Assemblée législative, les procédures d'homologation

et d'expropriation, de défendre la Ville ou de poursuivre ceux qui enfreignent les édits municipaux. Font partie du Contentieux, le bureau des notaires, le bureau des réclamations et le personnel de la cour municipale.

Service du Secrétariat

Le directeur du Secrétariat est le greffier du Conseil et le secrétaire du Comité exécutif. Il a la garde des procès-verbaux, règlements, résolutions et tous autres documents officiels de la Cité. Il publie les annonces officielles. Il prépare les élections municipales et remplit la fonction de président d'élection. Les bibliothèques, le bureau d'expédition et de réception du courrier, l'émission de la carte d'identité pour fins électorales et la section de la photographie relèvent de son service. Les traducteurs officiels font aussi partie de son bureau.

Service des Finances

Le directeur des Finances est chargé de conseiller la Cité sur toute question financière; d'assurer la solvabilité de la Cité en contrôlant l'équilibre du budget et en vérifiant, avant qu'il ne soit autorisé, que la Cité pourra faire le service de tout emprunt; de percevoir les revenus et de payer les dépenses; de garder et d'administrer les fonds et le portefeuille publics; d'administrer la dette; de tenir la comptabilité de toutes les opérations et de préparer les rapports financiers. Les ventes d'immeubles, la location

des salles municipales, l'exploitation des marchés et les expertises d'évaluation relatives aux expropriations relèvent aussi du directeur des Finances.

Service des Travaux publics

Le rôle du service des Travaux publics se compare à celui d'un entrepreneur pour le compte de la Cité. Ce service, dont le budget régulier pour l'exercice en cours est de \$19,222,917.00, compte 2,455 employés, dont 1,297 ouvriers titulaires et 1,158 fonctionnaires.

Ce service, qui compte plusieurs divisions, prépare ou fait préparer les plans de construction des immeubles, voies et canalisations publiques et les exécute lui-même ou les fait exécuter sous sa surveillance. Il voit aussi au bon fonctionnement des égouts, de l'aqueduc, de l'éclairage des immeubles municipaux, des rues, parcs et terrains de jeux, ainsi qu'à celui des feux de circulation, des avertisseurs d'incendie et des télécommunications.

Service de Santé

La mission du service de Santé est de veiller sur la population et de prévenir ce qui pourrait nuire à sa santé. Il recueille, compile et interprète les statistiques de vie. Il prévient et combat les maladies contagieuses, surveille les approvisionnements d'eau, de lait et de viande, les établissements alimentaires, les salons de coiffure, de beauté et de massage, les buanderies, etc. Il fait aussi subir des

examens médicaux aux manipulateurs d'aliments et examine les candidats aux emplois municipaux ainsi que, dans certains cas, des personnes qui réclament une indemnité à la suite d'accidents.

Police et Incendie

Nos services de Police et d'Incendie sont trop bien connus pour que je m'y attarde. Qu'il me suffise de dire que le personnel du service de Police comprend 3,239 employés, dont 3,001 policiers et 238 fonctionnaires, et que celui du service d'Incendie compte 2,571 employés, dont 2,453 pompiers et 118 fonctionnaires. Le service de la Police possède, pour l'exercice en cours, le budget le plus élevé de tous les services municipaux, soit \$21,214,238.00.

Service des Estimations

Le service des Estimations détermine la valeur réelle des terrains et bâtiments en vue des taxes foncières et scolaires, la valeur locative des locaux en vue de la taxe du service de l'eau et de la taxe sur les établissements commerciaux. Il répartit le coût des expropriations, égouts, pavages et trottoirs; il dresse, avant chaque élection, la liste des électeurs.

Service de la Voie publique

L'entretien des trottoirs et de la chaussée, l'enlèvement et la destruction des déchets, le déneigement relè-

vent du service de la Voie publique. On aura une juste idée du travail que doit accomplir ce service, en apprenant qu'il doit déblayer, l'hiver, et garder propres, l'été, près de neuf cents milles de rues pavées et quatorze cents milles de trottoirs permanents, en plus de faire la cueillette et le transport d'une moyenne de douze cents tonnes de déchets par jour. Comme on le sait, la Cité a recours à l'entreprise privée pour exécuter une partie de ce travail, mais il n'en reste pas moins qu'il doit s'effectuer sous la direction du service de la Voie publique qui en est en définitive le responsable.

Les neuf services que je viens de dépeindre sont les services de base de tout centre urbain de quelque importance. A Montréal, il a fallu faire plus. En effet, le développement prodigieux et l'essor économique de la métropole ont exigé la création de services distincts pour l'Urbanisme, le Bien-être social, les Parcs, les Achats et Magasins, la Circulation, les Permis et Inspections et le Personnel.

Service d'Urbanisme

Le service d'Urbanisme a pour mission de rendre le cadre de vie des Montréalais aussi agréable et harmonieux que possible, en considérant du même coup l'économique et l'esthétique. Il élabore les règlements de zonage, approuve les sub-

divisions des terrains, fait homologuer et exproprier les rues, les parcs et les terrains de jeux, conçoit dans son plan directeur les grandes artères, étudie l'habitation sous tous ses aspects et voit à l'embellissement des abords des boulevards.

Service du Bien-être social

Parce que les sociétés de charité et de bien-faisance ne pouvaient suffire à la tâche, les cas de misère augmentant avec la population, la Ville a dû créer le service du Bien-être social. Sa fonction est de s'occuper du soin et de l'hospitalisation des indigents, de l'assistance aux familles nécessiteuses, de l'aide à l'enfance et des problèmes connexes. Il reçoit les demandes d'assistance, mène les enquêtes nécessaires, décide du secours à fournir et distribue les allocations. Il surveille également l'application des lois se rapportant à l'assistance publique et veille à ce que les contrats entre la Cité et les institutions de charité, d'hospitalisation et de bien-être social soient exécutés.

Service des Parcs

Le service des Parcs fournit à la population un programme de récréation aussi varié qu'efficace et intéressant les citoyens de tous âges et conditions. Les

moyens de divertissement qu'il offre sont multiples: parcs, terrains de jeux, piscines intérieures et extérieures, centres récréatifs, restaurants, terrains de sports, patinoires, courts de tennis, terrains de golf, parcs-écoles, récréations organisées, etc.

Ses principales attractions, vous les connaissez tous: le parc Mont-Royal avec son chalet, son Lac-aux-Castors, sa Voie Camillien-Houde et ses trains en miniature; l'île Sainte-Hélène, ses sentiers, ses piscines, son restaurant, ses musées et ses expositions; le parc Lafontaine, son étang, son théâtre en plein air, sa fontaine lumineuse, son Jardin-des-Merveilles; le jardin Botanique, ses grandes serres d'exposition, ses trains en miniature; et, aussi, le Centre Sportif Maisonneuve que vous connaissez bien.

Service des Achats et Magasins

Le service des Achats et Magasins prépare les cahiers des charges en vue des demandes de soumissions et fait les achats pour tous les services. Du crayon aux souffleuses, tout est acheté par son entremise, aux meilleurs prix et conditions possibles, pourvu que la qualité soit conforme aux cahiers des charges, aux échantillons et aux commandes données. Ce service gère les entrepôts d'approvisionnements d'utilisation courante et dispose des meubles et marchandises qui n'ont

plus d'utilité.

Service de la Circulation

Ce service s'occupe de tout ce qui est relatif à la circulation et à la sécurité des piétons. Il recueille des données statistiques qui permettent de préparer des plans d'aménagement de voies, de déterminer les endroits où il importe d'installer des feux de circulation et d'en régler la synchronisation. Il fait des études sur les causes des accidents en vue de recommander les moyens de prévention appropriés. Il voit aussi à la surveillance des terrains de stationnement municipaux. Une modification de la charte autorise la Cité à confier à ce service la surveillance du stationnement dans les rues et la tâche de dresser contraventions contre ceux qui se rendent coupables d'infractions.

Service du Personnel

Les attributions du service du Personnel sont les suivantes: organiser et administrer un plan de classification de fonctions et un plan de rémunération; prescrire l'âge, le sexe, l'état de santé, le caractère moral, le lieu du domicile et autres qualités requises pour l'exercice de toute fonction; dresser la liste des candidats admissibles aux examens après entrevue et enquête, prescrire le genre d'examen ou de test pour chaque fonction et les formalités à remplir

pour y prendre part; faire rapport au Comité exécutif sur la nécessité de toutes nominations, promotions ou permutations recommandées par les directeurs de services; contrôler l'embauchage des employés temporaires et auxiliaires et la durée de leur emploi; aviser le Comité exécutif sur tous les problèmes ayant trait au bien-être, aux conditions de travail, à la productivité et à la rémunération des employés de la Cité; négocier et administrer les conventions collectives; organiser des cours de formation et d'entraînement du personnel; s'acquitter des autres devoirs que lui assigne le Comité exécutif; retenir au besoin avec l'approbation du Comité exécutif, les services de spécialistes pour l'exécution des attributions ci-dessus mentionnées.

Le bureau des pensions est sous la juridiction du directeur de ce service.

Service des Permis et Inspections

Le service des Permis et Inspections veille à l'application du code municipal de la construction. Il émet les permis de construction après avoir étudié les plans et devis proposés et vérifie s'ils s'ont conformes aux règlements relatifs au zonage, à la plomberie, aux installations de chauffage, aux enseignes et aux dimensions des garages. Les mesures appliquées par ce service ont pour but d'assurer la protection des citoyens sur le plan sécurité, santé et éco-

nomie.

Trois autres unités complètent l'ensemble du mécanisme administratif. Ceux qui les dirigent ont les mêmes attributions que les directeurs de services et doivent, au point de vue administratif, suivre la même procédure.

Bureau de Revision

Le bureau de Revision des estimations, composé de six membres, est un tribunal dont la fonction est de se prononcer sur les griefs des contribuables à propos des évaluations foncières ou locatives après avoir étudié, dans chaque cas, le dossier préparé par l'évaluateur et avoir entendu les intéressés.

Bureau du Vérificateur

La vérification est le contrôle interne que s'impose la Ville pour s'assurer que l'emploi des crédits est conforme au but proposé dans le budget. Cette vérification est elle-même contrôlée par des vérificateurs indépendants nommés selon la loi.

Ce bureau vérifie la comptabilité relative aux revenus et dépenses de la Cité, de la Commission athlétique, des caisses de retraite des fonctionnaires, des policiers, des pompiers et

des employés à salaire horaire, du Conseil métropolitain des Arts, de la Commission de transport de Montréal, ^{et} de la Philharmonique des pompiers de Montréal. ~~et de l'hôpital Pasteur.~~ Il a la garde, avec le directeur des Finances, du portefeuille de la Cité.

Commission du Service civil

La Commission du Service civil fait subir aux candidats des examens pour le recrutement du personnel et dresse les listes d'éligibilité où les directeurs de services doivent puiser pour combler les vacances qui se produisent parmi le personnel de leur service respectif. Cette Commission retient, au besoin, les services de personnes compétentes pour préparer et corriger les examens.

Et voilà, messieurs, dans sa plus simple expression, la structure administrative de notre Ville de Montréal.

*M. Vincent Chené
Régisseur
Études*

Causerie prononcée

par

M. Vincent Chené, greffier adjoint de la Cité,

à l'école de la Police, 3030, rue Viau,

le 29 janvier 1963.

C'est avec plaisir que j'ai accepté, à titre de greffier adjoint de la Cité, l'invitation que m'a faite le directeur de votre école d'entraînement, l'inspecteur Couture, de venir vous entretenir brièvement du mécanisme administratif de l'hôtel de ville et du rôle de nos services municipaux.

Avant d'aborder ce sujet, qu'il me soit toutefois permis de rappeler que l'administration de la ville de Montréal est la responsabilité d'un Conseil formé de Son Honneur le Maire et de quarante-cinq conseillers, et d'un Comité exécutif composé du Maire et de six commissaires, ces derniers étant choisis parmi les membres du Conseil et élus par ces derniers à la première assemblée générale qui suit les élections. Le président et le vice-président du Comité exécutif sont élus à la même assemblée et choisis parmi les six conseillers élus membres du Comité exécutif.

Depuis l'élection du 28 octobre 1962, les conseillers sont élus à chacun des quarante-cinq sièges répartis dans quinze districts électoraux, et cela à raison de trois sièges par district.

En l'espace de vingt-deux ans, la composition du Conseil municipal a subi trois changements importants.

En effet, en 1940, le Gouvernement provincial imposait à la ville un Conseil municipal composé du Maire et de quatre-vingt-dix-neuf conseillers et divisait la Cité en onze districts électoraux. Les quatre-vingt-dix-neuf conseillers étaient répartis en trois classes: les classes A, B et C. La catégorie A était formée de trente-trois représentants élus par les propriétaires, à raison de trois représentants par district. La catégorie B était également formée de trente-trois conseillers élus à raison de trois par district par les propriétaires et les locataires c'est-à-dire tous les contribuables sans exception. Quant à la troisième catégorie de conseillers désignés sous le nom de C, ses trente-trois membres étaient élus par treize associations déterminées par la charte.

En septembre 1960, le Gouvernement provincial décrétait qu'il y aurait un referendum à l'élection générale du 24 octobre de la même année afin de permettre à l'électorat de Montréal de se prononcer sur l'opportunité d'éliminer ou non du Conseil municipal les trente-trois conseillers nommés par les corps publics. Comme on le sait, l'électorat vota en très grande majorité pour l'abolition de la classe C. Durant les deux années qui ont suivi, Montréal a possédé un Conseil municipal composé de soixante-six conseillers, dont trente-trois de la classe A et trente-trois de la classe B.

Les quarante-cinq conseillers qui ont été élus dans les quinze districts électoraux, à l'élection du 28 octobre 1962, l'ont été par l'ensemble de tous les contribuables, ce qui a signifié l'abolition des classes au Conseil de ville.

Depuis 1944 jusqu'à octobre 1960, le mandat du Conseil était de trois ans. Il a été de deux ans de 1960 à 1962. Après l'élection d'octobre 1962, ce mandat a été porté à quatre ans, car la population a répondu affirmativement à la question suivante qui lui a été posée lors du referendum tenu en même temps que l'élection, à savoir: "Etes-vous d'avis que la durée du mandat du Maire et des conseillers soit de quatre ans?". Si la réponse avait été négative, la durée du mandat aurait été de trois ans.

Le Conseil possède les pouvoirs généraux de la Cité. C'est le corps législatif. Il vote le budget, adopte, amende ou annule les règlements, modifie la charte avec l'approbation de la Législature, et s'occupe de toute matière qui n'est pas de la juridiction du Comité exécutif ou des directeurs de services. En règle générale, la loi ne lui reconnaît pas de droit d'initiative et il n'est appelé à se prononcer que sur les projets que lui soumet le Comité exécutif.

Il peut, à la majorité prévue par la charte, modifier, rejeter ou adopter un rapport du Comité exécutif, sauf lorsqu'il s'agit de contrats ou de la nomination ou révocation de certains fonctionnaires, rapports qu'il ne peut que rejeter ou approuver, sans les amender. Les assemblées statutaires du Conseil ont lieu quatre fois par année, savoir en mars, en juin, en septembre et en décembre. En outre, le greffier le convoque après chaque élection générale pour la formation du Comité exécutif et, par la suite, chaque fois que ce dernier en décide ainsi. Le greffier doit en outre, chaque fois qu'il en est requis par vingt conseillers, ordonner au Conseil de se réunir lorsque le Comité exécutif refuse d'acquiescer à une semblable requête. Le Maire peut aussi convoquer les sessions spéciales du Conseil aussi souvent qu'il le désire.

Son Honneur le Maire, premier magistrat de la Cité et membre ex-officio du Comité exécutif, préside les séances du Conseil et représente officiellement la municipalité. Il est, de plus, membre d'office de tous les comités ou commissions nommés par le Conseil. Il peut convoquer des séances spéciales du Conseil dont il détermine lui-même l'ordre du jour. Il a le pouvoir d'exercer un droit de surveillance, d'enquête et de contrôle sur tous les services et les employés, et il voit spécialement à la

perception des revenus de la Cité suivant la loi et à la mise à exécution des dispositions de la loi, des règlements et des ordonnances du Conseil. Comme son nom l'implique, le Comité exécutif est le corps exécutif. Ses attributions s'apparentent à celles des conseils de ministres et sont déterminées spécifiquement par la charte. Les crédits que le Conseil a votés en adoptant le budget ou en autorisant des emprunts demeurent à la disposition du Comité exécutif qui veille à leur emploi aux fins prévues. Le Comité exécutif prépare et soumet au Conseil: le budget annuel; toutes demandes pour l'appropriation du produit des emprunts et pour tout autre crédit requis; tous les règlements; toutes demandes pour virements de fonds ou de crédits déjà votés; tous rapports sur les taxes, permis ou licences qui doivent être imposés; tous rapports recommandant l'octroi de franchises et privilèges; tous rapports se rapportant à l'échange de propriétés ou à leur location par bail emphytéotique.

Toute matière qui est de la juridiction du Conseil, sauf les cas où il est autrement prescrit, doit être soumise au Comité exécutif pour rapport au Conseil. Ceci signifie que le Conseil ne peut, de lui-même, décider de régler aucune question, ni de discuter aucun problème; il doit d'abord obtenir un rapport de l'exécutif.

C'est le Comité exécutif qui détermine les traitements des fonctionnaires, à l'exception de celui du directeur des services, ainsi que les autres dépenses ordinaires d'administration. C'est lui qui dresse l'ordre du jour des assemblées du Conseil et soumet à celui-ci, sous forme de rapports, les affaires qui sont de sa compétence.

Comme on l'a vu, à part quelques exceptions près, tout ce qui a trait au gouvernement et à l'administration des affaires de la Cité origine du Comité exécutif. Il est l'intermédiaire entre le Conseil et les divers services administratifs de la Cité.

Les seize services municipaux, qui peuvent se comparer aux ministères dans les gouvernements supérieurs, constituent le rouage administratif proprement dit. Comme engrenage de ce mécanisme, ils sont interdépendants, mais on pourrait dire que le directeur des services en est la roue motrice.

Le directeur des services

Nommé par le Conseil, sans rapport préalable du Comité exécutif, le directeur des services, en l'occurrence M. Lucien Hétu, doit assister à toutes les séances du Comité exécutif. Il a le droit de participer aux délibérations,

mais il ne peut voter. Il peut verser au dossier, s'il le juge à propos, ses propres conclusions sur toute affaire soumise au Comité exécutif. Il peut aussi faire rapport au Conseil sur toute question qui, selon son jugement, devrait être portée à sa connaissance. C'est également le Conseil qui, de sa propre initiative, fixe son traitement. Incidemment, c'est le seul fonctionnaire à relever aussi directement et aussi entièrement du Conseil municipal.

Toutes les communications entre le Comité exécutif et les différents services doivent se faire par son entremise. C'est le canal par où passent tous les rapports de l'administration municipale. Tous les services sans exception doivent lui soumettre les questions, plaintes et problèmes dont le règlement ou la solution sont du ressort du Comité exécutif ou du Conseil municipal. De plus, tout fonctionnaire ou employé municipal est obligé de lui fournir les rapports qu'il demande.

La charte exige du directeur des services qu'il consacre tout son temps, durant les jours ouvrables, au service de la Cité. Il ne peut avoir aucune autre fonction, ni emploi, ni occupation rémunérée quelconque, ni aucun intérêt directement ou indirectement, en quelque qualité que ce soit, dans une compagnie d'utilités publiques exerçant un service

BILL-100
1963

quelconque dans la Cité, ou dans un contrat dans lequel la Cité est intéressée. Il doit aussi accomplir tous les devoirs qui lui sont assignés par le Comité exécutif. Le directeur des services a sous sa juridiction immédiate l'Office d'initiative économique et l'Office municipal du tourisme qui s'occupent respectivement de recruter de nouvelles industries et de développer le tourisme.

Le Conseil nomme aussi un adjoint au directeur des services, recommandé par ce dernier. Cet adjoint possède les attributions du directeur quand il l'autorise, par écrit, à le remplacer pour des périodes déterminées qui ne doivent pas excéder trente jours.

J'en arrive maintenant aux seize services, tous dirigés par un directeur nommé par le Conseil, sur rapport du Comité exécutif, et directement responsable à ce dernier de l'administration de son service.

Le Contentieux

Le service du Contentieux groupe les avocats qui ont pour mission de fournir toutes les consultations que désirent obtenir sur des questions de droit les autorités ainsi que les différents services. Il lui incombe de préparer les règlements, les modifications à la charte soumises à l'Assemblée législative, les procédures d'homologation

et d'expropriation, de défendre la Ville ou de poursuivre ceux qui enfreignent les édits municipaux. Font partie du Contentieux, le bureau des notaires, le bureau des réclamations et le personnel de la cour municipale.

Service du Secrétariat

Le directeur du Secrétariat est le greffier du Conseil et le secrétaire du Comité exécutif. Il a la garde des procès-verbaux, règlements, résolutions et tous autres documents officiels de la Cité. Il publie les annonces officielles. Il prépare les élections municipales et remplit la fonction de président d'élection. Les bibliothèques, le bureau d'expédition et de réception du courrier, l'émission de la carte d'identité pour fins électorales et la section de la photographie relèvent de son service. Les traducteurs officiels font aussi partie de son bureau.

Service des Finances

Le directeur des Finances est chargé de conseiller la Cité sur toute question financière; d'assurer la solvabilité de la Cité en contrôlant l'équilibre du budget et en vérifiant, avant qu'il ne soit autorisé, que la Cité pourra faire le service de tout emprunt; de percevoir les revenus et de payer les dépenses; de garder et d'administrer les fonds et le portefeuille publics; d'administrer la dette; de tenir la comptabilité de toutes les opérations et de préparer les rapports financiers. Les ventes d'immeubles, la location

des salles municipales, l'exploitation des marchés et les expertises d'évaluation relatives aux expropriations relèvent aussi du directeur des Finances.

Service des Travaux publics

Le rôle du service des Travaux publics se compare à celui d'un entrepreneur pour le compte de la Cité. Ce service, dont le budget régulier pour l'exercice en cours est de \$16,510,000.00, compte 2,775 employés.

Ce service, qui compte plusieurs divisions, prépare ou fait préparer les plans de construction des immeubles, voies et canalisations publiques et les exécute lui-même ou les fait exécuter sous sa surveillance. Il voit aussi au bon fonctionnement des égouts, de l'aqueduc, de l'éclairage des immeubles municipaux, des rues, parcs et terrains de jeux, ainsi qu'à celui des feux de circulation, des avertisseurs d'incendie et des télécommunications.

Service de Santé

La mission du service de Santé est de veiller sur la population et de prévenir ce qui pourrait nuire à sa santé. Il recueille, compile et interprète les statistiques de vie. Il prévient et combat les maladies contagieuses, surveille les approvisionnements d'eau, de lait et de viande, les établissements alimentaires, les salons de coiffure, de beauté et de massage, les buanderies, etc. Il fait aussi subir des examens

médicaux aux manipulateurs d'aliments et examine les candidats aux emplois municipaux ainsi que, dans certains cas, des personnes qui réclament une indemnité à la suite d'accidents.

Police et Incendie

Nos services de Police et d'Incendie sont trop bien connus pour que je m'y attarde. Qu'il me suffise de dire que le personnel policier et clérical est d'environ 3,295, et que celui du service d'Incendie est d'environ 2,265. Le service de la Police possède, pour l'exercice en cours, le budget le plus élevé de tous les services municipaux, soit \$20,191,000.00.

Service des Estimations

Le service des Estimations détermine la valeur réelle des terrains et bâtiments en vue des taxes foncières et scolaires, la valeur locative des locaux en vue de la taxe du service de l'eau et de la taxe sur les établissements commerciaux. Il répartit le coût des expropriations, égouts, pavages et trottoirs; il dresse, avant chaque élection, la liste des électeurs.

Service de la Voie publique

L'entretien des trottoirs et de la chaussée, l'enlèvement et la destruction des déchets, le déneigement relè-

vent du service de la Voie publique. On aura une juste idée du travail que doit accomplir ce service, en apprenant qu'il doit déblayer, l'hiver, et garder propres, l'été, près de neuf cents milles de rues pavées et quatorze cents milles de trottoirs permanents, en plus de faire la cueillette et le transport d'une moyenne de douze cents tonnes de déchets par jour. Comme on le sait, la Cité a recours à l'entreprise privée pour exécuter une partie de ce travail, mais il n'en reste pas moins qu'il doit s'effectuer sous la direction du service de la Voie publique qui en est en définitive le responsable.

Les neuf services que je viens de dépeindre sont les services de base de tout centre urbain de quelque importance. A Montréal, il a fallu faire plus. En effet, le développement prodigieux et l'essor économique de la métropole ont exigé la création de services distincts pour l'Urbanisme, le Bien-être social, les Parcs, les Achats et Magasins, la Circulation, les Permis et Inspections et le Personnel.

Service d'Urbanisme

Le service d'Urbanisme a pour mission de rendre le cadre de vie des Montréalais aussi agréable et harmonieux que possible, en considérant du même coup l'économique et l'esthétique. Il élabore les règlements de zonage, approuve les sub-

divisions des terrains, fait homologuer et exproprier les rues, les parcs et les terrains de jeux, conçoit dans son plan directeur les grandes artères, étudie l'habitation sous tous ses aspects et voit à l'embellissement des abords des boulevards.

Service du Bien-être social

Parce que les sociétés de charité et de bienfaisance ne pouvaient suffire à la tâche, les cas de misère augmentant avec la population, la Ville a dû créer le service du Bien-être social. Sa fonction est de s'occuper du soin et de l'hospitalisation des indigents, de l'assistance aux familles nécessiteuses, de l'aide à l'enfance et des problèmes connexes. Il reçoit les demandes d'assistance, mène les enquêtes nécessaires, décide du secours à fournir et distribue les allocations. Il surveille également l'application des lois se rapportant à l'assistance publique et veille à ce que les contrats entre la Cité et les institutions de charité, d'hospitalisation et de bien-être social soient exécutés.

Service des Parcs

Le service des Parcs fournit à la population un programme de récréation aussi varié qu'efficace et intéressant les citoyens de tous âges et conditions. Les

moyens de divertissement qu'il offre sont multiples: parcs, terrains de jeux, piscines intérieures et extérieures, centres récréatifs, restaurants, terrains de sports, patinoires, courts de tennis, terrains de golf, parcs-écolés, récréations organisées, etc.

Ses principales attractions, vous les connaissez tous: le parc Mont-Royal avec son chalet, son Lac-aux-Castors, sa Voie Camillien-Houde et ses trains en miniature; l'île Sainte-Hélène, ses sentiers, ses piscines, son restaurant, ses musées et ses expositions; le parc Lafontaine, son étang, son théâtre en plein air, sa fontaine lumineuse, son Jardin-des-Merveilles; le jardin Botanique, ses grandes serres d'exposition, ses trains en miniature; et, aussi, le Centre Sportif Maisonneuve que vous connaissez bien.

Service des Achats et Magasins

Le service des Achats et Magasins prépare les cahiers des charges en vue des demandes de soumissions et fait les achats pour tous les services. Du crayon aux souffleuses, tout est acheté par son entremise, aux meilleurs prix et conditions possibles, pourvu que la qualité soit conforme aux cahiers des charges, aux échantillons et aux commandes données. Ce service gère les entrepôts d'approvisionnements d'utilisation courante et dispose des meubles et marchandises qui n'ont

plus d'utilité.

Service de la Circulation

Ce service s'occupe de tout ce qui est relatif à la circulation et à la sécurité des piétons. Il recueille des données statistiques qui permettent de préparer des plans d'aménagement de voies, de déterminer les endroits où il importe d'installer des feux de circulation et d'en régler la synchronisation. Il fait des études sur les causes des accidents en vue de recommander les moyens de prévention appropriés. Il voit aussi à la surveillance des terrains de stationnement municipaux. Une modification de la charte autorise la Cité à confier à ce service la surveillance du stationnement dans les rues et la tâche de dresser contraventions contre ceux qui se rendent coupables d'infractions.

Service du Personnel

Les attributions du service du Personnel sont les suivantes: organiser et administrer un plan de classification de fonctions et un plan de rémunération; prescrire l'âge, le sexe, l'état de santé, le caractère moral, le lieu du domicile et autres qualités requises pour l'exercice de toute fonction; dresser la liste des candidats admissibles aux examens après entrevue et enquête, prescrire le genre d'examen ou de test pour chaque fonction et les formalités à remplir

pour y prendre part; faire rapport au Comité exécutif sur la nécessité de toutes nominations, promotions ou permutations recommandées par les directeurs de services; contrôler l'embauchage des employés temporaires et auxiliaires et la durée de leur emploi; aviser le Comité exécutif sur tous les problèmes ayant trait au bien-être, aux conditions de travail, à la productivité et à la rémunération des employés de la Cité; négocier et administrer les conventions collectives; organiser des cours de formation et d'entraînement du personnel; s'acquitter des autres devoirs que lui assigne le Comité exécutif; retenir au besoin avec l'approbation du Comité exécutif, les services de spécialistes pour l'exécution des attributions ci-dessus mentionnées.

Le bureau des pensions est sous la juridiction du directeur de ce service.

Service des Permis et Inspections

Le service des Permis et Inspections veille à l'application du code municipal de la construction. Il émet les permis de construction après avoir étudié les plans et devis proposés et vérifie s'ils s'ont conformes aux règlements relatifs au zonage, à la plomberie, aux installations de chauffage, aux enseignes et aux dimensions des garages. Les mesures appliquées par ce service ont pour but d'assurer la protection des citoyens sur le plan sécurité, santé et éco-

nomie.

Trois autres unités complètent l'ensemble du mécanisme administratif. Ceux qui les dirigent ont les mêmes attributions que les directeurs de services et doivent, au point de vue administratif, suivre la même procédure.

Bureau de Revision

Le bureau de Revision des estimations, composé de six membres, est un tribunal dont la fonction est de se prononcer sur les griefs des contribuables à propos des évaluations foncières ou locatives après avoir étudié, dans chaque cas, le dossier préparé par l'évaluateur et avoir entendu les intéressés.

Bureau du Vérificateur

La vérification est le contrôle interne que s'impose la Ville pour s'assurer que l'emploi des crédits est conforme au but proposé dans le budget. Cette vérification est elle-même contrôlée par des vérificateurs indépendants nommés selon la loi.

Ce bureau vérifie la comptabilité relative aux revenus et dépenses de la Cité, de la Commission athlétique, des caisses de retraite des fonctionnaires, des policiers, des pompiers et

des employés à salaire horaire, du Conseil métropolitain des Arts, de la Commission de transport de Montréal, de la Philharmonique des pompiers de Montréal et de l'hôpital Pasteur. Il a la garde, avec le directeur des Finances, du portefeuille de la Cité.

Commission du Service civil

La Commission du Service civil fait subir aux candidats des examens pour le recrutement du personnel et dresse les listes d'éligibilité où les directeurs de services doivent puiser pour combler les vacances qui se produisent parmi le personnel de leur service respectif. Cette Commission retient, au besoin, les services de personnes compétentes pour préparer et corriger les examens.

Et voilà, messieurs, dans sa plus simple expression, la structure administrative de notre Ville de Montréal.

M. Paul Gauthier - 2 mai 1963.

Causerie prononcée

par

M. Paul Gauthier, surintendant de la Division des Archives municipales,

à l'école de la Police, 3030, rue Viau,

le 2 mai 1963.

CITE DE MONTREAL

Modes administratifs successifs
1642 - 1940

L'histoire politique de notre ville offre beaucoup d'intérêt à tous ceux qui se penchent sur son passé.

Tantôt libre, tantôt sous la tutelle de Québec, assujettie aux régimes militaires, traversant la rébellion de 1837, notre Ville a connu des évolutions diverses, parfois heureuses, parfois pénibles. Elle connut la gloire éphémère d'être la capitale canadienne de 1844 à 1849, et trois fois, elle perdit son autonomie.

Si son histoire politique fut troublée, elle n'en demeure pas moins attachante.

Si l'on remonte aux débuts de la colonie et jusqu'à la cession du Canada, l'on voit que l'administration était entre les mains du gouverneur de Montréal. Cette administration revêtait, il va de soi, un caractère surtout militaire, et cela s'explique par le fait que la petite colonie avait un problème primordial de survivance qui primait sur les questions d'ordre politique. Qu'importait aux colons les démêlés qui surgirent entre le gouverneur de Québec et celui de Montréal! Ville-Marie avait été fondée sous le signe de la Foi et son caractère était surtout religieux.

Ce fut donc une période où les montréalais obéissaient aux ordres qu'on leur donnait et l'histoire ne rapporte pas qu'ils s'en soient trop plaints. Cette époque ignora donc l'idée de démocratie et de gouvernement autonome.

Puis, vint 1760 et la cession du Canada à l'Angleterre. Le drapeau britannique remplaça le drapeau français, la méthode administrative resta la même; seuls les gouverneurs changèrent. Durant les trois années qui suivirent la reddition de la colonie, notre ville fut dirigée par des officiers militaires qui en assumaient l'administration civile et judiciaire.

A la suite du traité de Paris et jusqu'en 1774, le gouverneur général administra la ville, assisté d'un Conseil exécutif. Ce Conseil se composait des gouverneurs de Montréal, Québec et Trois-Rivières, ainsi que du juge en chef, de l'inspecteur des douanes et de huit citoyens nommés par le ministre de la Couronne.

La constitution de 1774 fut appelée la "Grande Charte du Canada français". Cette charte, malgré ses belles qualités, n'octroyait cependant pas encore aux habitants ni le droit d'administrer leurs propres affaires ni celui de taxation. La preuve en est que de 1774 à 1791, l'administration de la ville fut confiée au conseil législatif qui siégeait dans la capitale. De nombreux inconvénients et retards résultèrent de ce mode d'administration. En effet, nos dirigeants devaient se déplacer de Québec à Montréal pour se rendre compte des besoins de la population. Si l'on songe aux moyens primitifs de

transport à l'époque, il est facile de concevoir qu'un tel régime ne pouvait donner satisfaction.

De 1791 à 1796, le parlement du Bas-Canada administre la ville et le Comité exécutif de ce parlement nomme les juges de paix. Ces juges de paix avaient pour mission d'appliquer les ordonnances destinées à la municipalité. Comme on peut le constater, au cours de toutes ces transitions, il n'a pas encore été question de ce type qu'on appelle "citoyen" ni de ses droits de représentation.

Il était donc inévitable que les défauts et les anomalies de ces systèmes de contrôle "à distance", de bureaucratie officielle et de paternalisme ne suscitent l'ire de la population, d'autant plus que quelques ville américaines jouissaient déjà d'un gouvernement local.

Quoi qu'il en soit, les droits de représentation et d'organisation démocratiques ne devaient être reconnus que plusieurs années plus tard, puisque de 1796 à 1833, la ville fut administrée par une Cour spéciale des Sessions de la Paix. Ces juges étaient nommés par le gouverneur du Bas-Canada. Leur choix était donc conditionné par le tempérament de ce dernier, et, suivant la qualité, la compétence et l'intégrité de ces juges, il est fatal que cette administration ait eu des hauts et des bas et qu'elle fut malsaine ou bonne. Il n'en reste pas moins qu'elle fut arbitraire, une fois de plus.

Au mois de décembre 1828, les citoyens de Montréal demandèrent une charte à la Législature. La ville demandait le droit de se gouverner elle-même; elle voulait obtenir celui de choisir ses propres représentants ainsi que celui de prélever des taxes pour effectuer des travaux d'améliorations locales dont la population avait grand besoin.

Le premier acte incorporant la Cité de Montréal fut présenté le 31 juin 1831, et sanctionné par Sa Majesté le 12 avril 1832. Le 5 juin suivant, la sanction royale était déclarée par proclamation du Gouverneur général.

La ville est divisée en 8 quartiers, en vertu de cette Charte. Chaque quartier élit deux représentants et ces derniers élisent le maire. Montréal, pour la première fois de son histoire a un gouvernement local, une administration autonome.

Autonomie de courte durée pourtant, puisque à l'expiration de cette Charte, en 1836, la Législature refuse de renouveler le mandat que demandent les autorités municipales. De nouveau, les juges de paix assument la direction des destinées de Montréal.

Ce refus de la Législature de renouveler le mandat de l'administration de la ville semble résider dans le fait de la surexcitation des esprits à ce moment et dans l'appréhension des troubles qui devaient éclater l'année suivante, c'est-à-dire, la rébellion de 1837-38. Ceci, toutefois, n'est qu'une hypothèse, car la Législature ne semble pas avoir jugé bon de donner à nos édiles les raisons de son refus. Cette hypothèse, cependant semble plausible puisque, en 1840, la ville bénéficie d'une nouvelle Charte. Toutefois, c'est le gouverneur général qui nomme le Maire et les membres du Conseil pour ce premier terme de deux ans.

En décembre 1842, de nouveau le peuple élit des représentants. Six quartiers élisent chacun trois conseillers. Les conseillers, à leur tour, choisissent parmi eux, le maire et six échevins.

De 1840 à 1910, le Conseil municipal nommait des comités formés de ses membres pour l'étude et l'expédition des affaires, mais les décisions de ces comités devaient leur être soumises pour approbation, avant de prendre effet.

Ces Comités au nombre d'une douzaine étaient les suivants: Finances, Voirie, Aqueduc, Santé, Marchés, Police, Incendies et Eclairage, Parcs et traverses, Hôtel de ville, Inondations, Incinération et Commissions spéciales.

Pour la première fois, en 1852, le maire est élu par le peuple.

Dès 1889, les élections municipales se firent au moyen du scrutin secret, de même qu'à compter de cette date, les veuves et les filles majeures obtinrent le droit de vote, au même titre que les hommes.

Jusqu'en 1899, les fonctionnaires ainsi que les policiers et pompiers n'avaient pas le droit de vote.

Dans les années qui suivirent, les abus flagrants commis au sein de certains services par certains administrateurs amenèrent la tenue de l'historique enquête Cannon, suivie d'un rapport vitriolique publié en décembre 1909.

Il en résulta que Montréal se vit alors doter d'un nouveau mode administratif.

En vertu des dispositions d'un plébiscite tenue le 21 septembre 1909, le gouvernement de la Cité s'exerça par deux corps:

- a) le Conseil municipal composé d'un maire et de 31 échevins;
- b) le Bureau des Commissaires possédant les pouvoirs administratifs et dont les membres au nombre de quatre sont élus par le peuple pour un terme de quatre ans. Le Maire devait en être le président.

Ce Bureau des Commissaires héritait, non seulement des attributions des anciennes commissions échevinales, mais encore d'une partie de celles du Conseil qui touchaient à l'administration des finances de la ville. En somme, les attributions de ce Bureau ressemblaient à celles du Comité exécutif actuel. Il dressait le budget et en assumait la gestion, dès que le Conseil l'avait approuvé.

L'exercice financier de 1916 et celui de 1917, s'étant clos avec des déficits, le Bureau des Commissaires fut aboli et en 1918 le gouvernement provincial, nomma une commission administrative avec les pleins pouvoirs de remettre Montréal sur pied.

Cette Commission formée de cinq membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, a toutes les attributions que possédaient jusque-là le Conseil et le Bureau des Commissaires. Cependant, on laisse subsister le Conseil, composé alors du Maire et de 21 échevins.

Cette Commission connut une existence éphémère. Une campagne vivement menée par certains politiciens, campagne qui visait à renverser ce qu'ils appelaient la "dictature" et à retrouver "l'autonomie" conduisit à un référendum destiné à choisir un nouveau mode d'administration.

Ce référendum fut tenu en mai 1921 et en octobre de la même année eurent lieu les élections générales plaçant les destinées de la Métropole entre les mains d'un Conseil composé de 35 échevins représentant les 35 quartiers nouvellement délimités de la ville et du maire élu par l'ensemble des contribuables. Les échevins, à leur tour, nommèrent cinq membres à qui l'on accorda de larges pouvoirs administratifs. Ce fut le premier Comité exécutif de la Cité de Montréal.

Cette formule administrative subsista jusqu'en 1940, alors que la ville fut de nouveau placée sous la tutelle provinciale, tutelle qui devait durer jusqu'au refinancement de la dette effectuée en 1944.

M O N T R E A L

Administrations successives de Montréal depuis 1796

1796 - 1832	Juges de Paix
1833 - 1836	Conseil de ville, 1ère incorporation de la Ville
1836 - 1840	Juges de Paix
1840 - 1909	Conseil de ville, 2ème incorporation de la Ville
" "	Commissions: Finances
" "	Voirie
" "	Aqueduc
" "	Santé
" "	Marchés
" "	Police
" "	Incendies et Eclairage
" "	Parcs et Traverses
" "	Hôtel-de-Ville
" "	Inondations
" "	Incinération
" "	Commissions spéciales
" "	Services municipaux
1909 - 1918	Conseil de Ville
" "	Bureau des Commissaires
" "	Services municipaux
1918 - 1921	Conseil de Ville
" "	Commission administrative
" "	Services municipaux
1921 -	Conseil de Ville
"	Comité exécutif
"	Services municipaux

VILLE DE MONTREAL

Modes administratifs depuis sa
première incorporation en 1832.

1832 -
5 juin

Première incorporation
Premier Conseil municipal

Pour la première fois de son histoire, Montréal est incorporée et sa population connaît enfin le privilège d'élire elle-même un conseil municipal composé de seize conseillers lesquels choisissent le Maire parmi eux. Le territoire de la ville est divisé en huit quartiers. Population: 27,297

1836 -
2 mai

Juge de Paix

La première charte de la ville ne fut pas renouvelée. Le 2 mai 1836, Montréal redevint automatiquement sous le système des juges de paix dont les pouvoirs n'avaient été que suspendus.

1840 -
août

Deuxième incorporation

Une nouvelle charte est accordée à la ville de Montréal. Aux termes de laquelle le gouverneur général est autorisé à nommer les membres d'un nouveau conseil de ville pour le premier terme expirant en décembre 1842. Il appela Peter McGill à la charge de maire avec un Conseil composé de 18 membres dont la majorité était évidemment de langue anglaise. La ville est alors divisée en six quartiers.

Population: 40,356
(1842)

1840 -
1909

Comités échevinaux

De 1840 à 1909, le Conseil avait la faculté de nommer des Comités formés de ses membres pour l'étude et l'expédition des affaires, mais les décisions de ces comités devaient lui être soumises pour approbation, avant de prendre effet.

1909 -
29 mai

Bureau des Commissaires

Changement du mode administratif.

En vertu des dispositions d'un plébiscite tenue le 21 septembre 1909, le gouvernement de la Cité s'exercera par deux corps:

- a) le Conseil municipal composé d'un maire et de 31 échevins;
- b) le Bureau des Commissaires possédant les pouvoirs administratifs et dont les membres au nombre de quatre devaient être élus par le peuple pour quatre ans. Le Maire devait en être le président.

Ce bureau devait nécessairement hériter, non seulement des attributions des anciennes commissions échevinales, mais encore d'une partie de celles du Conseil qui touchaient à l'administration des finances de la ville. En somme, les attributions de ce Bureau ressemblaient à celles du Comité exécutif actuel. Il dressait le budget et en assumait la gestion, dès que le Conseil l'avait approuvé.

Population: 395,000
(1909)

1918 -

Commission administrative

L'exercice financier de 1916 et celui de 1917 s'étant clos avec des déficits, le gouvernement provincial, en 1918, nomma une commission administrative avec les pleins pouvoirs de remettre Montréal sur pied.

Cette commission (3 Geo. V, c.84) formée de cinq membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, a toutes les attributions que possédaient jusque-là le conseil et le bureau des commissaires.

Cependant, on laisse subsister le conseil, lequel se compose alors de 21 échevins et du maire.

Population: 606,000

1921 -
octobre

Conseil municipal
Comité exécutif - création

En 1921, la Législature, à la suite d'une consultation populaire, donnait à la ville une nouvelle constitution (11 Geo. V, ch. 112) qui s'est transmise jusqu'à nous, dans son principe: le partage de l'administration entre un conseil élu par le peuple (35 échevins) et un Comité exécutif élu par le Conseil, parmi ses membres.

Lors de sa création en 1921, le Comité exécutif se composait de cinq membres.

Population: 657,000

1940 -
juin

En 1940, la ville de Montréal voit de nouveau son mode administratif modifié.

Le Conseil se compose du maire et de 99 conseillers.

Le maire est élu par tous les électeurs municipaux.

La ville se divise en onze districts électoraux représentés chacun par six conseillers. Les électeurs propriétaires en élisent trois: ceux de la catégorie "A". Tous les électeurs du district en élisent également trois: ceux de la catégorie "B". Enfin 13 associations nomment 33 délégués possédant les mêmes prérogatives que les conseillers de district et constituent la catégorie "C".

Chacun des groupes "A", "B", "C" nomme deux des membres du Comité exécutif, dont le nombre est de six. Le Conseil nomme ensuite l'un de ces membres comme président et un autre comme président intérimaire de ce Comité. Le Conseil choisit aussi un de ses membres pour agir comme chef (leader) du Conseil.

Le maire et les conseillers sont élus pour un terme de trois ans.

Population: 1,002, 450
(1941)

1949 -
10 mars

Le maire devient membre
ex-officio du Comité exécutif

C'est à compter de cette date que le Maire devient
ex-officio membre du Comité exécutif.

1960 -
2 novembre

Suppression des Conseillers classe "C"

A l'occasion de l'élection municipale du 24 octobre
1960, les citoyens par voie de référendum, se prononce
en faveur de la suppression des conseillers "Classe C",
nommés par certains corps publics.

Le 2 novembre suivant le lieutenant-gouverneur-en-
conseil émet une proclamation mettant en vigueur la
section de la loi confirmant l'abolition desdits
conseillers "C".

Le Conseil municipal se composera dorénavant de
66 conseillers, élus pour un terme de deux ans.

LES ARMOIRIES DE MONTRÉAL

Vous connaissez bien les armoiries de la ville de Montréal, puisque vous en êtes en quelque sorte les propagandistes.

Votre insigne de policier, les boutons de vos uniformes, les autos avec lesquelles vous patrouillez nos rues jours et nuits font voir fièrement nos armoiries à tous les montréalais.

Cependant, combien serait en mesure de répondre, si on leur demandait ce que signifient et représentent ces armoiries?

Avant de vous faire la description et l'historique de notre blason, il conviendrait il me semble, de rappeler ici que l'art héraldique est une science et un art dont l'origine remonte aux Croisades, alors que les rois et les seigneurs, conduisaient avec eux leurs vassaux quand ils allaient combattre en Terre-Sainte.

Afin que ces divers groupes se pussent reconnaître entre eux, certains signes furent adoptés par les chefs féodaux, pour eux-mêmes, ainsi que pour les hommes d'armes qu'ils menaient à leur suite. Tout chevalier se rendant au combat, revêtu de son armure, le visage caché par la visière de son casque, ne pouvait être identifié que par son bouclier où figurait son emblème distinctif. La paix revenue, le chevalier lorsqu'il voyageait, affichait fièrement son blason brodé sur sa cotte. Ses armes étaient également gravées sur la façade de son château.

De l'usage du blason naquit un art et une science: l'art héraldique, qui n'est en somme rien d'autre que l'écriture par l'image, inventée par le moyen-âge, comme marque d'identité.

Le blason ne fut pas seulement l'apanage de la noblesse. Les divers pays, les provinces, les villes, les institutions civiles, laïques ou ecclésiastiques eurent également leurs armoiries.

Il en fut ainsi de Montréal, dont le premier Conseil municipal adopta, le 19 juillet 1833, les armoiries telles que conçues par notre premier Maire Jacques Viger.

Le temps mis à ma disposition ne me permet pas de vous faire ici une description détaillée du premier sceau de notre ville de même que des circonstances qui entourèrent sa création.

Je me limiterai tout simplement à vous en faire voir la reproduction.

Les armoiries anciennes de la municipalité se révélant fautive en matière héraldique, le Conseil municipal de Montréal après étude de projets soumis, adoptait, le 21 mars 1938, un projet d'armoiries nouvelles dont le blasonnement s'établissait comme suit:

"D'argent, à une croix de gueules, cantonnée au premier d'une fleur de lys d'azur; au deuxième d'une rose de gueules tigée, feuillée et pointée de sinople; au troisième d'un chardon du même, fleuri de pourpre; au quatrième d'un trèfle de sinople.

Timbré d'un castor couché sur écot au naturel. L'écu entouré d'un rinceau de feuilles d'érable de sinople."

Devise: "CONCORDIA SALUS".

Je passe immédiatement aux notes explicatives de la description héraldique que je viens de vous lire; description qui n'a d'ailleurs aucune signification pratique pour des profanes, comme vous et moi.

Forme de l'écu

A l'exemple du gouvernement de Québec, la Ville de Montréal, dont les origines s'identifient à celles de la province, a adopté la forme française pour les contours de l'écu.

Champ de l'écu

Le champ est d'argent pour rappeler celui de l'écu ancien qui était de la composition de M. Jacques Viger, premier maire de Montréal.

Croix héraldique

La croix héraldique remplace aux armoiries nouvelles le sautoir ou croix de Saint-André dont l'adoption restait chose inexplicquée dans le travail de M. Viger. La croix héraldique rappelle la pensée et l'action chrétienne qui ont présidé à la fondation ainsi qu'au développement de Ville-Marie.

Emblèmes nationaux

Le champ du nouvel écu est chargé de quatre meubles végétaux dont chacun a pour objet de rappeler l'origine des éléments principaux qui composent notre population.

Ces emblèmes sont les suivants:

- a) La fleur de lys de la maison royale de Bourbon. Cet emblème représente au premier canton de l'écu, l'élément Canadien français qui, le premier, a pris possession du sol montréalais et dont la force numérique reste présentement supérieure à celle des autres éléments de la population. Cette fleur de lys tient, sur les nouvelles armoiries, le rôle que M. Viger avait attribué erronément au castor, pour symboliser la race Canadienne française.
- b) La rose de la maison de Lancastre. Celle-ci est logée aux deuxième canton et elle y symbolise l'élément d'origine anglaise.
- c) Le chardon. Cet emblème représente, au troisième canton de l'écu, l'élément d'origine écossaise de notre population.
- d) Le trèfle d'Irlande. Au quatrième canton de l'écu, le trèfle rappelle la présence de l'élément d'origine irlandaise qui s'est établi sur le sol montréalais.

La devise sur le listel

La devise "Concordia Salus" est inscrite au listel que l'on voit au bas de l'écu. Cette disposition de la devise ainsi que du listel se révèle la même aux armoiries de la province de Québec.

Les feuilles d'érable

Comme les armoiries du Québec, celles de Montréal s'entourent d'un rinceau de feuilles d'érables. Ces feuilles sont de l'érable gris (*acer saccharum*) et elles symbolisent les relations de bonne entente qui lient entre eux les éléments divers de notre population montréalaise.

Le castor

Logé au-dessus de l'écu, le castor représente à cet endroit l'activité industrielle dont le déploiement favorise la croissance de notre ville.

M. Henri Le Fouzès - 8 janvier 1964

Causerie prononcée
par M. Henri Le Rouzès,
surintendant-adjoint de la Division des Archives municipales,
à l'école de la Police, 3030, rue Viau,
le 8 janvier 1964.

C'est avec plaisir que j'ai accepté l'invitation que m'a faite le directeur de votre école d'entraînement, l'inspecteur Couture, de venir vous entretenir brièvement:

- 1o. Des différents modes administratifs qui ont présidé aux destinées de la Ville de Montréal, depuis sa fondation en 1642 jusqu'à nos jours.
- 2o. Des prérogatives du Conseil, du Comité exécutif, du Maire et du directeur des services, ainsi que du rôle des services municipaux.
- 3o. Des armoiries de Montréal.

MODES ADMINISTRATIFS SUCCESSIFS

1642-1962

1642
1760

L'administration de la Ville reposait entre les mains du Gouverneur de Montréal.

Cette administration était surtout paramilitaire, et cela s'explique par le fait que la colonie avait un problème de survivance qui primait sur les questions d'ordre politique.

Cette époque ignora donc l'idée de démocratie et de gouvernement autonome.

1760
1774

Lors de la cession du Canada à l'Angleterre, le drapeau anglais remplaça le drapeau français, le mode administratif demeura le même, seuls les gouverneurs changèrent. A la suite du traité de Paris, 1763, et jusqu'en 1774, le gouverneur général administra la ville, assisté d'un Conseil exécutif composé des gouverneurs de Montréal, Québec et Trois-Rivières, ainsi que du juge en chef, de l'inspecteur des douanes et de huit citoyens nommés par le ministre de la couronne.

1774
1791

La constitution de 1774 fut appelée la "Grande Charte du Canada français". Cette charte, malgré ses belles qualités, n'octroyait cependant pas encore aux habitants ni le droit d'administrer leurs propres affaires ni celui de taxation. La preuve en est que de 1774 à 1791,

l'administration de la ville fut confiée au conseil législatif qui siégeait dans la capitale. De nombreux inconvénients et retards résultèrent de ce mode d'administration. En effet, nos dirigeants devaient se déplacer de Québec à Montréal pour se rendre compte des besoins de la population. Si l'on songe aux moyens primitifs de transport à l'époque, il est facile de concevoir qu'un tel régime ne pouvait donner satisfaction.

1791
1796

De 1791 à 1796, le parlement du Bas-Canada administre la ville et le Comité exécutif de ce parlement nomme les juges de paix. Ces juges de paix avaient pour mission d'appliquer les ordonnances destinées à la municipalité. Comme on peut le constater, au cours de toutes ces transitions, il n'a pas encore été question de ce type qu'on appelle "Citoyen" ni de ses droits de représentation.

Il était donc inévitable que les défauts et les anomalies de ces systèmes de contrôle "à distance", de bureaucratie officielle et de paternalisme ne suscitent l'ire de la population, d'autant plus que quelques villes américaines jouissaient déjà d'un gouvernement local.

1796
1833

Quoi qu'il en soit, les droits de représentation et d'organisation démocratiques ne devaient être reconnus que plusieurs années plus tard puisque de 1796 à 1833, la ville fut administrée par une Cour spéciale des Sessions de la Paix. Ces juges étaient nommés par le gouverneur du Bas-Canada. Leur choix était donc

conditionné par le tempérament de ce dernier, et, suivant la qualité, la compétence et l'intégrité de ces juges, il est fatal que cette administration ait eu des hauts et des bas et qu'elle fut malsaine ou bonne. Il n'en reste pas moins qu'elle fut arbitraire, une fois de plus.

1828

Au mois de décembre 1828, les citoyens de Montréal demandèrent une charte à la Législature. La ville demandait le droit de se gouverner elle-même; elle voulait obtenir celui de choisir ses propres représentants ainsi que celui de prélever des taxes pour effectuer des travaux d'améliorations locales dont la population avait grand besoin.

1832 -
5 juin

Première incorporation
Premier Conseil municipal

Pour la première fois de son histoire, Montréal est incorporée et sa population connaît enfin le privilège d'élire elle-même un conseil municipal composé de seize conseillers lesquels choisissent le Maire parmi eux. Le territoire de la ville est divisé en huit quartiers.

Population: 27,297.

1836 -
2 mai

Juges de Paix

La première charte de la ville ne fut pas renouvelée. Le 2 mai 1836, Montréal redevint automatiquement sous le système des juges de paix dont les pouvoirs n'avaient été que suspendus.

1840 -
août

Deuxième incorporation

Une nouvelle charte est accordée à la ville de Montréal. Aux termes de laquelle le gouverneur général est autorisé à nommer les membres d'un nouveau conseil de ville pour le premier terme expirant en décembre 1842. Il appela Peter McGill à la charge de maire avec un Conseil composé de 18 membres dont la majorité était évidemment de langue anglaise. La ville est alors divisée en six quartiers.

Population: 40,356.
(1842)

1840 -
1909

Comités échevinaux

De 1840 à 1909, le Conseil avait la faculté de nommer des Comités formés de ses membres pour l'étude et l'expédition des affaires, mais les décisions de ces comités devaient lui être soumises pour approbation, avant de prendre effet.

Ces Comités au nombre d'une douzaine étaient les suivants: Finances, Voirie, Aqueduc, Santé, Marchés, Police, Incendies et Eclairage, Parcs et traverses, Hôtel de ville, Inondations, Incinération et Commissions spéciales. Pour la première fois, en 1852, le maire est élu par le peuple.

Dès 1880, les élections municipales se firent au moyen du scrutin secret, de même qu'à compter de cette date, les veuves et les filles majeures obtinrent le droit de vote, au même titre que les hommes.

Jusqu'en 1899, les fonctionnaires ainsi que les policiers et pompiers n'avaient pas le droit de vote.

1009 -
29 mai

Bureau des Commissaires

Changement du mode administratif.

En vertu des dispositions d'un plébiscite tenue le 21 septembre 1909, le gouvernement de la Cité s'exercera par deux corps:

- a) Le Conseil municipal composé d'un maire et de 31 échevins;
- b) Le Bureau des Commissaires possédant les pouvoirs administratifs et dont les membres au nombre de quatre devaient être élus par le peuple pour quatre ans. Le Maire devait en être le président.

Ce bureau devait nécessairement hériter, non seulement des attributions des anciennes commissions échevinales, mais encore d'une partie de celles du Conseil qui touchaient à l'administration des finances de la ville. En somme, les attributions de ce Bureau ressemblaient à celles du Comité exécutif actuel. Il dressait le budget et en assumait la gestion, dès que le Conseil l'avait approuvé.

Population: 395,000
(1909)

1918 - Commission administrative

L'exercice financier de 1916 et celui de 1917 s'étant clos avec des déficits, le gouvernement provincial, en 1918, nomma une commission administrative avec les pleins pouvoirs de remettre Montréal sur pied.

Cette commission (8 Geo. V, c.84) formée de cinq membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, a toutes les attributions que possédaient jusque-là le conseil et le bureau des commissaires.

Cependant, on laisse subsister le conseil, lequel se compose alors de 21 échevins et du maire.

Population: 606,000

1921 -
octobre Conseil municipal
Comité exécutif - création

En 1921, la Législature, à la suite d'une consultation populaire, donnait à la ville une nouvelle constitution (11 Geo. V, ch. 112) qui s'est transmise jusqu'à nous, dans son principe: le partage de l'administration entre un conseil élu par le peuple (35 échevins) et un Comité exécutif élu par le Conseil, parmi ses membres.

Lors de sa création en 1921, le Comité exécutif se composait de cinq membres.

Population: 657,000

1940 -
juin

En 1940, la ville de Montréal voit de nouveau son mode administratif modifié.

Le Conseil se compose du maire et de 99 conseillers.

Le Maire est élu par tous les électeurs municipaux.

La ville se divise en onze districts électoraux représentés chacun par six conseillers. Les électeurs propriétaires en élisent trois: ceux de la catégorie "A". Tous les électeurs du district en élisent également trois: ceux de la catégorie "B". Enfin treize associations nomment 33 délégués possédant les mêmes prérogatives que les conseillers de district et constituent la catégorie "C".

Chacun des groupes "A", "B", "C" nomme deux des membres du Comité exécutif, dont le nombre est de six. Le Conseil nomme ensuite l'un de ces membres comme président et un autre comme président intérimaire de ce Comité. Le Conseil choisit aussi un de ses membres pour agir comme chef (leader) du Conseil.

Le maire et les conseillers sont élus pour un terme de trois ans.

Population: 1,002,850
(1941)

1949 -
10 mars

Le maire devient membre
ex-officio du Comité exécutif

C'est à compter de cette date que le Maire devient
membre ex-officio du Comité exécutif.

1960 -
2 novembre

Suppression des Conseillers classe "C"

A l'occasion de l'élection municipale du 24 octobre
1960, les citoyens par voie de référendum, se prononce
en faveur de la suppression des conseillers "Classe C",
nommés par certains corps publics.

Le 2 novembre suivant le lieutenant-gouverneur-en-
conseil émet une proclamation mettant en vigueur la
section de la loi confirmant l'abolition desdits
conseillers "C".

Le Conseil municipal se composera dorénavant de
66 conseillers, élus pour un terme de deux ans.

1962 -
28 octobre

En 1962, la ville de Montréal voit de nouveau son mode administratif modifié.

Le Conseil se compose du Maire et de 45 conseillers élus pour quatre ans, d'un Comité exécutif composé du Maire et de six commissaires, ces derniers étant choisis parmi les membres du Conseil et élus par ces derniers à la première assemblée générale qui suit les élections. Le président et le vice-président du Comité exécutif sont élus à la même assemblée et choisis parmi les six conseillers élus membres du Comité exécutif.

La ville se divise en 15 districts électoraux représentés chacun par trois conseillers.

Population: 1,410,000.

1963 -

Le 6 octobre 1963, le nombre des conseillers est porté à 47 par suite de l'annexion de la municipalité de Rivière-des-Prairies. (20 juillet 1963)

DUREE DU MANDAT

de 1944 à octobre 1960	-	trois ans
d'octobre 1960 à 1962	-	deux ans
Octobre 1962	-	quatre ans

M O N T R E A L

Administrations successives de Montréal depuis 1796

1796 - 1832	Juges de Paix
1833 - 1836	Conseil de ville, 1ère incorporation de la Ville
1836 - 1840	Juges de Paix
1840 - 1909	Conseil de ville, 2ème incorporation de la Ville
	Commissions: Finances Voirie Aqueduc Santé Marchés Police Incendies et Eclairage Parcs et Traverses Hôtel-de-Ville Inondations Incinération Commissions spéciales
	Services municipaux
1909 - 1918	Conseil de Ville Bureau des Commissaires Services municipaux
1918 - 1921	Conseil de Ville Commission administrative Services municipaux
1921 -	Conseil de Ville Comité exécutif Services municipaux



PREROGATIVES DU CONSEIL, DU COMITE
EXECUTIF, DU MAIRE ET DU DIRECTEUR DES SERVICES,
AINSI QUE DU ROLE DES SERVICES MUNICIPAUX.

Le Conseil possède les pouvoirs généraux de la Cité. C'est le corps législatif. Il vote le budget, adopte, amende ou annule les règlements, modifie la charte avec l'approbation de la Législature, et s'occupe de toute matière qui n'est pas de la juridiction du Comité exécutif ou des directeurs de services. En règle générale, la loi ne lui reconnaît pas de droit d'initiative et il n'est appelé à se prononcer que sur les projets que lui soumet le Comité exécutif.

Il peut, à la majorité prévue par la charte, modifier, rejeter ou adopter un rapport du Comité exécutif, sauf lorsqu'il s'agit de contrats ou de la nomination ou révocation de certains fonctionnaires, rapports qu'il ne peut que rejeter ou approuver, sans les amender. Les assemblées statutaires du Conseil ont lieu quatre fois par année, savoir en mars, en juin, en septembre et en décembre. En outre, le greffier le convoque après chaque élection générale pour la formation du Comité exécutif et, par la suite, chaque fois que ce dernier en décide ainsi. Le greffier doit en outre, chaque fois qu'il en est requis par vingt conseillers, ordonner au Conseil de se réunir lorsque le Comité exécutif refuse d'acquiescer à une semblable requête.

Comme son nom l'implique, le Comité exécutif est le corps exécutif. Ses attributions s'apparentent à celles des conseils de ministres et sont déterminées spécifiquement par la charte. Les crédits que le Conseil a votés en adoptant le budget ou en autorisant des emprunts demeurent à la disposition du Comité exécutif qui veille à leur emploi aux fins prévues. Le Comité exécutif prépare et soumet au Conseil: le budget annuel; toutes demandes pour l'appropriation du produit des emprunts et pour tout autre crédit requis; tous les règlements; toutes demandes pour virements de fonds ou de crédits déjà votés; tous rapports sur les taxes, permis ou licences qui doivent être imposés; tous rapports recommandant l'octroi de franchises et privilèges; tous rapports se rapportant à l'échange de propriétés ou à leur location par bail emphytéotique.

Toute matière qui est la juridiction du Conseil, sauf les cas où il est autrement prescrit, doit être soumise au Comité exécutif pour rapport au Conseil. Ceci signifie que le Conseil ne peut, de lui-même, décider de régler aucune question, ni de discuter aucun problème: il doit d'abord obtenir un rapport de l'exécutif.

C'est le Comité exécutif qui détermine les traitements des fonctionnaires, à l'exception de celui du directeur des services, ainsi que les autres dépenses ordinaires d'administration. C'est lui qui dresse l'ordre du jour des assemblées du Conseil et soumet à celui-ci, sous forme de rapports, les affaires qui sont de sa compétence.

Comme on l'a vu, à part quelques exceptions près, tout ce qui a trait au gouvernement et à l'administration des affaires de la Cité émane du Comité exécutif. Il est l'intermédiaire entre le Conseil et les divers services administratifs de la Cité.

Son Honneur le Maire, premier magistrat de la Cité et membre ex-officio du Comité exécutif, préside les séances du Conseil et représente officiellement la municipalité. Il est, de plus, membre d'office de tous les comités ou commissions nommées par le Conseil dont il détermine lui-même l'ordre du jour. Il a le pouvoir d'exercer un droit de surveillance, d'enquête et de contrôle sur tous les services et les employés, et il voit spécialement à la perception des revenus de la Cité suivant la loi et à la mise à exécution des dispositions de la loi, des règlements et des ordonnances du Conseil. Le Maire peut aussi convoquer les sessions spéciales du Conseil aussi souvent qu'il le désire.

Les seize services municipaux, qui peuvent se comparer aux ministères dans les gouvernements supérieurs, constituent le rouage administratif proprement dit. Comme engrenage de ce mécanisme, ils sont interdépendants, mais on pourrait dire que le directeur des services en est la roue motrice.

LE DIRECTEUR DES SERVICES

Nommé par le Conseil, sans rapport préalable du Comité exécutif, le directeur des services, en l'occurrence M. Lucien Hétu, doit assister à toutes les séances du Comité exécutif. Il a le droit de participer aux délibérations, mais il ne peut voter. Il peut verser au dossier, s'il le juge à propos, ses propres conclusions sur toute affaire soumise au Comité exécutif. Il peut aussi faire rapport au Conseil sur toute question qui, selon son jugement, devrait être portée à sa connaissance. C'est également le Conseil qui, de sa propre initiative, fixe son traitement. Incidemment, c'est le seul fonctionnaire à relever aussi directement et aussi entièrement du Conseil municipal.

Toutes les communications entre le Comité exécutif et les différents services doivent se faire par son entremise. C'est le canal par où passent tous les rapports de l'administration municipale. Tous les services sans exception doivent lui soumettre les questions, plaintes et problèmes dont le règlement ou la solution sont du ressort du Comité exécutif ou du Conseil municipal. De plus, tout fonctionnaire ou employé municipal est obligé de lui fournir les rapports qu'il demande.

Il faut noter, ici, que la charte de la Cité a été amendée, en 1963, par le Gouvernement provincial pour permettre au Comité exécutif, par la voie de son président, de requérir directement (c'est-à-dire sans passer par le directeur des services) de tout fonctionnaire ou employé municipal tous les renseignements dont il a besoin.

Cet amendement se lit comme suit:

"Sous réserve des droits du Conseil, quant aux matières qui sont de sa juridiction, le Comité exécutif est responsable de l'administration des affaires de la Cité. Il veille à ce que la loi, les règlements municipaux et les contrats soient observés et exécutés. A ces fins, il peut, de sa propre initiative prendre toutes les mesures qu'il juge utiles et transmettre aux directeurs de services les instructions appropriées. Par son président, le comité exécutif peut requérir directement de tout fonctionnaire ou employé municipal tous les renseignements dont il a besoin."

La charte exige du directeur des services qu'il consacre tout son temps, durant les jours ouvrables, au service de la Cité. Il ne peut avoir aucune autre fonction, ni emploi, ni occupation rémunérée quelconque, ni aucun intérêt directement ou indirectement, en quelque qualité que ce soit, dans une compagnie d'utilités publiques exerçant un service quelconque dans la Cité, ou dans un contrat dans lequel la Cité est intéressée. Il doit aussi accomplir tous les devoirs qui lui sont assignés par le Comité exécutif. Le directeur des services a sous sa juridiction immédiate l'Office d'initiative économique et l'Office municipal du tourisme qui s'occupent respectivement de recruter de nouvelles industries et de développer le tourisme.

Le Conseil nomme aussi un adjoint au directeur des services, recommandé par ce dernier. Cet adjoint possède les attributions du directeur quand il l'autorise, par écrit, à le remplacer pour des périodes déterminées qui ne doivent pas excéder trente jours.

J'en arrive maintenant aux seize services, tous dirigés par un directeur nommé par le Conseil, sur rapport du Comité exécutif, et directement responsable à ce dernier de l'administration de son service.

Le Contentieux

Le service du Contentieux groupe les avocats qui ont pour mission de fournir toutes les consultations que désirent obtenir sur des questions de droit les autorités ainsi que les différents services. Il lui incombe de préparer les règlements, les modifications à la charte soumises à l'Assemblée législative, les procédures d'homologation et d'expropriation, de défendre la Ville ou de poursuivre ceux qui enfreignent les édits municipaux. Font partie du Contentieux, le bureau des notaires, le bureau des réclamations et le personnel de la cour municipale.

Service du Secrétariat

Le directeur du Secrétariat est le greffier du Conseil et le secrétaire du Comité exécutif. Il a la garde des procès-verbaux, règlements, résolutions et tous autres documents officiels de la Cité. Il publie les annonces officielles. Il prépare les élections municipales et remplit la fonction de président d'élection. Les bibliothèques, la division des Archives municipales, le bureau d'expédition et de réception du courrier, l'émission de la carte

d'identité pour fins électorales et la section de la photographie relèvent de son service. Les traducteurs officiels font aussi partie de son bureau.

Service des Finances

Le directeur des Finances est chargé de conseiller la Cité sur toute question financière; d'assurer la solvabilité de la Cité en contrôlant l'équilibre du budget et en vérifiant, avant qu'il ne soit autorisé, que la Cité pourra faire le service de tout emprunt; de percevoir les revenus et de payer les dépenses; de garder et d'administrer les fonds et le portefeuille publics; d'administrer la dette; de tenir la comptabilité de toutes les opérations et de préparer les rapports financiers. Les ventes d'immeubles, la location des salles municipales, l'exploitation des marchés et les expertises d'évaluation relatives aux expropriations relèvent du directeur des Finances.

Service des Travaux publics (service d'exécution)

Le rôle du service des Travaux publics se compare à celui d'un entrepreneur pour le compte de la Cité. Ce service, dont le budget régulier pour l'exercice en cours est de \$19,222,917.00, compte 2,455 employés, dont 1,297 ouvriers titulaires et 1,158 fonctionnaires.

Ce service, qui compte plusieurs divisions, prépare ou fait préparer les plans de construction des immeubles, voies et canalisations publiques et les exécute lui-même ou les fait exécuter sous sa surveillance. Il voit aussi au bon fonctionnement des égouts, de l'aqueduc, de l'éclairage des immeubles municipaux, des rues, parcs et terrains de jeux, ainsi qu'à celui des feux de circulation, des avertisseurs d'incendie et des télécommunications.

Service de Santé

La mission du service de santé est de veiller sur la population et de prévenir ce qui pourrait nuire à sa santé. Il recueille, compile et interprète les statistiques de vie. Il prévient et combat les maladies contagieuses, surveille les approvisionnements d'eau, de lait et de viande, les établissements alimentaires, les salons de coiffure, de beauté et de massage, les buanderies, etc. Il fait aussi subir des examens médicaux aux manipulateurs d'aliments et examine les candidats aux emplois municipaux ainsi que, dans certains cas, des personnes qui réclament une indemnité à la suite d'accidents.

Police et Incendie

Nos services de Police et d'Incendie sont trop bien connus pour que je m'y attarde. Qu'il me suffise de dire que le personnel du service de Police comprend 3,424 employés, dont 3,166 policiers et 258 fonctionnaires, et que celui du service d'Incendie compte 2,557 employés, dont 2,438 pompiers et 119 fonctionnaires. Le service de la Police possède, pour l'exercice en cours, le budget le plus élevé de tous les services municipaux, soit \$21,214,238.00.

Service des Estimations

Le service des Estimations détermine la valeur réelle des terrains et bâtiments en vue des taxes foncières et scolaires, la valeur locative des locaux en vue de la taxe du service de l'eau et de la taxe sur les établissements commerciaux. Il répartit le coût des expropriations, égouts, pavages et trottoirs; il dresse, avant chaque élection, la liste des électeurs.

Service de la Voie publique

L'entretien des trottoirs et de la chaussée, l'enlèvement et la destruction des déchets, le déneigement relèvent du service de la Voie publique. On aura une juste idée du travail que doit accomplir ce service, en apprenant qu'il doit débiter, l'hiver, et garder propres, l'été, près de neuf cents milles de rues pavées et quatorze cents milles de trottoirs permanents, en plus de faire la cueillette et le transport d'une moyenne de douze cents tonnes de déchets par jour. Comme on le sait, la Cité a recours à l'entreprise privée pour exécuter une partie de ce travail, mais in n'en reste pas moins qu'il doit s'effectuer sous la direction du service de la Voie publique qui en est en définitive le responsable.

Les neuf services que je viens de dépeindre sont les services de base de tout centre urbain de quelque importance. A Montréal, il a fallu faire plus. En effet, le développement prodigieux et l'essor économique de la métropole ont exigé la création de services distincts pour l'Urbanisme, le Bien-être social, les Parcs, les Achats et Magasins, la Circulation, les Permis et Inspections et le Personnel.

Service d'Urbanisme (Service de conception, doit prévoir les espaces libres).

Le service d'Urbanisme a pour mission de rendre le cadre de vie des Montréalais aussi agréable et harmonieux que possible, en considérant du même coup l'économique et l'esthétique. Il élabore les règlements de zonage, approuve les subdivisions des

terrains, fait homologuer et exproprier les rues, les parcs et les terrains de jeux, conçoit dans son plan directeur les grandes artères, étudie l'habitation sous tous ses aspects et voit à l'embellissement des abords des boulevards.

Service du Bien-être social

Parce que les sociétés de charité et de bienfaisance ne pouvaient suffire à la tâche, les cas de misère augmentant avec la population, la Ville a dû créer le service du Bien-être social. Sa fonction est de s'occuper du soin et de l'hospitalisation des indigents, de l'assistance aux familles nécessiteuses, de l'aide à l'enfance et des problèmes connexes. Il reçoit les demandes d'assistance, mène les enquêtes nécessaires, décide du secours à fournir et distribue les allocations. Il surveille également l'application des lois se rapportant à l'assistance publique et veille à ce que les contrats entre la Cité et les institutions de charité, d'hospitalisation et de bien-être social soient exécutés.

Service des Parcs

Le service des Parcs fournit à la population un programme de récréation aussi varié qu'efficace et intéressant les citoyens de tous âges et conditions. Les moyens de divertissement qu'il offre sont multiples: parcs, terrains de jeux, piscines intérieures et extérieures, centres récréatifs, restaurants, terrains de sports, patinoires, courts de tennis, terrains de golf, parcs-écoles, récréations organisées, etc.

Ses principales attractions, vous les connaissez tous: le parc Mont-Royal avec son chalet, son Lac-aux-Castors, sa Voie Camillien-Houde et ses trains en miniature; l'île Sainte-Hélène, ses sentiers, ses piscines, son restaurant, ses musées et ses expositions; le parc Lafontaine, son étang, son théâtre en plein air, sa fontaine lumineuse, son Jardin-des-Merveilles; le jardin Botanique, ses grandes serres d'exposition, ses trains en miniature; et, aussi, le Centre Sportif Maisonneuve que vous connaissez bien.

Service des Achats et Magasins

Le service des Achats et Magasins prépare les cahiers des charges en vue des demandes de soumissions et fait les achats pour tous les services. Du crayon aux souffleuses, tout est acheté par son entremise, aux meilleurs prix et conditions possibles, pourvu que la qualité soit conforme aux cahiers des charges, aux échantillons et aux commandes données. Ce service gère les entrepôts d'approvisionnements d'utilisation courante et dispose des meubles et marchandises qui n'ont plus d'utilité.

Service de la Circulation

Ce service s'occupe de tout ce qui est relatif à la circulation et à la sécurité des piétons. Il recueille des données statistiques qui permettent de préparer des plans d'aménagement de voies, de déterminer les endroits où il importe d'installer des feux de circulation et d'en régler la synchronisation. Il fait des études sur

les causes des accidents en vue de recommander les moyens de prévention appropriés. Il voit aussi à la surveillance des terrains de stationnement municipaux. Une modification de la charte autorise la Cité à confier à ce service la surveillance du stationnement dans les rues et la tâche de dresser contraventions contre ceux qui se rendent coupables d'infractions.

Service du Personnel

Les attributions du service du personnel sont les suivantes: organiser et administrer un plan de classification de fonctions et un plan de rémunération; prescrire l'âge, le sexe, l'état de santé, le caractère moral, le lieu du domicile et autres qualités requises pour l'exercice de toute fonction; dresser la liste des candidats admissibles aux examens après entrevue et enquête, prescrire le genre d'examen ou de test pour chaque fonction et les formalités à remplir pour y prendre part; faire rapport au Comité exécutif sur la nécessité de toutes nominations, promotions ou permutations recommandées par les directeurs de services; contrôler l'embauchage des employés temporaires et auxiliaires et la durée de leur emploi; aviser le Comité exécutif sur tous les problèmes ayant trait au bien-être, aux conditions de travail, à la productivité et à la rémunération des employés de la Cité; négocier et administrer les conventions collectives; organiser des cours de formation et d'entraînement du personnel; s'acquitter des autres devoirs que lui assigne le Comité exécutif; retenir au besoin avec

l'approbation du Comité exécutif, les services de spécialistes pour l'exécution des attributions ci-dessus mentionnées.

Le bureau des pensions est sous la juridiction du directeur de ce service.

Service des Permis et Inspections

Le service des Permis et Inspections veille à l'application du code municipal de la construction. Il émet les permis de construction après avoir étudié les plans et devis proposés et vérifie s'ils sont conformes aux règlements relatifs au zonage, à la plomberie, aux installations de chauffage, aux enseignes et aux dimensions des garages. Les mesures appliquées par ce service ont pour but d'assurer la protection des citoyens sur le plan sécurité, santé et économie.

Trois autres unités complètent l'ensemble du mécanisme administratif. Ceux qui les dirigent ont les mêmes attributions que les directeurs de services et doivent, au point de vue administratif suivre la même procédure.

Bureau de Revision

Le bureau de Revision des estimations, composé de six membres, est un tribunal dont la fonction est de se prononcer sur les griefs des contribuables à propos des évaluations foncières ou locatives après avoir étudié, dans chaque cas, le dossier préparé par l'évaluateur et avoir entendu les intéressés.

Bureau du Vérificateur

La vérification est le contrôle interne que s'impose la Ville pour s'assurer que l'emploi des crédits est conforme au tut proposé dans le budget. Cette vérification est elle-même contrôlée par des vérificateurs indépendants nommés selon la loi.

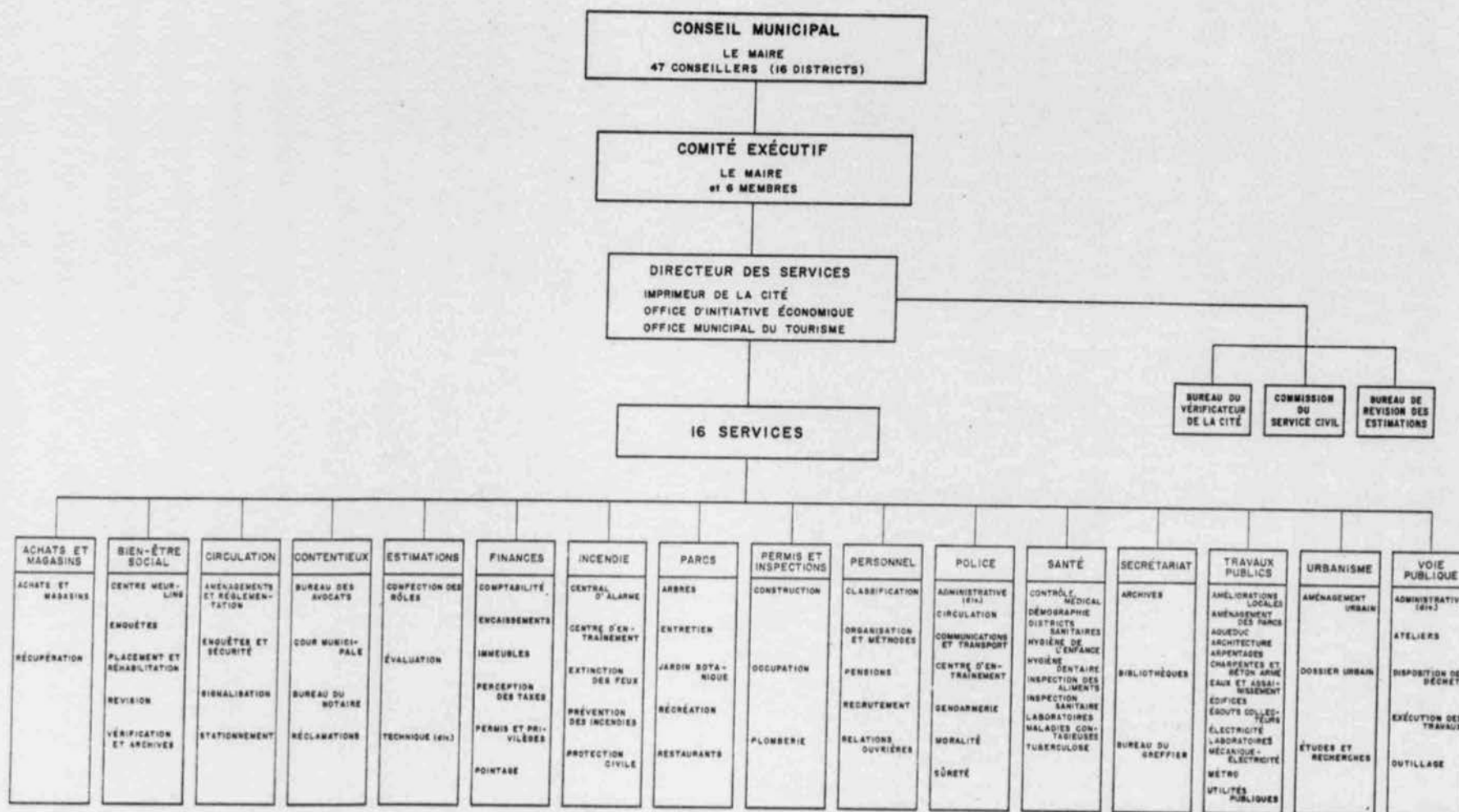
Ce bureau vérifie la comptabilité relative aux revenus et dépenses de la Cité, de la Commission athlétique, des caisses de retraite des fonctionnaires, des policiers, des pompiers et des employés à salaire horaire, du Conseil métropolitain des Arts, de la Commission de transport de Montréal et de la Philharmonique des pompiers de Montréal. Il a la garde, avec le directeur des Finances, du portefeuille de la Cité.

Commission du service civil

La Commission du Service civil fait subir aux candidats des examens pour le recrutement du personnel et dresse les listes d'éligibilité où les directeurs de services doivent puiser pour combler les vacances qui se produisent parmi le personnel de leur service respectif. Cette Commission retient, au besoin, les services de personnes compétentes pour préparer et corriger les examens.

Et voilà, messieurs, dans sa plus simple expression, la structure administrative de notre Ville de Montréal.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA CITÉ DE MONTRÉAL (1963)





LES ARMOIRIES DE MONTREAL

Vous connaissez bien les armoiries de la ville de Montréal, puisque vous en êtes en quelque sorte les propagandistes.

Votre insigne de policier, les boutons de vos uniformes, les autos avec lesquelles vous patrouillez nos rues jours et nuits font voir fièrement nos armoiries à tous les montréalais.

Cependant, combien serait en mesure de répondre, si on leur demandait ce que signifient et représentent ces armoiries?

Avant de vous faire la description et l'historique de notre blason, il conviendrait il me semble, de rappeler ici que l'art héraldique est une science et un art dont l'origine remonte aux Croisades, alors que les rois et les seigneurs, conduisaient avec eux leurs vassaux quand ils allaient combattre en Terre-Sainte.

Afin que ces divers groupes puissent se reconnaître entre eux, certains signes furent adoptés par les chefs féodaux, pour eux-mêmes, ainsi que pour les hommes d'armes qu'ils menaient à leur suite. Tout chevalier se rendant au combat, revêtu de son armure, le visage caché par la visière de son casque, ne pouvait être identifié que par son bouclier où figurait son emblème distinctif. La paix revenue, le chevalier lorsqu'il voyageait, affichait fièrement son blason brodé sur sa cotte. Ses armes étaient également gravées sur la façade de son château.

De l'usage du blason naquit un art et une science: l'art héraldique, qui n'est en somme rien d'autre que l'écriture par l'image, inventée par le moyen-âge, comme marque d'identité.

Le blason ne fut pas seulement l'apanage de la noblesse. Les divers pays, les provinces, les villes, les institutions civiles, laïques ou ecclésiastiques eurent également leurs armoiries.

Il en fut ainsi de Montréal, dont le premier Conseil municipal adopta, le 19 juillet 1833, les armoiries telles que conçues par notre premier Maire Jacques Viger.

Le temps mis à ma disposition ne me permet pas de vous faire ici une description détaillée du premier sceau de notre ville de même que des circonstances qui entourèrent sa création.

Je me limiterai tout simplement à vous en faire voir la reproduction.

Les armoiries anciennes de la municipalité se révélant fautives en matière héraldique, le Conseil municipal de Montréal après étude de projets soumis, adoptait, le 21 mars 1938, un projet d'armoiries nouvelles dont le blasonnement s'établissait comme suit:

"D'argent, à une croix de gueules, cantonnée au premier d'une fleur de lys d'azur; au deuxième d'une rose de gueules tigée, feuillée et pointée de sinople; au troisième d'un chardon du même, fleuri de pourpre; au quatrième d'un trèfle de sinople.

Timbré d'un castor couché sur écot au naturel. L'écu entouré d'un rinceau de feuilles d'érable de sinople."

Devise: "CONCORDIA SALUS".

Je passe immédiatement aux notes explicatives de la description héraldique que je viens de vous lire; description qui n'a d'ailleurs aucune signification pratique pour des profanes, comme vous et moi.

Forme de l'écu

A l'exemple du gouvernement de Québec, la Ville de Montréal, dont les origines s'identifient à celles de la province, a adopté la forme française pour les contours de l'écu.

Champ de l'écu

Le champ est d'argent pour rappeler celui de l'écu ancien qui était de la composition de M. Jacques Viger, premier maire de Montréal.

Croix héraldique

La croix héraldique remplace aux armoiries nouvelles le sautoir ou croix de Saint-André dont l'adoption restait chose inexplicquée dans le travail de M. Viger. La croix héraldique rappelle la pensée et l'action chrétienne qui ont présidé à la fondation ainsi qu'au développement de Ville-Marie.

Emblèmes nationaux

Le champ du nouvel écu est chargé de quatre meubles végétaux dont chacun a pour objet de rappeler l'origine des éléments principaux qui composent notre population.

Ces emblèmes sont les suivants:

- a) La fleur de lys de la maison royale de Bourbon. Cet emblème représente au premier canton de l'écu, l'élément Canadien français qui, le premier, a pris possession du sol montréalais et dont la force numérique reste présentement supérieure à celle des autres éléments de la population.
Cette fleur de lys tient, sur les nouvelles armoiries, le rôle que M. Viger avait attribué erronément au castor, pour symboliser la race Canadienne française.
- b) La rose de la maison de Lancastre. Celle-ci est logée au deuxième canton et elle y symbolise l'élément d'origine anglaise.
- c) Le chardon. Cet emblème représente, au troisième canton de l'écu, l'élément d'origine écossaise de notre population.
- d) Le trèfle d'Irlande. Au quatrième canton de l'écu, le trèfle rappelle la présence de l'élément d'origine irlandaise qui s'est établi sur le sol montréalais.

La devise sur le listel

La devise "Concordia Salus" est inscrite au listel que l'on voit au bas de l'écu. Cette disposition de la devise ainsi que du listel se révèle la même aux armoiries de la province de Québec.

Les feuilles d'érable

Comme les armoiries du Québec, celles de Montréal s'entourent d'un rinceau de feuilles d'érables. Ces feuilles sont de l'érable gris (*acer saccharum*) et elles symbolisent les relations de bonne entente qui lient entre eux les éléments divers de notre population montréalaise.

Le castor

Logé au-dessus de l'écu, le castor représente à cet endroit l'activité industrielle dont le déploiement favorise la croissance de notre ville.

I was pleased to accept to deliver a brief address before you.

I will deal with:

10. The various systems of Government of the City of Montreal since its foundation in 1642 until today.

20. The powers of the Council, Executive Committee, Mayor, Director of Departments together with the work of the various municipal departments.

30. The shield of the City of Montreal.

THE VARIOUS FORMS OF GOVERNMENT

from 1642 to 1962

1642
1760

The administration of the City of Montreal was carried out by the Governor of Montreal.

This was rather a paramilitary administration due to the fact that there was a problem of survival in the colony, which was more important than politics.

During this period, democracy and self-government were ignored.

1760
1774

When Canada was ceded to England, the English flag replaced the French, the system of government remained the same, only the governors were changed. Following the Treaty of Paris, from 1763 until 1774, the City was governed by the Governor General assisted by an executive council made up of the Governors of Montreal, Quebec and Three Rivers, the Chief Justice, the Customs inspector and eight citizens appointed by the Crown Minister.

1774
1791

The Constitution of 1774 was referred to as "the Magna Carta of French Canada". In spite of its desirable features, this charter did not yet grant the inhabitants the right to manage their own business, nor that of taxation. This is evidenced in the fact that from 1774 to 1791 the City administration rested with the Legislative Council which was seated in the capital. Considerable trouble and delay resulted from this system of administration. The authorities had to make the trip from Quebec to Montreal to find out the needs of the people. If we remember how primitive communications were at that time, it is easy to see that such a system could not be satisfactory.

1791
1796

From 1791 to 1796 the Parliament of Lower Canada governed the City, and the Executive Committee of that Parliament appointed the Justices of the Peace. These were responsible for the application of the orders applying to the municipality. As you see, during all these transitions the person known as a "Citizen" and his rights of representation were ignored. It was unavoidable that the flaws and anomalies of such a system of administration "at arm's length", of officialdom and paternalism would be irritating for the people, especially that some American cities already enjoyed local government.

1796
1833

However this may be, the democratic rights of representation and organization were to be recognized only a number of years later, since, from 1796 to 1833 the City was governed by a special court of the Sessions of the Peace. Those judges were appointed by the Governor of Lower Canada. The choice was therefore affected by the personality of the latter, and, according to the quality, competence and integrity of those judges, such a government was bound to be unequal, good in some cases and bad in others. In any case, it was arbitrary government once again.

1828

In December 1828, the citizens of Montreal requested a charter from the Legislature. The City requested the right to govern itself; it also wanted the right to choose its own representatives and that of levying taxes in order to carry out the local improvements which were greatly needed.

1832,
June 5

First incorporation
First municipal council

For the first time in its history Montreal was incorporated and its people enjoyed at last the privilege of electing a municipal council made up of sixteen councillors who chose a mayor among themselves. The territory of the City was divided into eight wards.

Population: 27,297.

1836,
May 2

Justices of the Peace

The first charter of the City was not renewed. On May 2, 1836, Montreal automatically came back to the system of the Justices Of the Peace, whose powers had only been temporarily suspended.

1840,
August

Second incorporation

A new charter was granted to the City of Montreal. Under its terms, the Governor General was authorized to appoint the members of a new City council for the first term expiring in December 1842. He appointed Peter McGill as mayor, with a council of eighteen members, the majority of whom naturally were English-speaking. The City was then divided into six wards.

Population: 40,356.
(1842)

1840 -
1909

Committees of aldermen

From 1840 to 1909 the council had the power to appoint committees made up of its members, for the study and discharge of business, but the decisions of those committees had to be submitted to the council for approval before becoming effective.

There were twelve such committees: Finance, Roads, Waterworks, Health, Markets, Police, Fire and Lighting, Parks and ferries, City Hall, Floods, Incineration and Special commissions. For the first time, in 1842, the mayor was elected by the people.

As early as 1889, municipal elections took place by secret ballot and, from that date also, widows and girls of legal age were given the right to vote, as already enjoyed by men.

Until 1899, municipal employees, police officers and firemen did not have the right to vote.

1909 -
May 29

Bureau of Commissioners

Change in government.

As provided in a referendum held on September 21, 1909, City government was effected by two bodies:

- a) The municipal council made up of a mayor and thirty-one aldermen;
- b) The Bureau of Commissioners endowed with the administrative powers, and whose four members were elected by the people for a four-year term. The mayor acted as chairman.

This Bureau could not but inherit not only the powers and duties of the former commissions of aldermen but also part of those of the council relating to the administration of City finances. Actually, the powers and duties of this Bureau were similar to those of the present executive committee, and consisted in the preparation of the budget and its administration after approval by the council.

Population: 395,000
(1909)

1918

Administrative commission

Since the financial years 1916 and 1917 had closed with a deficit, the Provincial Government appointed an administrative commission in 1918 with full powers to restore Montreal financially. This commission (8 Geo. V, C. 84) made up of five members appointed by the Lieutenant Governor in Council had all the powers held until that time by the council and the bureau of Commissioners.

However, the council which was then made up of twenty-one aldermen and a mayor was left in existence.

Population: 606,000

1921 -
October

Municipal Council
Executive Committee - creation

In 1921, as a result of a referendum, the Legislature granted a new constitution to the City (11 Geo. V, C. 112) the principle of which has been transmitted to us: it consists in the sharing of the administration between a council elected by the people (thirty-five

aldermen) and an executive committee elected by the council, from its members.

At the time it was created in 1921, the executive committee was made up of five members.

Population: 657,000

1940 -
June

In 1940 the Government of the City of Montreal was again altered. The Council was made up of the mayor and 99 councillors. The mayor was elected by all municipal electors. The City was divided into eleven electoral districts each represented by six councillors. The elector-proprietors elected thirty-three: those of Class A. All the electors in the district also elected thirty-three: those of Class B. Finally, thirteen associations appointed 33 delegates all having the same powers as the district councillors, and making up Class C.

The three groups A, B and C appointed two members each to the Executive Committee made up of six members. The council then appointed one of the members as chairman and another as acting chairman of that committee. The council also chose one of its members to act as leader of the council.

The mayor and the councillors were elected for a term of three years.

Population: 1,002,850
(1941)

1949 -
March 10

The mayor became member ex-officio of the Executive Committee

It is from that date that the mayor became member ex-officio of the Executive Committee.

1960 -
November 2

Suppression of councillors Class C

At the municipal election of October 24, 1960, the people voted through a referendum for the suppression of Class C councillors appointed by certain public bodies.

On November 2 following, the Lieutenant Governor in Council issued an order putting into effect the section of the act confirming the abolition of the said Class C councillors.

From that date, the municipal council was to be made up of sixty-six councillors elected for a two-year term.

1962
October 28

In 1962 the Government of the City of Montreal was again altered. The Council was made up of the mayor and forty-five councillors elected for four years, of an Executive Committee composed of the mayor and six commissioners who were chosen among the members of the council and elected by the latter at the first general meeting following election. The Chairman and Vice-Chairman of the Executive Committee were elected at the same meeting and chosen among the six councillors elected as members of the Executive Committee.

The City was divided into fifteen electoral districts each represented by three councillors.

Population: 1,410,000
(1963)

1963 On October 6, 1963, the number of councillors was increased to 47 as a result of the annexation of the municipality of Rivière-des-Prairies. (July 20, 1963).

The City was then made up of sixteen electoral districts.

1964 On June 28, 1964, the number of councillors was increased to forty-eight as a result of the annexation of the municipality of Saraguay. (April 25, 1964).

The City was then made up of seventeen electoral districts.

T E R M

from 1944 to October 1960	-	three years
from October 1960 to 1962	-	two years
October 1962	-	four years

M O N T R E A L

Successive governments of Montreal since 1796

1796 - 1832 Justices of the Peace
1833 - 1836 City Council, first incorporation of the City
1836 - 1840 Justices of the Peace
1840 - 1909 City Council, second incorporation of the City

Commissions: Finance
Roads
Waterworks
Health
Markets
Police
Fire and Lighting
Parks and ferries
City Hall
Floods
Incineration
Special commissions

Municipal departments

1909 - 1918 City Council
Bureau of Commissioners
Municipal Departments
1918 - 1921 City Council
Administrative commissions
Municipal Departments
1921 - City Council
Executive Committee
Municipal Departments

POWERS OF THE COUNCIL, EXECUTIVE COMMITTEE,
MAYOR AND DIRECTOR OF DEPARTMENTS AND ROLE
OF THE MUNICIPAL DEPARTMENTS.

The Council holds the general powers of the City. It is a legislative body. It votes the budget, adopts, amends or repeals by-laws, amend the Charter with the approval of Legislature and sees to all matters which do not come under the jurisdiction of the Executive Committee or of the Directors of the various departments. As a rule, it does not have any legal right of initiative but is called upon to decide on the projects submitted by the Executive Committee.

It may, with the majority provided in the Charter, amend, reject or adopt a report from the Executive Committee, except in the case of contracts or the appointment or removal of certain officials, which reports may only be rejected or approved but not amended. Statutory meetings of the Council are held four times a year, in March, June, September and December. Moreover, the Council is convened by the City Clerk after each general election for the establishment of the Executive Committee, and, afterwards, each time the latter so decides. The City Clerk must, moreover, each time he is required by twenty councillors, order the Council to convene when the Executive Committee refuses to concur in such request.

As indicated by its name, the Executive Committee is an executive body. Its powers are similar to those of a cabinet, and are specifically set out in the Charter. The credits voted by the Council upon adopting the budget or authorizing loans remain at the disposal of the Executive Committee which sees to it that they are used as provided. The Executive Committee prepares and submits to Council: the annual budget; all requests for the appropriation of the proceeds of loans and for any other credits required; all the by-laws;

all requests for the transfer of funds or of credits already voted; all reports on taxes, permits or licences to be imposed; all reports recommending the granting of franchises and privileges; all reports relating to the exchange of properties or their rental by long term lease.

All matters coming under the jurisdiction of the Council, except when otherwise prescribed, must be submitted to the Executive Committee for report to Council. This means that the Council may not, by itself, decide to settle any matter or discuss any problem; it must be submitted, beforehand, a report from the Executive Committee.

It is the Executive Committee which determines the salary of municipal employees, except that of the Director of Departments and other current administration expenditures. It is the Committee which prepares the order of the day of meetings of the Council and submits to the latter, as reports, the matters coming under its jurisdiction.

As we have seen, but for a few exceptions, all that has to do with government and administration of City business originates from the Executive Committee. It is the intermediary between the Council and the various administrative departments of the City.

His Worship the Mayor, first magistrate of the City and member ex-officio of the Executive Committee, presides over the meetings of the Council and represents the municipality officially. Moreover, he is, by office, a member of all the committees or commissions appointed by the Council of which he himself determines the order of the day. He has the power to check, investigate and control all the departments and employees, and he is especially

concerned with the levying of the revenue of the City as provided by law and the enforcement of the provisions of laws, by-laws and orders of the Council. The Mayor may also call special meetings of the Council as often as he wishes.

The sixteen municipal departments which may be compared to the departments of superior governments make up the administration proper. As such, they are interdependent but it could be said that they come under the Director of Departments.

THE DIRECTOR OF DEPARTMENTS

He is appointed by Council without prior report from the Executive Committee and must be present at all meetings of the Executive Committee. He is entitled to take part in deliberations but he may not vote. He may file, if he finds it desirable, his own conclusions on any matter submitted to the Executive Committee. He may also submit a report to the Council on any matter which, in his opinion, should be brought to its knowledge. It is also the Council which determines his salary. Incidentally, he is the only municipal employee answering as directly and as fully to the municipal Council.

All communications between the Executive Committee and the various departments must be through him. He acts as a channel for all reports of the municipal administration. All services without exception must submit to him the matters, complaints and problems which must be dealt with or solved by the Executive Committee or municipal Council. Moreover, any municipal employee is required to supply him with the reports which he requests.

It must be noted at this time that the City Charter has been amended by the Provincial Government in 1963 so as to allow the Executive Committee, through its Chairman, to require directly (that is, without going through the Director of Departments) of any municipal employee, all the information which it might need.

This amendment reads as follows:

"Subject to the rights of the Council, with respect to matters within its jurisdiction, the Executive Committee shall be responsible for the management of the affairs of the City. It shall see that the law, by-laws and contracts are observed and carried out. For such purposes, it may on its own motion take all such steps as it deems expedient and give appropriate instructions to the directors of departments. The Executive Committee, through its chairman may require directly of any municipal officer or employee any information that it needs."

The Charter requires that the Director of Departments devote all his time on working days to the service of the City. He may not hold any paid function, employment or occupation or have any direct or indirect interests of any nature whatsoever, in a company or public utilities providing any kind of service in the City or in a contract with which the City is concerned. He must also carry out all the duties assigned to him by the Executive Committee. The Director of Departments has under his immediate jurisdiction, the Economic Development Board, the Municipal Tourist Bureau which are concerned respectively with finding new industries and developing the tourist trade.

The Council also appoints an assistant to the Director of Departments, as recommended by the latter. Such assistant has the powers of the Director when he is authorized in writing to replace him for determined periods of time which must not exceed 30 days. We come now to the sixteen departments which are all headed by a Director appointed by the Council, on report from the Executive Committee. The directors are directly responsible to the Council for the administration of their department.

Law Department

The Law Department is made up of lawyers whose duty is to act as legal counsel for the City authorities and the various departments. It behooves the Law Department to prepare by-laws, amendments to the Charter submitted to the Legislative Assembly, the procedures for homologation and expropriation, to defend the City or take legal action against persons who contravene municipal by-laws. The notaries' office, the claims office and the personnel of the municipal court are also part of the Law Department.

City Clerk's Department

The Director of the City Clerk's Department is the clerk of the Council and secretary of the Executive Committee. He keeps the minutes, by-laws, resolutions and all other official documents of the City. He publishes official announcements, he prepares municipal elections and carry out the duties of returning officer. The libraries, the division of municipal archives, the mail dispatching and receiving office, the issuing of the identification card for electoral purposes and the photography section come under his department. The official translators are also part of his office.

Finance Department

The Director of Finance acts as counsel to the City on all financial matters. It makes sure that the financial position of the City is sound by controlling the balance of budget and checking beforehand that the City is able to bear any loan; it collects revenues and pays expenditures. It keeps and manages the public funds and moneys; it manages the debt; it keeps books for all operations and prepares the financial reports. The sale of immovables, the rental of municipal halls, the operation of markets and the assessment reports in connection with expropriations come under the Director of Finance.

Public Works Department (operative department)

The function of the Public Works Department is comparable to that of a contractor working for the City. This Department whose regular budget for this year is \$19,222,917.00 has 2,455 employees, 1,297 of which are workmen and 1,158 are municipal employees.

This department which is made up of a number of divisions prepares or has prepared construction plans of buildings, public roads and pipes, and carries out the work or has it carried out under its supervision. It also sees to the proper operation of sewers, waterworks, lighting of municipal buildings, trees, parks, playgrounds and traffic lights, fire alarms and telecommunications.

Health Department

The role of the Health Department is to watch over the population and prevent anything which may be damageable for public health. It collects, compiles and interprets vital statistics. It prevents and fights contagious diseases, supervises the supply of water, milk and meat, food establishments, hairdresser establishments, beauty parlors and massage establishments, laundries, etc. It also has food handlers submit to a medical examination, and examines candidates to municipal employments, and, in certain cases, people claiming a compensation as a result of an accident.

Police and Fire

Our Police and Fire Departments are so well known that they will not require any lengthy description. It will suffice to say that the Police personnel is 3,424, of which 3,166 are police officers, and 258 are municipal employees, and the Fire Department has a personnel of 2,557, of which 2,438 are firemen and 119 are municipal employees. The budget of the Police Department for this year is the highest of any municipal department amounting as it does to \$21,214,238.00

Assessment Department

The Assessment Department determines the true value of lots and buildings for real estate and school taxes, the rental value of accommodation for the water tax and business tax. It distributes the costs of expropriations, sewers, pavements and sidewalks; before each election it prepares the list of electors.

Roads Department

The maintenance of sidewalks and roads, the removal and destruction of refuse, the removal of snow are responsibilities of the Roads Department. We can have an accurate idea of the work to be done by this department by considering that it must clean in the winter and keep clean in the summer near to 900 miles of paved roads and 1,400 miles of permanent sidewalks, apart from collecting and transporting an average of 1,200 tons of refuse a day. As we know, the City has part of this work done by private concerns, but there still remain that such work must be carried out under the supervision of the Roads Department which is the responsible for this work in the end.

The nine departments which I have just described are basic departments in any urban centre of some importance. More were required in Montreal. The tremendous development and economic growth of the Metropolis have required the creation of separate departments for City Planning, Social Welfare, Parks, Purchases and Stores, Traffic, Permits and Inspections and Personnel.

City Planning Department (this creative department must provide for open spaces).

The responsibility of the City Planning Department is to make the surroundings in which Montrealers live as pleasant and beautiful as possible, taking into account the cost and aesthetics. It prepares zoning by-laws, approves lot subdivisions, has streets, parks and playgrounds homologated and expropriated, designs the main thoroughfares in the master plan, studies housing in all its aspects, and sees to the beautification of the surroundings of boulevards.

Department of Social Welfare

Since charitable and benevolent associations cannot shoulder the whole burden, and the number of persons in want is increasing with the population, the City had to establish a department of Social Welfare. Its duty is to see to the care and hospitalization of the needy, assistance to the families in want, the welfare of children and other related problems. It receives applications for assistance, makes the necessary investigations, decides what help is to be supplied, and distributes allowances. It also supervises the enforcement of the laws dealing with public assistance and sees that the contracts between the City and charitable, hospital and social welfare institutions are carried out.

Parks Department

The Parks Department supplies the people with a recreational program as varied as it is efficient and interesting, for the citizens of all ages and walks of life. The means of recreation offered are numerous, parks, playgrounds, interior and exterior swimming-pools, recreational centres, restaurants, sports grounds, skating rinks, tennis courts, golf courses, school-parks, organized recreation, etc.

Its main attractions are, as you all know: Mount Royal Park with its Chalet, Lac-aux-Castors, Camilien Houde Road, miniature railway; Ste. Helen's Island with its footpaths, swimming-pools, restaurant, museums and exhibitions. Lafontaine Park with its pond, open-air theatre, luminous fountain, garden of wonders; the Botanical Garden with its exhibition green houses, midget trains; and also, the Maisonneuve Sports Centre which you know very well.

Purchases and Stores Department.

The Department of the Purchases and Stores prepares specifications for tender calls and makes the purchases for all the departments. From pencils to snow blowers, everything is bought through that department at the best prices and terms available provided that the quality conforms to the specifications, samples and orders given. This Department manages the warehouses of current supplies and sees to the disposal of furniture and merchandise which has ceased to be useful.

Traffic Department

This Department looks after everything which has to do with traffic and the security of pedestrians. It collects statistics for the preparation of street construction plans, to determine at what places traffic lights are to be installed and sees to their synchronization. Studies must be made into the causes of accidents in order to recommend the proper means to be taken for their prevention. It also sees to the supervision of the municipal parks and grounds. An amendment to the City Charter has authorized the City to make this department responsible for the supervision of parking in the streets, and handing tickets to offenders.

Personnel Department

The duties of the Personnel Department are the following: prepare and manage a plan for the classification of posts, and a salary plan. Determine the age, sex, health condition, moral character and place of residence and other requisites for any position; prepare a list of the candidates which may be

admitted to examinations after an interview and investigation, determine the kind of examinations or tests for each post, and the formalities to be fulfilled in order to participate; submit reports to the Executive Committee on the need for all appointments, promotions or transfers recommended by a Director of a department; control the hiring of temporary and part-time employees and the duration of their employment. Advise the Executive Committee of all problems relating to the welfare and labour conditions, to the efficiency and payment of City employees; negotiate and manage collective agreements; organize training courses for the personnel; carry out other duties assigned to it by the Executive Committee; retain if need be, with the approval of the Executive Committee, the services of experts, in order to carry out the above-mentioned duties.

The Pensions Bureau comes under the jurisdiction of the Director of this Department.

Permits and Inspections Department

The Permits and Inspections Department of the City sees to the application of the municipal building code. It issues construction permits after studying the plans and specifications submitted and checks whether they conform to the by-laws relating to zoning, plumbing, heating, signs, and size of garages. The work of that department is aimed at insuring the protection of citizens, as regards health, security and economy.

Its administration is completed by three other units. Their heads have the same powers as department directors and must follow the same administrative procedures.

Bureau of Revision

The Assessment Revision Bureau, which is made up of six members, is a court whose function is to decide on the complaints submitted by taxpayers in connection with real estate or rental assessments, on the basis of the file prepared by the assessor, and after hearing the parties concerned.

Auditor's Office

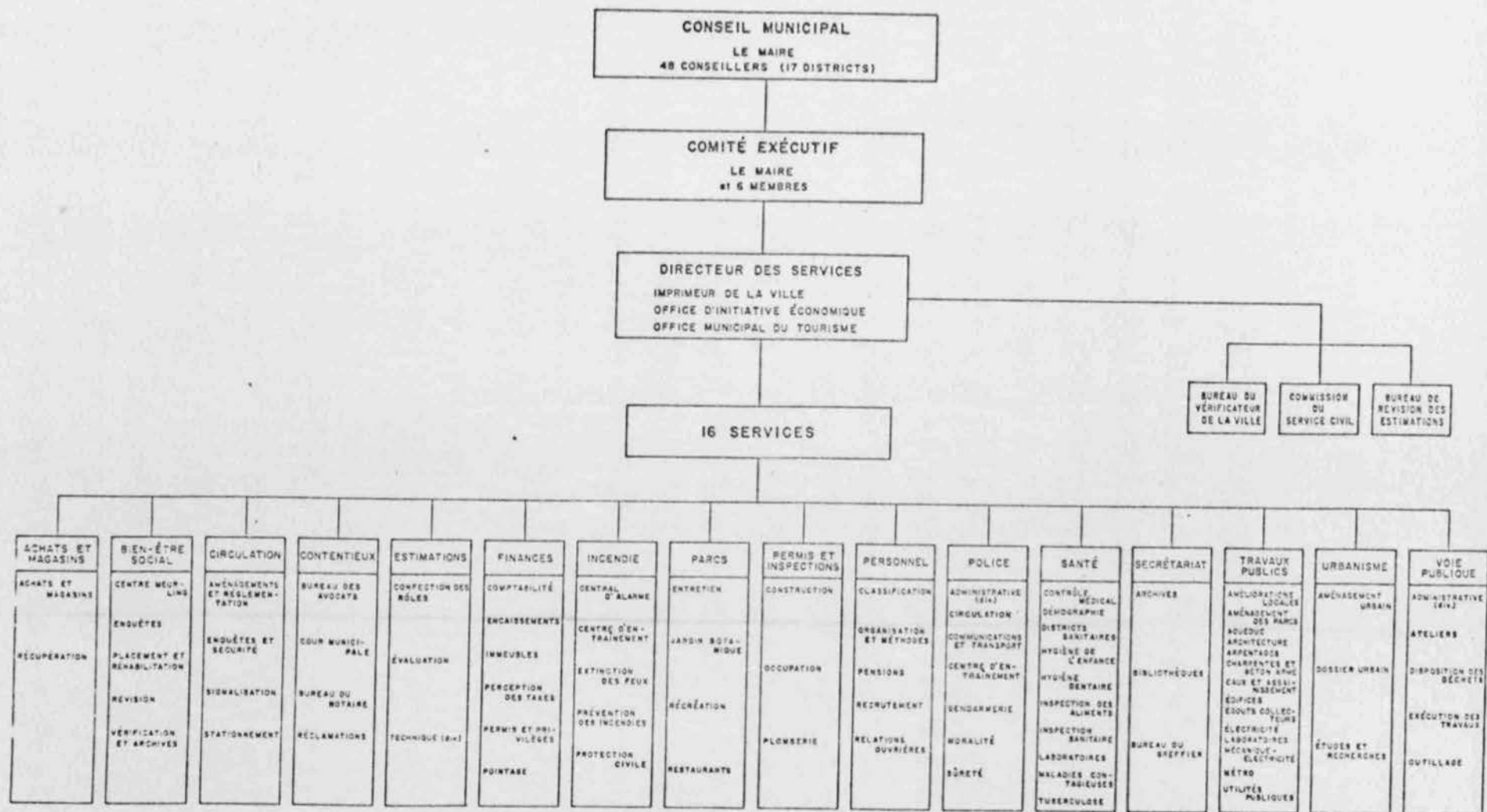
Auditing is the internal control made by the City in order to make sure that the credits are used for the purposes mentioned in the budget. Such auditing is itself controlled by independent assessors appointed as provided by law. This office assesses the accounting books relating to the income and expenditures of the City, Athletic Commission, municipal employees' pension fund, Police force, firemen and prevailing rate employees, Metropolitan Council of Arts, Montreal Transportation Commission and Montreal Firemen's Philharmonic. It is responsible, the the Director of Finance, for the City's funds.

Civil Service Commission

The Civil Service Commission examines candidates, in connection with the finding of personnel and prepares eligibility lists, from which departments directors must choose in order to fill vacancies in the personnel of their respective departments. This Commission appoints, if need be, competent persons to prepare and correct examinations.

And that is, gentlemen, a brief outline of the administrative structure of our City of Montreal.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1964)



THE MONTREAL COAT OF ARMS

Before entering on a description and the history of our coat of arms, it might be well to recall that heraldry is a science and an art which goes back to the crusades, when kings and noblemen brought their vassals with them as they waged war in the holy land.

As identification for the various groups, certain signs were adopted by the noblemen for themselves and for the men at arms which they brought with them. A knight going to war clad in his armour, his face hidden behind the visor of his helmet was impossible to identify save by his shield on which his distinctive emblem had been drawn. When knights travelled in time of peace they proudly displayed their coat of arms on their mail. Their arms generally were engraved on the facade of their castles.

The use of the coat of arms gave birth to an art and a science: heraldry which is nothing but picture writing, as invented in the middle ages as an identification mark.

A coat of arms was not the privilege of noblemen only. The various countries, provinces, cities, civic, lay or religious institutions also had their coat of arms.

Thus it was for Montréal, for on July 19, 1833, the first municipal council adopted a coat of arms as designed by our first mayor, Jacques Viger. I do not have the time to make a detailed description of the first seal of our City, or of the circumstances surrounding its creation.

I will simply show you a copy of it.

Since the old coat of arms of the municipality were not wholly sound heraldry, the municipal council of Montréal, after studying a number of projects, adopted a draft coat of arms, on March 21, 1938, which can be described as follows:

"Argent, a cross gules, quartered of the first a fleur de lys azure; of the second a rose gules, stemmed, foliated and pointed vert; of the third a thistle of the same, flory purple; of the fourth, a trefoil of vert. Timbré a beaver couchant on a branch natural. The shield surrounded by a spray of maple leaves vert. Device: "CONCORDIA SALUS".

I shall immediately explain the heraldic description which I have just read; this description however, has no practical significance for people such as you and I.

Form of shield

Following the example of the Province of Québec, the City of Montréal, whose history and beginnings are identical with it, has adopted the French form of shield.

The field

The field is silver to recall the old coat of arms which had been composed by the first Mayor of Montréal, Mr. Jacques Viger.

Heraldic cross

The heraldic cross is emblematic of the Christian motives and principles which governed the founders of the City.

National emblems

The field is quartered to contain four floral designs of which each represents the racial origins of most of the population.

- a) The fleur de lys, of the Royal House of Bourbon. This is shown in the first quarter of the shield and represents the French settlers who were the first to possess the soil of the island of Montréal and whose descendants are now the most numerous among the population.
- b) The Lancastrian rose which occupies the second quarter. It stands for the English component of the City's population.
- c) The thistle, which is shown in the third quarter to represent those of Scottish descent.
- d) In the fourth quarter is the Irish shamrock, likewise indicative of the fact that many of Montréal's early settlers and their descendants are of Irish blood.

The device on the scroll

The motto "Concordia Salus" is inscribed on the scroll below the crest. This arrangement is also the same as on the provincial arms.

The maple leaves

Montréal's coat of arms, like that of Québec, is surrounded by a wreath of maple leaves. They are the leaves of the sugar maple (*Acer saccharum*) and they symbolize the amicable relations between the various elements of the City's population.

The beaver

Mounted over the shield is a beaver representing the industriousness which is characteristic of the progress of this metropolis.

HLK/crg

M. Henri Gérin-Lajoie

VILLE DE MONTREAL

ECOLE DE LA POLICE

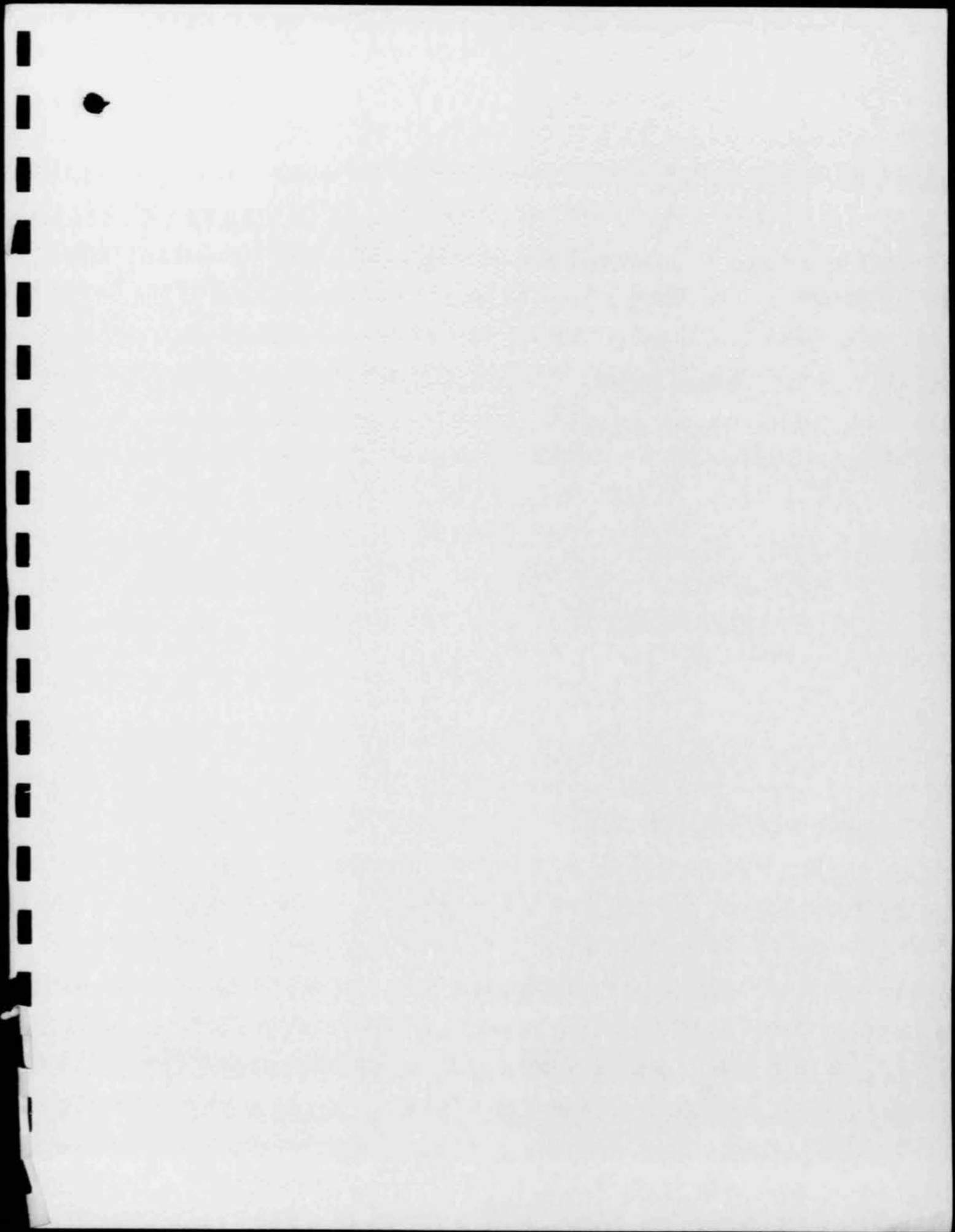


ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARMOIRIES

Causerie prononcée par:

M. Henri Gérin-Lajoie,
Surintendant,
Archives municipales.



- I - HISTOIRE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE
- II - COMMENT MONTREAL EST ADMINISTREE AUJOURD'HUI
- III - ARMOIRIES

VILLE DE LA CITY OF
MONTRÉAL

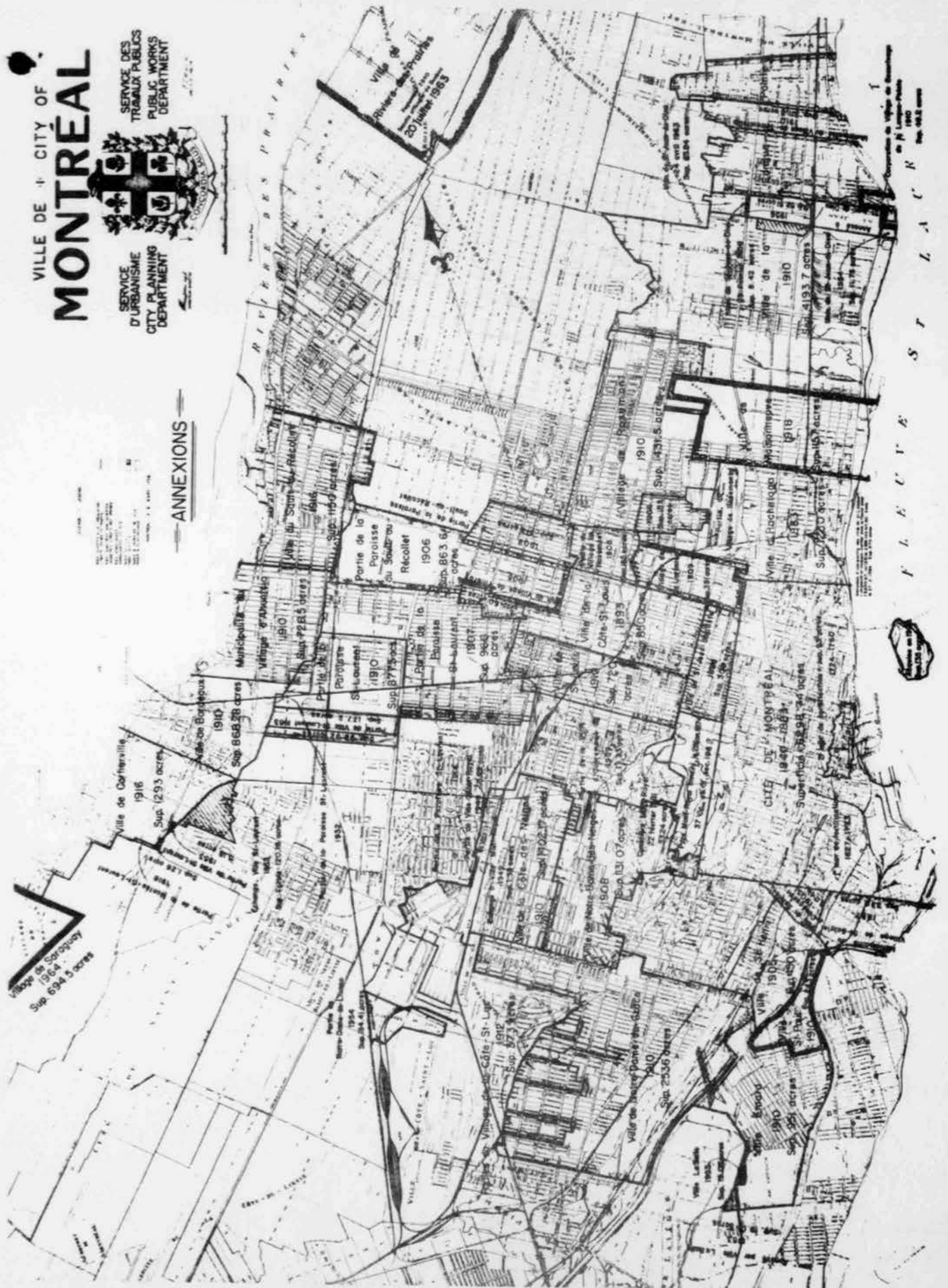


SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS
PUBLIC WORKS
DEPARTMENT

SERVICE
D'URBANISME
CITY PLANNING
DEPARTMENT

ANNEXIONS

Village de Sorel
1964
Sup. 694.5 acres



Ville de Cartherville
1916
Sup. 293 acres
 Ville de St-Jacques
1910
Sup. 728.5 acres
 Ville de St-Louis
1893
Sup. 863.6 acres
 Ville de St-Jacques
1918
Sup. 4193.7 acres
 Ville de St-Hubert
1910
Sup. 355 acres
 Ville de Sorel
1964
Sup. 694.5 acres
 Ville de St-Jacques
1910
Sup. 1100 acres
 Ville de St-Louis
1893
Sup. 863.6 acres
 Ville de St-Jacques
1918
Sup. 4193.7 acres
 Ville de St-Hubert
1910
Sup. 355 acres
 Ville de Sorel
1964
Sup. 694.5 acres
 Ville de St-Jacques
1910
Sup. 1100 acres
 Ville de St-Louis
1893
Sup. 863.6 acres
 Ville de St-Jacques
1918
Sup. 4193.7 acres
 Ville de St-Hubert
1910
Sup. 355 acres
 Ville de Sorel
1964
Sup. 694.5 acres

HISTOIRE DE
L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

1535 -
2 octobre

Lors de son deuxième voyage, Jacques Cartier qui remontait le Saint-Laurent découvre Hochelaga et, je cite ses impressions extraites de son livre de bord:

"Octobre: le 2, on arrive à Hochelaga (bourgade de l'île de Montréal), ayant en route reçu des victuailles de gens du pays et avoir été accueilli de "plus de mille personnes aussi bien que jamais père envers son enfant, menant joie merveilleuse, donnant poisson et de leur pain de gros mil, le jetant dans nos barques comme s'il tombait de l'air". En retour, menus présents distribués et danses avec chant; le 3, le capitaine s'accoutra et fit mettre ses gens en ordre, laissant huit aux barques "pour aller voir la ville par chemins comme en France, avec trois guides, rencontrant sur la route un seigneur, qui harangua et reçut deux hachettes et couteaux avec un crucifix qu'il pendit au col: la terre parut bonne et fertile". Description de la bourgade, des coutumes, des usages, du traitement des captifs. Réception amicale faite par signes et attouchements; affluence de malades et d'infirmes, parmi lesquels le vieux chef paralysé; imposition des mains par Cartier, ainsi que la lecture de l'évangile de saint Jean, de celui de la Passion, accompagné de signes de croix et de regards vers le ciel et suivi du son des trompettes et instruments de musique, au grand étonnement de la foule; visite à la montagne, nommée aussitôt Mont-Royal et récit de la perspective sur les contrées environnantes; attouchement par les Sauvages du sifflet d'argent et du manche en laiton du poignard de Cartier, montrant la direction d'où provenait ce métal; retour aux barques, amarrées au rivage, sous la conduite d'un grand nombre dont quelques-uns, voyant nos gens las, les chargeaient sur eux, comme sur chevaux, lequel partement ne fut sans grand regret de tout ce peuple qui nous suivit en aval; le 4, on arrive au galion; le 5, on fit voile pour retourner à Canada."

1611 -
28 mai

Sixième voyage de Samuel de Champlain, j'en fais la description:

"Mariage de Champlain (1610). - Trois mois plus tard, Champlain, qui a 40 ans, épouse Hélène Boullé (ou Boulay), qui n'en a que douze. Elle est la fille de Nicolas, secrétaire de la chambre du roi, et de Marguerite Alix, qui l'ont élevée dans le calvinisme. Les fiançailles se font le 29 décembre; les épousailles, le lendemain, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, toutefois, le contrat exclut la cohabitation avant 1612, qui est l'époque de la conversion de l'épouse. Celle-ci apporte une dot de 6.000 livres; cette somme permet à Champlain de participer à l'entreprise du sieur de Monts, qui paraît avoir été l'instigateur de cette alliance.

Sixième voyage: Honfleur au Saut (Saint-Louis) (1611) - Le 1er mars, le vaisseau appareille sous le commandement de Dupont-Gravé: la traversée se prolonge durant 74 jours, à cause des grandes glaces ou banquises. "C'était, écrit-il, des bancs de glace de 30 à 40 brasses de haut, dans la nuit, dans la brume si obscure que l'on voyait à peine la longueur du vaisseau." Le récit descriptif du marin est d'un poignant intérêt. Le 27 avril, on fait la rencontre du vaisseau de M. de Biencourt dans les parages du Cap-Breton; et, le 13 mai seulement "nous fûmes à Tadoussac, où l'on tire du canon pour avertir les Sauvages". Le 19, on aborde à Québec dont la garnison se trouve en parfait état.

Champlain se hâte d'apprêter les barques; il remonte le fleuve et atterrit, le 28 mai, à un emplacement qu'il nomme la Place-Royale (Pointe-à-Callières et Saint-Charles) - sur le ruisseau Saint-Pierre. Ce terrain, jadis labouré par les Iroquois, "a très bonne terre pour faire des briques". Il construit une muraille sur dix toises de long, "pour éprouver sa résistance en hiver". A l'île qui est située en face il applique l'appellation de Sainte-Hélène, en souvenir de son épouse.

Puis, il ensemence deux jardins, "où tout pousse à souhait". Mais les Algonquins n'ont point paru encore. Savignon part en éclaireur jusqu'au lac de Soissons - des Deux-Montagnes - le 5 juin, tandis que Champlain va reconnaître deux rivières tributaires du fleuve - rivières Saint-Lambert et de Montréal - "par où on atteint la Kivière-des-Iroquois". Le 10 juin, Louis, "jeune homme qui était au sieur de Monts, fort amateur de la chasse, prie Savignon, de retour, de le conduire au Saut, où l'île a quantité de hérons; un sauvage Montagnais, Outetoucos, les accompagne. Ils prirent quantité de héronneaux et se rembarquèrent. Le canot était trop chargé. Ils se laissèrent dériver dans le courant. Mais la vitesse de l'eau les maîtrisait, et le canot chavira. Louis ne savait point nager; il lâcha le canot, et ils ne le revirent plus. Le Montagnais fatigué se noya aussi. Je vis ce cours d'eau, le lendemain, et les cheveux me dressèrent à la tête". En mémoire du serviteur Louis, on nomma le Saut Saint-Louis et du même nom le lac qui est au-dessus. Le 13 juin, 200 Hurons se présentent; le 12 juillet, 300 Algonquins, avec Marsolet "en costume sauvage, ayant bien appris leur langue". Champlain se voit gratifier de 200 peaux de castor, de divers colliers et autres présents, gages du rendez-vous au printemps suivant. La troque finie, le 18 juillet, les Hurons-Algonquins emmènent Etienne Brûlé et Nicolas Du Vigneau comme élèves interprètes. Descendu à Québec, le fondateur "dispose chacun à y demeurer, fait quelques réparations, plante des rosiers et charge du chêne pour en faire l'épreuve en France". Le 11 août, il s'embarque à Tadoussac sur bâtiment du capitaine Thibaut de La Rochelle, où l'on mouille l'ancre le 10 septembre."

Maintenant, pour nous, date des plus mémorables:

1642 -
18 mai

"Fondation de Ville-Marie (18 mai 1642). -
Le 17 mai, l'expédition atterrit à la
pointe qui saillit dans le fleuve et que
Champlain appela jadis Place-Royale.
Ayant mis pied à terre, M. de Chomedey se
jette à genoux pour adorer Dieu sur cette
terre sauvage, et toute la compagnie avec
lui. Puis les hommes travaillèrent à
dresser des tentes ou pavillons. Le
lendemain, on érigea l'autel, où les dames
épuisèrent leur industrie et leurs bijoux.
(V. Annal. de l'Hôtel-Dieu). M. de
Chomedey abattit le premier arbre en
sa qualité de gouverneur. La place, où
fut célébrée la première messe, a servi
depuis à la bâtisse de la maison du fort
de M. de Maisonneuve, laquelle disparut
en 1682-83 et fut remplacée par l'édifice
de M. de Callières: d'où le nom de
Pointe-à-Callières: aujourd'hui
Saint-Charles (V. Longueuil)."

1642
1760

L'administration de la Ville reposait entre le mains
du Gouverneur de Montréal.

Cette administration était surtout paramilitaire, et
cela s'explique par le fait que la colonie avait un
problème de survivance qui primait sur les questions
d'ordre politique.

Cette époque ignora donc l'idée de démocratie et de
gouvernement autonome.

1760
1774

Lors de la cession du Canada à l'Angleterre, le
drapeau anglais remplaça le drapeau français, le mode
administratif demeura le même, seuls les gouverneurs
changèrent. A la suite du traité de Paris, 1763, et
jusqu'en 1774, le gouverneur général administra la
ville, assisté d'un Conseil exécutif composé des
gouverneurs de Montréal, Québec et Trois-Rivières,
ainsi que du juge en chef, de l'inspecteur des douanes
et de huit citoyens nommés par le ministre de la
couronne.

1774
1791

La constitution de 1774 fut appelée la "Grande Charte du Canada français". Cette charte, malgré ses belles qualités, n'octroyait cependant pas encore aux habitants ni le droit d'administrer leurs propres affaires ni celui de taxation. La preuve en est que de 1774 à 1791, l'administration de la ville fut confiée au conseil législatif qui siégeait dans la capitale. De nombreux inconvénients et retards résultèrent de ce mode d'administration. En effet, nos dirigeants devaient se déplacer de Québec à Montréal pour se rendre compte des besoins de la population. Si l'on songe aux moyens primitifs de transport à l'époque, il est facile de concevoir qu'un tel régime ne pouvait donner satisfaction.

1791
1796

De 1791 à 1796, le parlement du Bas-Canada administre la ville et le Comité exécutif de ce parlement nomme les juges de paix. Ces juges de paix avaient pour mission d'appliquer les ordonnances destinées à la municipalité. Comme on peut le constater, au cours de toutes ces transitions, il n'a pas encore été question de ce type qu'on appelle "Citoyen" ni de ses droits de représentation.

Il était donc inévitable que les défauts et les anomalies de ces systèmes de contrôle "à distance", de bureaucratie officielle et de paternalisme ne suscitent l'ire de la population, d'autant plus que quelques villes américaines jouissaient déjà d'un gouvernement local.

1796
1833

Quoi qu'il en soit, les droits de représentation et d'organisation démocratiques ne devaient être reconnus que plusieurs années plus tard puisque de 1796 à 1833, la ville fut administrée par une cour spéciale des Sessions de la Paix. Ces juges étaient nommés par le gouverneur du Bas-Canada. Leur choix était donc conditionné par le tempérament de ce dernier, et, suivant la qualité, la compétence et l'intégrité de ces juges, il est fatal que cette administration ait eu des hauts et des bas et qu'elle fut malsaine ou bonne. Il n'en reste pas moins qu'elle fut arbitraire, une fois de plus.

1828

Au mois de décembre 1828, les citoyens de Montréal demandèrent une charte à la Législature. La ville demandait le droit de se gouverner elle-même; elle voulait obtenir celui de choisir ses propres représentants ainsi que celui de prélever des taxes pour effectuer des travaux d'améliorations locales dont la population avait grand besoin.

1832 -
5 juin

Première incorporation
Premier Conseil municipal

Pour la première fois de son histoire, Montréal est incorporée et sa population connaît enfin le privilège d'élire elle-même un conseil municipal composé de seize conseillers lesquels choisissent le Maire (Jacques Viger) parmi eux. Le territoire de la ville est divisé en huit quartiers.

Population: 27,297.

1836 -
2 mai

Juges de Paix

La première charte de la ville ne fut pas renouvelée. Le 2 mai 1836, Montréal redevint automatiquement sous le système des juges de paix dont les pouvoirs n'avaient été que suspendus.

1840 -
août

Deuxième incorporation

Une nouvelle charte est accordée à la ville de Montréal. Aux termes de laquelle le gouverneur général est autorisé à nommer les membres d'un nouveau conseil de ville pour le premier terme expirant en décembre 1842. Il appela Peter McGill à la charge de maire avec un Conseil composé de 18 membres dont la majorité était évidemment de langue anglaise. La ville est alors divisée en six quartiers.

Population: 40,356.
(1842)

Le pouvoir exécutif de légiférer relativement aux institutions municipales a été attribué aux gouvernements provinciaux par l'Acte de la Confédération en 1867. Ici, le régime municipal existe depuis 1840.

Jusqu'à cette époque, l'administration publique était contrôlée par le gouvernement central. Lord Durham, chargé de trouver les causes du mécontentement au sein de la population canadienne, commente en ces termes:

"On peut regarder comme une des causes principales de l'insuccès du gouvernement représentatif et de la mauvaise administration du pays, l'absence totale d'institutions municipales qui donneraient au peuple une certaine autorité sur ses affaires régionales...

L'établissement d'un bon système d'institutions municipales dans toutes les provinces est un sujet d'une importance capitale. Le parlement général qui régit les affaires privées de chaque paroisse, plus les affaires ordinaires du pays, détient un pouvoir que pas un autre corps ne devrait posséder, si démocratique soit-il dans sa constitution. C'est là un pouvoir qui détruit tout équilibre constitutionnel. Le véritable principe à appliquer dans la restriction du pouvoir populaire, c'est de le répartir entre plusieurs mains, comme on l'a fait dans les États les plus libres et les plus stables de l'Union. Au lieu de confier au seul corps représentatif la perception et la distribution de tous les revenus d'un pays pour fins générales et locales, il faudra confier à une administration locale le pouvoir d'imposer des taxes locales et de manipuler les fonds qui en proviennent".

1840 -
1909

Comités échevinaux

De 1840 à 1909, le Conseil avait la faculté de nommer des Comités formés de ses membres pour l'étude et l'expédition des affaires, mais les décisions de ces comités devaient lui être soumises pour approbation, avant de prendre effet.

Ces Comités au nombre d'une douzaine étaient les suivants: Finances, Voirie, Aqueduc, Santé, Marchés, Police, Incendies et Eclairage, Parcs et traverses, Hôtel de ville, Inondations, Incinération et Commissions spéciales. Pour la première fois, en 1852, le maire est élu par le peuple.

Dès 1889, les élections municipales se firent au moyen du scrutin secret, de même qu'à compter de cette date, les veuves et les filles majeures obtinrent le droit de vote, au même titre que les hommes.

Jusqu'en 1899, les fonctionnaires ainsi que les policiers et pompiers n'avaient pas le droit de vote.

(Montréal connut la gloire d'être capitale du Canada du 24 juin 1844 au 25 avril 1849, date où le Parlement fut incendié par les émeutiers et, par la suite, transféré à Toronto.)

1909 -
29 mai

Bureau des Commissaires

Changement du mode administratif.

En vertu des dispositions d'un plébiscite tenue le 21 septembre 1909, le gouvernement de la Cité s'exercera par deux corps:

- a) Le Conseil municipal composé d'un maire et de 31 échevins;
- b) Le Bureau des Commissaires possédant les pouvoirs administratifs et dont les membres au nombre de quatre devaient être élus par le peuple pour quatre ans. Le Maire devait en être le président.

Ce bureau devait nécessairement hériter, non seulement des attributions des anciennes commissions échevinales, mais encore d'une partie de celles du Conseil qui touchaient à l'administration des finances de la ville. En somme, les attributions de ce Bureau ressemblaient à celles du Comité exécutif actuel. Il dressait le budget et en assumait la gestion, dès que le Conseil l'avait approuvé.

Population: 395,000.
(1909)

1918

Commission administrative

L'exercice financier de 1916 et celui de 1917 s'étant clos avec des déficits, le gouvernement provincial, en 1918, nomma une commission administrative avec les pleins pouvoirs de remettre Montréal sur pied. Cette commission (8 Geo. V, c. 84) formée de cinq membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, a toutes les attributions que possédaient jusque-là le conseil et le bureau des commissaires.

Cependant, on laisse subsister le conseil, lequel se compose alors de 21 échevins et du maire.

Population: 606,000.

1921 -
octobre

Conseil municipal
Comité exécutif - création

En 1921, la Législature, à la suite d'une consultation populaire, donnait à la ville une nouvelle constitution (11 Geo. V, ch. 112) qui s'est transmise jusqu'à nous, dans son principe: le partage de l'administration entre un conseil élu par le peuple (35 échevins) et un Comité exécutif élu par le Conseil, parmi ses membres.

Lors de sa création en 1921, le Comité exécutif se composait de cinq membres.

Population: 657,000.

1940 -
juin

En 1940, la ville de Montréal voit de nouveau son mode administratif modifié.

Le Conseil se compose du maire et de 99 conseillers. Le Maire est élu par tous les électeurs municipaux. La ville se divise en onze districts électoraux représentés chacun par six conseillers. Les électeurs propriétaires en élisent trois: ceux de la catégorie "A". Tous les électeurs du district en élisent également trois: ceux de la catégorie "B". Enfin treize associations nomment 33 délégués possédant les mêmes prérogatives que les conseillers de district et constituent la catégorie "C".

Chacun des groupes "A", "B" et "C" nomme deux des membres du Comité exécutif, dont le nombre est de six. Le Conseil nomme ensuite l'un de ces membres comme président et un autre comme président intérimaire de ce Comité. Le Conseil choisit aussi un de ses membres pour agir comme chef (leader) du Conseil.

Le maire et les conseillers sont élus pour un terme de trois ans.

Population: 1,002,850
(1941)

1949 -
10 mars

Le maire devient membre
ex-officio du Comité exécutif

C'est à compter de cette date que le Maire devient membre ex-officio du Comité exécutif.

1960 -
2 novembre

Suppression des Conseillers classe "C"

A l'occasion de l'élection municipale du 24 octobre 1960, les citoyens par voie de référendum, se prononce en faveur de la suppression des conseillers "Classe C", nommés par certains corps publics.

Le 2 novembre suivant le lieutenant-gouverneur-en-Conseil émet une proclamation mettant en vigueur la section de la loi confirmant l'abolition desdits conseillers "C".

Le Conseil municipal se composera dorénavant de 66 conseillers, élus pour un terme de deux ans.

1962 -
28 octobre

En 1962, la ville de Montréal voit de nouveau son mode administratif modifié.

Le Conseil se compose du Maire et de 45 conseillers élus pour quatre ans, d'un Comité exécutif composé du Maire et de six commissaires, ces derniers étant choisis parmi les membres du Conseil et élus par ces derniers à la première assemblée générale qui suit les élections. Le président et le vice-président du Comité exécutif sont élus à la même assemblée et choisis parmi les six conseillers élus membres du Comité exécutif.

La ville se divise en 15 districts électoraux représentés chacun par trois conseillers.

Population: 1,410,000.

1963 Le 6 octobre 1963, le nombre des conseillers est porté à 47 par suite de l'annexion de la municipalité de Rivière-des-Prairies. (20 juillet 1963)

La ville se divise alors en 16 districts électoraux.

1964 Le 28 juin 1964, le nombre des conseillers est porté à 48 par suite de l'annexion de la municipalité de Saraguay. (25 avril 1964)

La ville se divise alors en 17 districts électoraux.

DUREE DU MANDAT

de 1944 à octobre 1960	-	trois ans
d'octobre 1960 à 1962	-	deux ans
Octobre 1962	-	quatre ans

M O N T R E A L

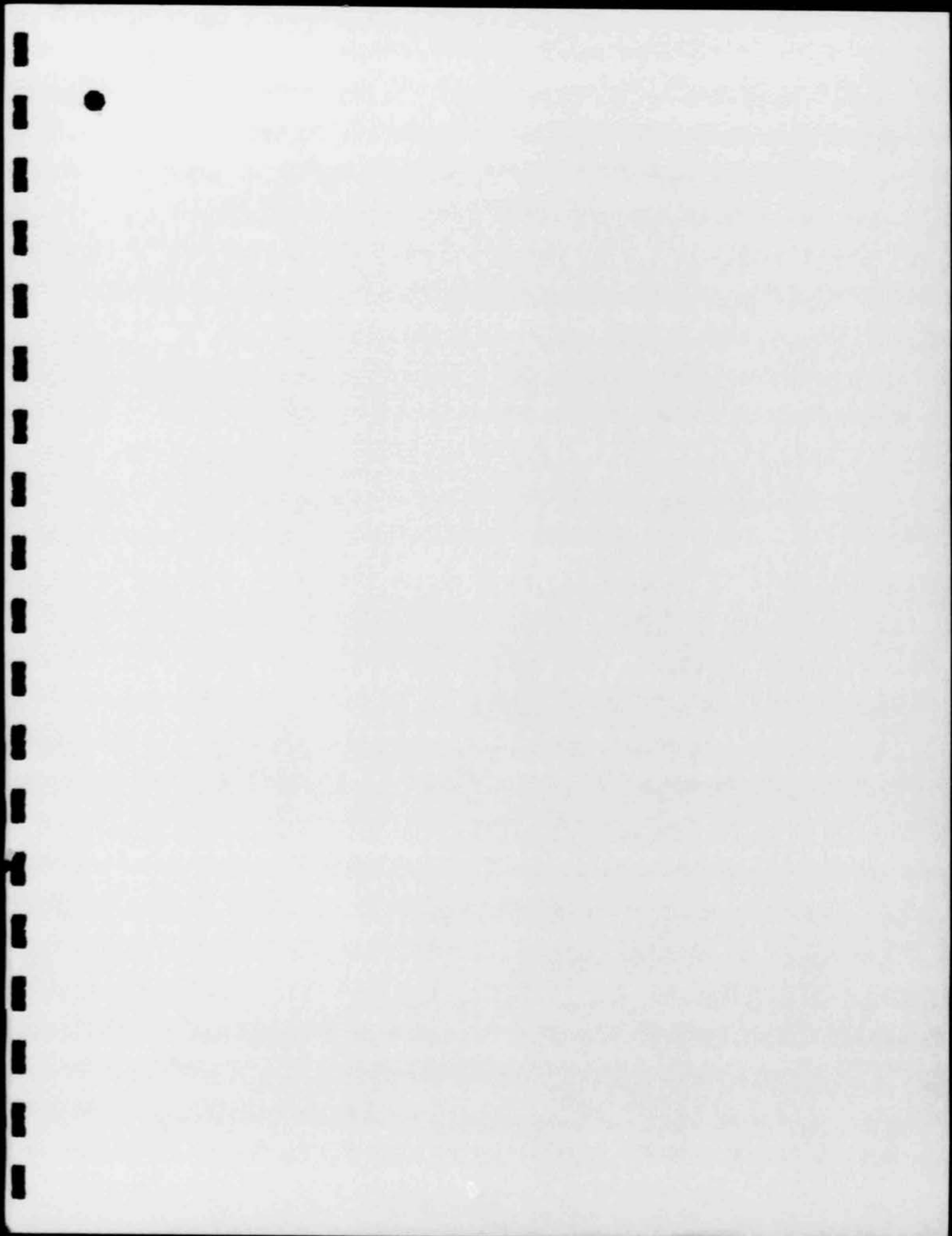
Administrations successives de Montréal depuis 1796

1796 - 1832	Juges de Paix
1833 - 1836	Conseil de ville, 1ère incorporation de la Ville
1836 - 1840	Juges de Paix
1840 - 1909	Conseil de ville, 2ème incorporation de la Ville

Commissions: Finances
Voirie
Aqueduc
Santé
Marchés
Police
Incendies et Eclairage
Parcs et Traverses
Hôtel-de-Ville
Inondations
Incinération
Commissions spéciales

Services municipaux

1909 - 1918	Conseil de ville Bureau des Commissaires Services municipaux
1918 - 1921	Conseil de Ville Commission administrative Services municipaux
1921 -	Conseil de Ville Comité exécutif Services municipaux



COMMENT MONTREAL

EST ADMINISTREE AUJOURD'HUI

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL ET SON RÔLE

Le Conseil municipal se compose du Maire et de quarante-huit conseillers qui sont élus dans dix-sept districts dont quinze ont trois représentants, un en l'occurrence, Rivière-des-Prairies deux représentants, et enfin Saraguay, un représentant.

Le Conseil municipal est l'autorité souveraine dans l'administration municipale. Il a le rôle de faire, abroger ou amender et mettre à exécution des règlements concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la ville de Montréal et toutes les matières qui intéressent et affectent ou qui pourront intéresser et affecter la ville de Montréal comme ville et comme corporation, pourvu toutefois que ces règlements ne soient pas incompatibles avec les lois de cette province ou du Canada ni contraires à quelque disposition spéciale de la charte.

Le Conseil vote les crédits budgétaires; il décrète les prélèvements d'impôts, autorise les emprunts; il nomme les chefs des services, les membres de la Commission du Service Civil et du Bureau de Revision des Estimations.

Les réformes législatives que la Ville peut présenter aux chambres provinciales sont également de sa compétence. Les travaux édilitaires exécutés en régie et les ventes d'immeubles municipaux sont de son ressort, lorsque le montant en jeu dépasse, dans le premier cas, \$10,000 et, dans le deuxième cas, \$5,000. Il en est ainsi des autres

contrats dont la durée excède un an, quel qu'en soit le montant (Commission municipale). Il a, en outre, certaines autres prérogatives que j'indiquerai plus loin.

Le Conseil peut, à la majorité prévue par la charte, modifier, rejeter ou adopter un rapport du Comité exécutif, sauf lorsqu'il s'agit de contrats ou de la nomination ou révocation de certains fonctionnaires, rapports qu'il ne peut que rejeter ou approuver, sans les amender.

Le Conseil peut, en tout temps, nommer des commissions et les charger, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Comité exécutif, de l'étude ou de l'investigation de tous faits, matières ou questions qu'il juge à propos de leur soumettre, et ces commissions doivent faire l'étude de ces faits, matières et questions, ou s'en enquérir, et faire rapport dans le délai prescrit par le Conseil, pourvu que les attributions de telles commissions ne viennent pas en conflit avec les pouvoirs conférés au Comité exécutif, au Secrétaire administratif de la Ville et autres commissions créées par la charte.

Les assemblées régulières du Conseil ont lieu quatre fois par année, savoir le premier mars, le premier juin, le premier septembre et le premier décembre. Le greffier le convoque en outre après chaque élection générale, pour la formation du Comité exécutif et, par la suite, chaque fois que ce dernier en décide ainsi.

Le greffier doit, de plus, chaque fois qu'il en est requis par vingt conseillers, ordonner au Conseil de se réunir lorsque le Comité exécutif refuse d'acquiescer à une semblable requête.

LE MAIRE

Les pouvoirs et prérogatives du premier magistrat de la Ville sont nombreux.

Membre ex officio du Comité exécutif et de tous les comités ou commission nommés par le Conseil et formés de membres de ce Conseil, le maire a le pouvoir de convoquer des sessions spéciales du Conseil dont il détermine lui-même l'ordre du jour. Les officiers et employés de la Ville sont tenus de lui fournir tous les renseignements, documents et rapports qu'il juge nécessaires à cette fin.

Le maire exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les officiers de la Ville, et voit spécialement à ce que les revenus de la Ville soient perçus et dépensés suivant la loi, et à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les ordonnances du Conseil de la Ville soient fidèlement et impartialement mis à exécution. Il soumet au Conseil tout projet qu'il croit nécessaire ou utile, et lui communique toutes informations et suggestions relatives à l'amélioration des finances, de la police, de la santé, de la sûreté, de la propreté, au bien-être et au progrès de la Ville.

Dans l'exercice de ses fonctions, le maire a le droit, en tout temps, de suspendre un officier ou employé au service de la Ville. Dans ce cas, il doit, à la prochaine occasion, faire rapport au Conseil municipal en donnant par écrit les raisons de cette suspension, laquelle dure jusqu'à ce que le Conseil en ait décidé autrement.

Le maire possède aussi un droit de veto. La charte stipule à cet effet que les règlements, résolutions, obligations ou contrats sont, dans les 48 heures de leur approbation par le Conseil, présentés par le greffier au maire pour qu'il y donne son assentiment et y appose sa signature.

Si le maire refuse de les signer, il les remet avec ses objections, par écrit, au greffier qui les soumet de nouveau à la considération du Conseil, à sa séance suivante, comme matière d'urgence et de priorité.

Si la majorité prévue des membres du Conseil approuve de nouveau tels règlements, résolutions, obligations ou contrats, le maire est tenu de les signer et approuver, et, s'il refuse, ces règlements, résolutions, obligations ou contrats sont légaux et valides comme s'ils avaient été signés et approuvés.

LE COMITE EXECUTIF

La première assemblée du Conseil qui suit l'élection ne peut être ajournée avant d'avoir choisi six membres qui avec le Maire (ex officio) formeront le Comité exécutif.

Le Comité exécutif possède les pouvoirs que la charte lui donne spécifiquement et toutes ses décisions doivent être prises en séance.

Le Comité exécutif prépare et soumet au Conseil: le budget annuel; toute demande pour l'approbation du produit des emprunts et pour tout autre crédit requis; tous les règlements; toute demande pour virement de fonds ou de crédits déjà votés; tout rapport sur les taxes, permis ou licences qui doivent être imposés; tout rapport recommandant l'octroi de franchises et privilèges; tout rapport se rapportant à l'échange de propriétés ou à leur location par bail emphytéotique.

Toute matière qui est de la juridiction du Conseil, sauf les cas où il est autrement prescrit, doit être soumise au Comité exécutif pour rapport au Conseil.

Les crédits que le Conseil a votés en adoptant le budget ou en autorisant des emprunts demeurent à la disposition du Comité exécutif qui veille à leur emploi aux fins prévues.

Le Comité exécutif consent d'autorité à tous les contrats d'entreprise ou d'achat, quel qu'en soit le montant, pourvu qu'il ait au préalable procédé à leur mise en adjudication publique et que la dépense requise n'excède pas les crédits disponibles pour la fin proposée. Cependant, il adjuge à discrétion les contrats de ce genre qui entraînent une dépense inférieure à \$5,000.00.

C'est au Comité exécutif qu'il appartient de voir à ce que la loi, les règlements municipaux et les contrats de la Ville soient fidèlement observés et remplis.

C'est aussi lui qui détermine les traitements des fonctionnaires, ainsi que les autres dépenses ordinaires d'administration. C'est lui qui dresse l'ordre du jour des assemblées du Conseil et soumet à celui-ci, sous forme de rapports, les affaires qui sont de sa compétence.

Le Comité exécutif est l'intermédiaire entre le Conseil et les divers services administratifs de la Ville.

SECRETARIAT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE MONTREAL

Le 1er octobre 1965, le Conseil de la Ville de Montréal modifiait le statut du Directeur des services en créant le service du secrétariat administratif de la Ville.

Le directeur de ce service porte le nom de Secrétaire administratif de la Ville. Il a les attributions et les responsabilités que lui confèrent la Charte et les règlements municipaux.

Le personnel comprend au moins un sous-secrétaire administratif et les autres employés nécessaires au bon fonctionnement du service, qui sont nommés par le Comité exécutif sur recommandation du Secrétaire administratif.

En l'absence du Secrétaire administratif, le sous-secrétaire qu'il désigne le remplace ipso facto, avec les mêmes attributions et les mêmes obligations.

Le Secrétaire administratif dresse le budget de son service et en établit les dépenses.

Les employés de la Ville doivent fournir au Secrétaire administratif les renseignements qu'il leur demande.

Le Secrétaire administratif veille à l'acheminement et à la coordination des communications entre les divers services municipaux, ainsi que des directives et des instructions qui émanent du Comité exécutif.

Il donne aux directeurs de services les directives qui assurent l'expédition des affaires administratives dans les meilleures conditions d'économie et d'efficacité.

Il transmet au Comité exécutif tous les renseignements utiles à la bonne administration de la Ville, ainsi que toutes les communications qui lui sont adressées à cette fin.

Il a juridiction sur tous les bureaux, divisions ou sections et sur les employés de la Ville, qui ne relèvent pas directement d'un service municipal.

BUDGET: \$596,799.

EMPLOYES: 53

LE CONTENTIEUX

Le service du Contentieux groupe les avocats qui ont pour mission de fournir toutes les consultations que désirent obtenir, sur des questions de droit, les autorités ainsi que les différents services. Il lui incombe de préparer les règlements, les modifications à la charte soumises à l'Assemblée législative, les procédures d'homologation et d'expropriation, de défendre la Ville ou de poursuivre ceux qui enfreignent les édits municipaux. Font partie du Contentieux, le bureau des notaires, le bureau des réclamations et le personnel de la cour municipale.

BUDGET: \$1,350,648.

EMPLOYES: 162

SERVICE DU SECRETARIAT

Le directeur du Secrétariat est le greffier du Conseil et le secrétaire du Comité exécutif. Il a la garde des procès-verbaux, règlements, résolutions et tous autres documents officiels de la Ville. Il publie les annonces officielles. Il prépare les élections municipales et remplit la fonction de président d'élection. Les bibliothèques, la division des Archives municipales, le bureau d'expédition et de réception du courrier, l'émission de la carte d'identité pour fins électorales et la section de la photographie relèvent de son service. Les traducteurs officiels font aussi partie de son bureau.

BUDGET: \$2,256,004.

EMPLOYES: 290

SERVICE DES FINANCES

Le directeur des Finances est chargé de conseiller la Ville sur toute question financière; d'assurer la solvabilité de la Ville en contrôlant l'équilibre du budget et en vérifiant, avant qu'il ne soit autorisé, que la Ville pourra faire le service de tout emprunt; de percevoir les revenus et de payer les dépenses; de garder et d'administrer les fonds et le portefeuille publics; d'administrer la dette; de tenir la comptabilité de toutes les opérations et de préparer les rapports financiers. Les ventes d'immeubles, la location des salles municipales, l'exploitation des marchés et les expertises d'évaluation relatives aux expropriations relèvent du directeur des Finances.

BUDGET: \$4,635,056.

EMPLOYES: 661

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

(service d'exécution)

Le rôle du service des Travaux publics se compare à celui d'un entrepreneur pour le compte de la Ville. Ce service, qui compte plusieurs divisions, prépare ou fait préparer les plans de construction des immeubles, voies et canalisations publiques et les exécute lui-même ou les fait exécuter sous sa surveillance. Il voit aussi au bon fonctionnement des égouts, de l'aqueduc, de l'éclairage des immeubles municipaux, des rues, parcs et terrains de jeux, ainsi qu'à celui des feux de circulation, des avertisseurs d'incendie et des télécommunications.

BUDGET: \$21,035,601.

EMPLOYES: 3,215

SERVICE DE SANTE

La mission du service de santé est de veiller sur la population et de prévenir ce qui pourrait nuire à sa santé. Il recueille, compile et interprète les statistiques de vie. Il prévient et combat les maladies contagieuses, surveille les approvisionnements d'eau, de lait et de viande, les établissements alimentaires, les salons de coiffure, de beauté et de massage, les buanderies, etc. Il fait aussi subir des examens médicaux aux manipulateurs d'aliments et examine les candidats aux emplois municipaux ainsi que, dans certains cas, des personnes qui réclament une indemnité à la suite d'accidents.

BUDGET: \$3,787,848.

EMPLOYES: 535

SERVICE DE LA POLICE

Le service de la Police est chargé du maintien de la paix et de la protection des citoyens. Il veille à ce que les lois et les règlements soient observés, collabore à l'administration de la justice, défend la propriété publique et privée, veille, en un mot, au bon ordre dans la Ville. Le service de Police comprend: une école de formation, un bureau d'émission des permis exigés pour l'exploitation de certains commerces, un bureau de détectives qui s'occupent des affaires criminelles, un nombreux corps de policiers chargés des affaires civiles, comme d'activer la circulation dans les rues de la Ville, de faire les constatations d'usage après les accidents, etc., une escouade de la moralité et est pourvu de véhicules et d'appareils de télécommunications.

BUDGET: \$24,769,891.

EMPLOYES: 3,705

SERVICE D'INCENDIE

Le service des incendies est chargé de la protection des biens des citoyens au cas d'incendie; veille à l'observance des règlements relatifs à la prévention des incendies et des explosions; fait l'inspection des bâtiments; assure le bon fonctionnement d'un réseau d'avertisseurs; donne la formation nécessaire aux nouveaux pompiers et mène auprès du public des campagnes d'éducation pour la prévention des incendies; est chargé de la protection civile. Le service des incendies est pourvu d'un réseau d'avertisseurs sur le territoire de la ville.

BUDGET: \$14,998,259.

EMPLOYES: 2,538

SERVICE DES ESTIMATIONS

Le service des Estimations détermine la valeur réelle des terrains et bâtiments en vue des taxes foncières et scolaires, la valeur locative des locaux en vue de la taxe du service de l'eau et de la taxe sur les établissements commerciaux. Il répartit le coût des expropriations, égouts, pavages et trottoirs; il dresse, avant chaque élection, la liste des électeurs.

BUDGET: \$2,258,997.

EMPLOYES: 305

SERVICE DE LA VOIE PUBLIQUE

L'entretien des trottoirs et de la chaussée, l'enlèvement et la destruction des déchets, le déneigement relèvent du service de la Voie publique. On aura une juste idée du travail que doit accomplir ce service, en apprenant qu'il doit déblayer, l'hiver, et garder propres, l'été, près de neuf cents milles de rues pavées et quatorze cents milles de trottoirs permanents, en plus de faire la cueillette et le transport d'une moyenne de douze cents tonnes de déchets par jour. Comme on le sait, la Ville a recours à l'entreprise privée pour exécuter une partie de ce travail, mais il n'en reste pas moins qu'il doit s'effectuer sous la direction du service de la Voie publique qui en est en définitive le responsable.

BUDGET: \$21,699,994.

EMPLOYES: 2,714

Les dix services que je viens de dépeindre sont les services de base de tout centre urbain de quelque importance.

A Montréal, il a fallu faire plus. En effet, le développement prodigieux et l'essor économique de la métropole ont exigé la création de services distincts pour l'Urbanisme, le Bien-être social, les Parcs, les Achats et Magasins, la Circulation, les Permis et Inspections et le Personnel.

SERVICE D'URBANISME

(Service de conception doit prévoir les espaces libres)

Le service d'Urbanisme a pour mission de rendre le cadre de vie des Montréalais aussi agréable et harmonieux que possible, en considérant du même coup l'économique et l'esthétique. Il élabore les règlements de zonage, approuve les subdivisions des terrains, fait homologuer et exproprier les rues, les parcs et les terrains de jeux, conçoit dans son plan directeur les grandes artères, étudie l'habitation sous tous ses aspects et voit à l'embellissement des abords des boulevards.

BUDGET: \$1,656,951.

EMPLOYES: 111

SERVICE DU BIEN-ETRE SOCIAL

Parce que les sociétés de charité et de bienfaisance ne pouvaient suffire à la tâche, les cas de misère augmentant avec la population, la Ville a dû créer le service du Bien-être social. Sa fonction est de s'occuper du soin et de l'hospitalisation des indigents, de l'assistance aux familles nécessiteuses, de l'aide à l'enfance et des problèmes connexes. Il reçoit les demandes d'assistance, mène les enquêtes nécessaires, décide du secours à fournir et distribue les allocations. Il surveille également l'application des lois se rapportant à l'assistance publique et veille à ce que les contrats entre la Ville et les institutions de charité, d'hospitalisation et de bien-être social soient exécutés.

BUDGET: \$4,167,335.

EMPLOYES: 386

SERVICE DES PARCS

Le service des Parcs fournit à la population un programme de récréation aussi varié qu'efficace et intéressant les citoyens de tous âges et conditions. Les moyens de divertissement qu'il offre sont multiples: parcs, terrains de jeux, piscines intérieures et extérieures, centres récréatifs, restaurants, terrains de sports, patinoires, courts de tennis, terrains de golf, parcs-écoles, récréations organisées, etc.

Ses principales attractions, vous les connaissez tous: le parc Mont-Royal avec son chalet, son Lac-aux-Castors, sa Voie Camillien-Houde et ses trains en miniature; l'île Sainte-Hélène, ses sentiers, ses piscines, son restaurant, ses musées et ses expositions; le parc Lafontaine, son étang, son théâtre en plein air, sa fontaine lumineuse, son Jardin-des-Merveilles; le jardin Botanique, ses grandes serres d'exposition, ses trains en miniature; aussi le Centre Sportif Maisonneuve que vous connaissez bien et le Planétarium.

BUDGET: \$9,204,829.

EMPLOYES: 1,467

SERVICE DES ACHATS ET MAGASINS

Le service des Achats et Magasins prépare les cahiers des charges en vue des demandes de soumissions et fait les achats pour tous les services. Du crayon aux souffleuses, tout est acheté par son entremise, aux meilleurs prix et conditions possibles, pourvu que la qualité soit conforme aux cahiers des charges, aux échantillons et aux commandes données. Ce service gère les entrepôts d'approvisionnements d'utilisation courante et dispose des meubles et marchandises qui n'ont plus d'utilité.

BUDGET: \$1,295,093.

EMPLOYES: 192

SERVICE DE LA CIRCULATION

Ce service s'occupe de tout ce qui est relatif à la circulation et à la sécurité des piétons. Il recueille des données statistiques qui permettent de préparer des plans d'aménagement de voies, de déterminer les endroits où il importe d'installer des feux de circulation et d'en régler la synchronisation. Il fait des études sur les causes des accidents en vue de recommander les moyens de prévention appropriés. Il voit aussi à la surveillance des terrains de stationnement municipaux. Une modification de la charte autorise la Ville à confier à ce service la surveillance du stationnement dans les rues et la tâche de dresser contraventions contre ceux qui se rendent coupables d'infractions.

BUDGET: \$799,410.

EMPLOYES: 178

SERVICE DU PERSONNEL

Les attributions du service du personnel sont les suivantes: organiser et administrer un plan de classification de fonctions et un plan de rémunération; prescrire l'âge, le sexe, l'état de santé, le caractère moral, le lieu du domicile et autres qualités requises pour l'exercice de toute fonction; dresser la liste des candidats admissibles aux examens après entrevue et enquête, prescrire le genre d'examen ou de test pour chaque fonction et les formalités à remplir pour y prendre part; faire rapport au Comité exécutif sur la nécessité de toutes nominations, promotions ou permutations recommandées par les directeurs de services; contrôler l'embauchage des employés temporaires et auxiliaires et la durée de leur emploi; aviser le Comité exécutif sur tous les problèmes ayant trait au bien-être, aux conditions de travail, à la productivité et à la rémunération des employés de la Ville; négocier et administrer les conventions collectives; organiser des cours de formation et d'entraînement du personnel; s'acquitter des autres devoirs que lui assigne le Comité exécutif; retenir au besoin avec l'approbation du Comité exécutif, les services de spécialistes pour l'exécution des attributions ci-dessus mentionnées.

Le bureau des pensions est sous la juridiction du directeur de ce service.

BUDGET: \$460,808.

EMPLOYES: 64

SERVICE DES PERMIS ET INSPECTIONS

Le service des Permis et Inspections veille à l'application du code municipal de la construction. Il émet les permis de construction après avoir étudié les plans et devis proposés et vérifie s'ils sont conformes aux règlements relatifs au zonage, à la plomberie, aux installations de chauffage, aux enseignes et aux dimensions des garages. Les mesures appliquées par ce service ont pour but d'assurer la protection des citoyens sur le plan sécurité, santé et économie.

Trois autres unités complètent l'ensemble du mécanisme administratif. Ceux qui les dirigent ont les mêmes attributions que les directeurs de services et doivent, au point de vue administratif, suivre la même procédure.

BUDGET: \$2,063,942.

EMPLOYES: 308

BUREAU DE REVISION

Le bureau de Revision des estimations, composé de six membres, est un tribunal dont la fonction est de se prononcer sur les griefs des contribuables à propos des évaluations foncières ou locatives après avoir étudié, dans chaque cas, le dossier préparé par l'évaluateur et avoir entendu les intéressés.

BUDGET: \$136,813.

EMPLOYES: 12

BUREAU DU VERIFICATEUR

La vérification est le contrôle interne que s'impose la Ville pour s'assurer que l'emploi des crédits est conforme au but proposé dans le budget. Cette vérification est elle-même contrôlée par des vérificateurs indépendants nommés selon la loi.

Ce bureau vérifie la comptabilité relative aux revenus et dépenses de la Ville, de la Commission athlétique, des caisses de retraite des fonctionnaires, des policiers, des pompiers et des employés à salaire horaire, du Conseil métropolitain des Arts, de la Commission de transport de Montréal et de la Philharmonique des pompiers de Montréal. Il a la garde, avec le directeur des Finances, du portefeuille de la Ville.

BUDGET: \$235,731.

EMPLOYES: 28

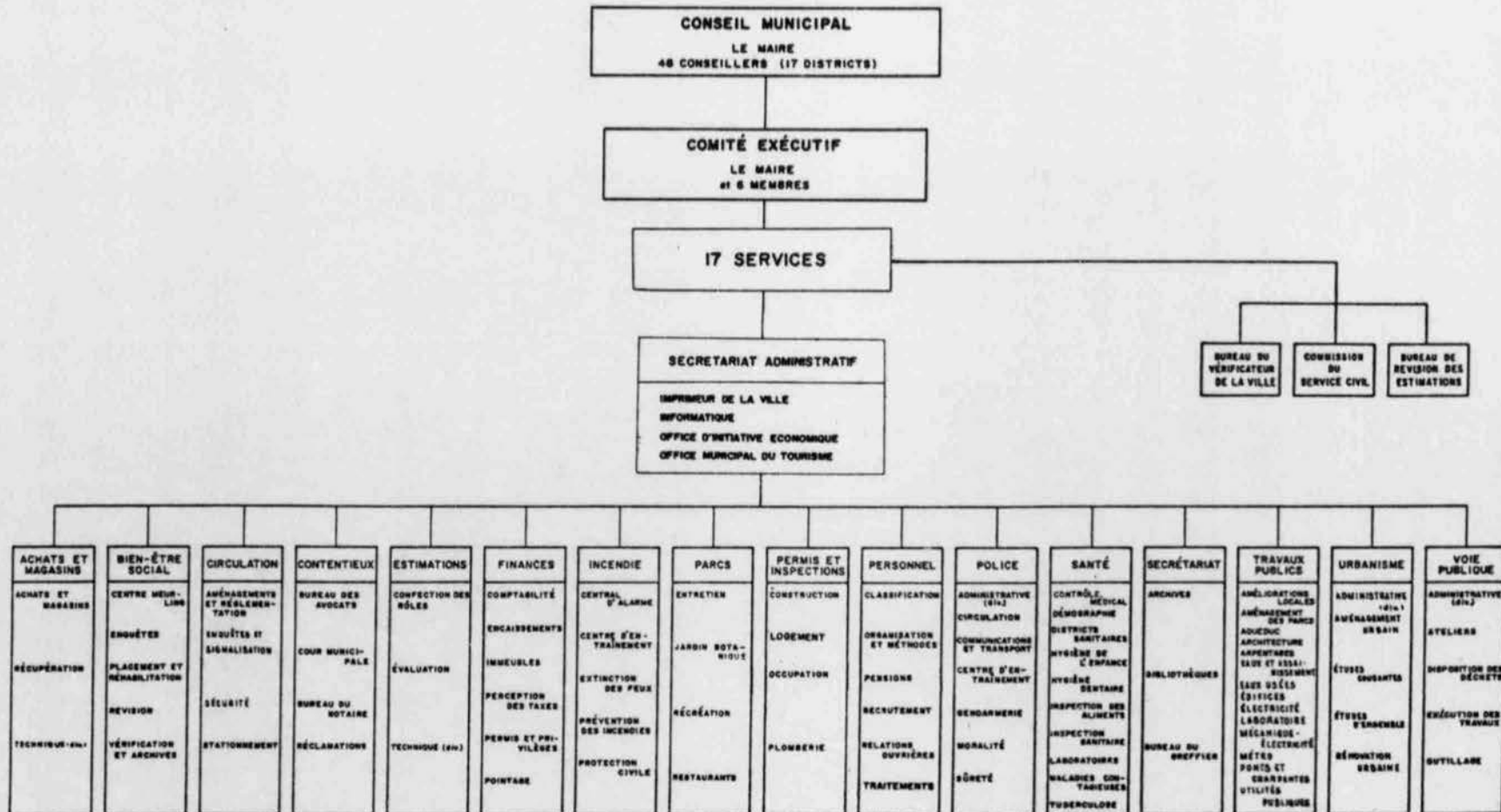
COMMISSION DU SERVICE CIVIL

La Commission du Service civil fait subir aux candidats des examens pour le recrutement du personnel et dresse les listes d'éligibilité où les directeurs de services doivent puiser pour combler les vacances qui se produisent parmi le personnel de leur service respectif. Cette Commission retient, au besoin, les services de personnes compétentes pour préparer et corriger les examens.

BUDGET: \$153,559.

EMPLOYES: 20

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1965)





ARMOIRIES

LES ARMOIRIES DE MONTREAL

Vous connaissez bien les armoiries de la ville de Montréal, puisque vous en êtes en quelque sorte les propagandistes.

Votre insigne de policier, les boutons de vos uniformes, les autos avec lesquelles vous patrouillez nos rues jours et nuits font voir fièrement nos armoiries à tous les montréalais.

Cependant, combien serait en mesure de répondre, si on leur demandait ce que signifient et représentent ces armoiries?

Avant de vous faire la description et l'historique de notre blason, il conviendrait il me semble, de rappeler ici que l'art héraldique est une science et un art dont l'origine remonte aux Croisades, alors que les rois et les seigneurs, conduisaient avec eux leurs vassaux quand ils allaient combattre en Terre-Sainte.

Afin que ces divers groupes puissent se reconnaître entre eux, certains signes furent adoptés par les chefs féodaux, pour eux-mêmes, ainsi que pour les hommes d'armes qu'ils menaient à leur suite. Tout chevalier se rendant au combat, revêtu de son armure, le visage caché par la visière de son casque, ne pouvait être identifié que par son bouclier où figurait son emblème distinctif. La paix revenue, le chevalier lorsqu'il voyageait, affichait fièrement son blason brodé sur sa cotte. Ses armes étaient également gravées sur la façade de son château.

De l'usage du blason naquit un art et une science: l'art héraldique, qui n'est en somme rien d'autre que l'écriture par l'image, inventée par le moyen-âge, comme marque d'identité.

Le blason ne fut pas seulement l'apanage de la noblesse. Les divers pays, les provinces, les villes, les institutions civiles, laïques ou ecclésiastiques eurent également leurs armoiries.

Il en fut ainsi de Montréal, dont le premier Conseil municipal adopta, le 19 juillet 1833, les armoiries telles que conçues par notre premier Maire Jacques Viger.

Le temps mis à ma disposition ne me permet pas de vous faire, ici, une description détaillée du premier sceau de notre ville de même que des circonstances qui entourèrent sa création.

Je me limiterai tout simplement à vous en faire voir la reproduction.

Les armoiries anciennes de la municipalité se révélant fautives en matière héraldique, le Conseil municipal de Montréal après étude de projets soumis, adoptait, le 21 mars 1938, un projet d'armoiries nouvelles dont le blasonnement s'établissait comme suit:

"D'argent, à une croix de gueules, cantonnée au premier d'une fleur de lys d'azur; au deuxième d'une rose de gueules tigée, feuillée et pointée de sinople; au troisième d'un chardon du même, fleuri de pourpre; au quatrième d'un trèfle de sinople.

Timbré d'un castor couché sur écot au naturel. L'écu entouré d'un rinceau de feuilles d'érable de sinople."

DEVISE: "CONCORDIA SALUS".

Je passe, immédiatement, aux notes explicatives de la description héraldique que je viens de vous lire; description qui n'a d'ailleurs aucune signification pratique pour des profanes, comme vous et moi.

Forme de l'écu

A l'exemple du gouvernement de Québec, la Ville de Montréal, dont les origines s'identifient à celles de la province, a adopté la forme française pour les contours de l'écu.

Champ de l'écu

Le champ est d'argent pour rappeler celui de l'écu ancien qui était de la composition de M. Jacques Viger, premier maire de Montréal.

Croix héraldique

La croix héraldique remplace aux armoiries nouvelles le sautoir ou croix de Saint-André dont l'adoption restait chose inexpliquée dans le travail de M. Viger. La croix héraldique rappelle la pensée et l'action chrétienne qui ont présidé à la fondation ainsi qu'au développement de Ville-Marie.

Emblèmes nationaux

Le champ du nouvel écu est chargé de quatre meubles végétaux dont chacun a pour objet de rappeler l'origine des éléments principaux qui composent notre population.

Ces emblèmes sont les suivants:

- a) La fleur de lys de la maison royale de Bourbon. Cet emblème représente au premier canton de l'écu, l'élément Canadien français qui, le premier, a pris possession du sol montréalais et dont la force numérique reste présentement supérieure à celle des autres éléments de la population.

Cette fleur de lys tient, sur les nouvelles armoiries, le rôle que M. Viger avait attribué erronément au castor, pour symboliser la race Canadienne française.

- b) La rose de la maison de Lancastre. Celle-ci est logée au deuxième canton et elle y symbolise l'élément d'origine anglaise.

- c) Le chardon. Cet emblème représente, au troisième canton de l'écu, l'élément d'origine écossaise de notre population.
- d) Le trèfle d'Irlande. Au quatrième canton de l'écu, le trèfle rappelle la présence de l'élément d'origine irlandaise qui s'est établi sur le sol montréalais.

La devise sur le listel

La devise "CONCORDIA SALUS" est inscrite au listel que l'on voit au bas de l'écu. Cette disposition de la devise ainsi que du listel se révèle la même aux armoiries de la province de Québec.

Les feuilles d'érable

Comme les armoiries du Québec, celles de Montréal s'entourent d'un rinceau de feuilles d'érables. Ces feuilles sont de l'érable gris (acer saccharum) et elle symbolisent les relations de bonne entente qui lient entre eux, les éléments divers de notre population montréalaise.

Le castor

Logé au-dessus de l'écu, le castor représente, à cet endroit, l'activité industrielle dont le déploiement favorise la croissance de notre ville.

L'ADMINISTRATION DE LA CITE DE MONTREAL

Mesdames, mesdemoiselles,
Messieurs,

Une fois de plus, grâce à l'hospitalité du poste C.K.A.C. et aux bons soins de monsieur Claude Bourgeois, j'ai le plaisir de m'adresser à la population de Montréal.

Le 24 novembre dernier, le Conseil municipal procédait à l'élection du Comité exécutif. Les journaux vous ont renseigné sur l'issue de cette séance et vous savez que votre Comité exécutif se compose maintenant du président, le conseiller Pierre DesMarais, du président intérimaire, le conseiller C. Hugh Hanson, des membres, les conseillers Paul Dozois, Edmond Hamelin, Lucien Croteau et J.-René Ouimet, ainsi que de Son Honneur le Maire de Montréal, Jean Drapeau, membre ex-officio de ce Comité.

Si nous récapitulons davantage la composition de ce Comité, disons que les 33 conseillers de la catégorie "A" ont élu les conseillers DesMarais et Ouimet; que les 33 conseillers de la catégorie "B" ont élu les conseillers Hamelin et Croteau et que les 33 conseillers de la catégorie "C" ont élu les conseillers Dozois et Hanson.

C'est alors que le Conseil porta son choix sur le conseiller Pierre DesMarais, comme président, et sur le conseiller Hugh Hanson comme président intérimaire. Puis, il a élu le conseiller Marcel Lafaille chef ou leader du Conseil.

On m'a demandé d'expliquer de nouveau et brièvement comment se compose votre Conseil municipal et comment fonctionne notre système électoral.

Vu la recrudescence d'intérêt qu'ont soulevée les récentes élections municipales générales, je pense qu'il serait peut-être utile de revoir ensemble le mécanisme de notre administration.

Depuis 1940, le Conseil se compose du maire et de quatre-vingt-dix-neuf conseillers. Le maire est élu par tous les électeurs municipaux.

La ville se divise en onze districts électoraux, chacun représenté par six conseillers. Il est important de se rappeler ici que les électeurs-propriétaires en élisent trois: ce sont ceux de la catégorie "A". Tous les électeurs du district, c'est-à-dire les locataires et les propriétaires en élisent trois autres: ce sont ceux de la catégorie "B". Enfin treize associations, nommées par la Charte en élisent trente-trois: ceux de la catégorie "C". Ces associations sont les suivantes: The Montreal Board of Trade, la Chambre de Commerce du District de Montréal, la Chambre de Commerce des Jeunes du District de Montréal, The Montreal Junior Board of Trade, L'Université McGill, l'Université de Montréal, le Conseil Central des Syndicats catholiques nationaux de Montréal, The Canadian Manufacturers Association - Montreal Branch, l'Association des Marchands Détaillants du Canada, le Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, la Ligue du Progrès Civique, le Comité des Citoyens de Montréal, la Ligue des Propriétaires de Montréal.

Puis-je faire ici une digression pour répondre à une question qui m'a été posée maintes fois et qui semble dans une certaine mesure rendre les électeurs perplexes: c'est le secret du vote. Je puis vous affirmer que le droit sacré du scrutin secret est rigoureusement respecté. Toutefois, si

le vote en soi est secret et s'il est impossible d'identifier le candidat pour lequel un électeur a voté, il reste néanmoins possible de savoir si un électeur a voté, parce que son nom est consigné dans le cahier de votation et le greffier a le devoir en vertu de la Charte de fournir sur demande une copie de ce cahier de votation.

Après les élections générales municipales, les élus sont assermentés par le greffier de la Cité. Je dois dans les trente jours qui suivent ces élections convoquer une séance du Conseil pour la nomination du Comité exécutif et du chef du conseil.

Cette année, certains évènements d'ordre légal ne m'ont pas permis de convoquer cette séance avant la date limite, c'est-à-dire, le 24 novembre.

Les autres séances du Conseil sont convoquées par le Comité exécutif.

Il peut arriver, toutefois, que le greffier s'il en est requis par au moins vingt conseillers, ait à convoquer le Conseil en séance lorsque le Comité exécutif refuse d'acquiescer à une requête à cette fin de ces conseillers.

Il est peut-être bon de rappeler que le maire, le Comité exécutif et le Conseil ont des droits et des devoirs bien distincts qui sont régis par la Charge de la Cité.

Le maire est le premier magistrat de la Cité et la représente en toutes fonctions honorifiques ou officielles.

Il est membre ex officio du Comité exécutif et possède tous les pouvoirs, attributions et prérogatives attachés à cette fonction. Il est de plus membre ex officio de tous les comités ou commissions nommés par le Conseil et formés des membres de ce Conseil.

Il a le pouvoir de convoquer des séances spéciales du Conseil dont il détermine lui-même l'ordre du jour. Il possède tout droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les officiers de la Cité, et la loi lui permet dans l'exercice de ses fonctions, de suspendre tout officier ou employé au service de la Cité. Cette suspension dure jusqu'à ce que le Conseil en ait décidé autrement.

Le maire voit spécialement à ce que les revenus de la Cité soient perçus selon la loi et à la mise à exécution des dispositions de la loi, des règlements et des ordonnances du Conseil.

Le Comité exécutif, en fait, a entre les mains l'administration de la Ville. Fait à noter, les membres du Comité exécutif n'en restent pas moins membres du Conseil.

Les crédits que le Conseil a voté en adoptant le budget ou en autorisant des emprunts demeurent entre les mains du Comité exécutif qui voit à leur emploi pour les fins prévues. C'est lui qui consent les contrats de travaux ou d'achat, quel qu'en soit le montant, pourvu que des demandes de soumissions aient été faites et que la dépense ne soit pas en excès des crédits disponibles pour la fin proposée. Cependant, sans faire appel aux soumissionnaires, il peut accorder des contrats entraînant une dépense inférieure à deux mille cinq cents dollars.

C'est également lui qui détermine les traitements des fonctionnaires ainsi que les autres dépenses d'administration.

Les directeurs de services sont responsables directement au Comité exécutif de leur administration.

Sauf les exceptions que j'ai citées il y a quelques instants, c'est le Comité exécutif qui dresse l'ordre du jour des séances régulières et spéciales du Conseil; il soumet à ce dernier, sous forme de rapport toutes les affaires qui relèvent de sa compétence.

De façon générale, le Conseil n'est appelé à se prononcer que sur les projets qui lui sont soumis par le Comité exécutif. Il peut, toutefois, faire par résolution, certaines recommandations au Comité exécutif et ce dernier se doit de les étudier et de faire rapport au Conseil dans le plus bref délai possible.

C'est également le Conseil qui vote les crédits budgétaires, décrète les prélèvements d'impôts, fixe le prix des permis et licences, autorise les emprunts et adopte ou modifie les règlements.

La nomination du directeur des services et de son adjoint, ainsi que celle des directeurs de services et des membres du Bureau de revision des estimations, et certaines autres nominations prévues par les règlements relèvent aussi du Conseil.

Tous les travaux publics exécutés en régie et les ventes d'immeubles sont de son ressort lorsque le montant en jeu dépasse cinq mille dollars.

Il a le pouvoir de modifier, rejeter ou adopter un rapport du Comité exécutif, sauf lorsqu'il s'agit de contrats, ou de la nomination ou de la révocation de certains fonctionnaires, alors qu'il ne peut qu'adopter ou rejeter le rapport, sans l'amender.

Le Conseil, en outre, possède le pouvoir de nommer des commissions ou comités d'étude ou d'investigation pour faire l'étude de toute question de son ressort. Il doit tenir au moins quatre séances par année.

L'administration municipale repose sur les services ci-après énumérés. Autour de ces services gravitent un certain nombre d'unités administratives plus ou moins importantes et plus ou moins indépendantes. Mentionnons d'abord le directeur des services et ensuite le secrétariat municipal, le contentieux municipal, le service des finances, le service des travaux publics, le bureau du vérificateur, le service de la voie publique, le service des parcs, le service de la santé, le service de la police, le service d'incendie, le service d'urbanisme, le service du bien-être social, le service des estimations, le service des achats et magasins, le bureau de revision des estimations, la commission du service civil, la commission des services électriques de la Cité de Montréal, la Commission de transport de Montréal et la Commission métropolitaine de Montréal.

Cette brève esquisse de la composition et des pouvoirs et prérogatives de votre administration municipale est évidemment incomplète, mais elle suffira, je l'espère, pour vous faire comprendre que le mécanisme de cette administration qui semble un peu compliqué est, en somme, assez simple.

Quant au rôle du secrétariat municipal, dont le greffier de la Cité est le directeur, son rôle se lie intimement à toutes les phases de l'administration de votre Ville.

Le Secrétariat est en quelque sorte le carrefour où sont canalisées toutes ces diverses activités.

J'ai déjà expliqué le rôle de ce service, comme j'ai expliqué, le rôle du greffier lors des élections municipales dont il est l'officier rapporteur, et dont il dirige l'organisation, tout en voyant à ce qu'elles soient tenues selon la loi. Celles de cette année n'ont certainement pas manqué d'être fertiles en émotions de toutes sortes. Avec la nomination du Comité exécutif, le rideau se lève sur un terme administratif de trois ans.

L'on me permettra, j'en suis sûr, de saisir cette occasion pour rendre un témoignage de reconnaissance aux électeurs qui se sont rendus nombreux aux urnes et au personnel de mon service pour l'aide précieuse qu'il m'a apportée. Tous ces employés se sont acquittés de leur tâche avec conscience et dévouement et ont rendu possible la marche souple et ordonnée de la somme de travail considérable que représentent des élections municipales générales.

Et si j'avais un voeu à exprimer, ce serait que le public, se rendant compte de la tâche que représente la préparation de l'exercice sacré du droit de vote, se rende encore plus nombreux aux urnes lors des prochaines élections municipales.